

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2017**

***Extraits***

## Table des matières

<b>19 janvier 2017 – Réunion extraordinaire - Conférence téléphonique</b> .....	4
RÉS CA-2017-01 : Adoption de l'ordre du jour.....	4
RÉS CA-2017-02 : Demande d'autorisation pour acquérir la Bibliothèque Saint-Sulpice ..	4
RÉS CA-2017-03 : Régime d'emprunt pour financer l'acquisition de la Bibliothèque Saint-Sulpice.....	7
RÉS CA-2017-04 : Entente de financement avec la Ville de Montréal pour la réalisation du projet de mise aux normes .....	11
RÉS CA-2017-05 : Subventions dans le cadre du programme Soutien au traitement des archives privées.....	12
<b>23 février 2017 – Réunion extraordinaire</b> .....	12
RÉS CA-2017-06 : Adoption de l'ordre du jour.....	12
RÉS CA-2017-07 : Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 janvier 2017.....	12
RÉS CA-2017-08 : Présentation des règles de gouvernance et de régie interne et de la politique de gestion contractuelle et financière de BAnQ.....	13
RÉS CA-2017-09 : Constitution des comités statutaires .....	13
<b>27 mars 2017 – Réunion extraordinaire</b> .....	14
RÉS CA-2017-09.1 : Adoption de l'ordre du jour.....	14
RÉS CA-2017-10 : Convention de donation entre BAnQ et fondation de BAnQ .....	15
<b>4 mai 2017 – Réunion extraordinaire - Conférence téléphonique</b> .....	16
RÉS CA-2017-11 : Adoption de l'ordre du jour.....	16
RÉS CA 2017-12 : Profil de compétences et d'une description d'emploi pour le poste de président- directeur général de BAnQ .....	17
RÉS CA 2017-13 : Choix d'une firme de recrutement pour le poste de PDG de BAnQ....	17
<b>4 mai 2017 – Courrier électronique</b> .....	18
RÉS CA-2017-14 : Nomination en intérim au poste de président-directeur général de BAnQ18	
<b>28 juin 2017 (56<sup>e</sup> réunion)</b> .....	19
RÉS CA-2017-15 : Adoption de l'ordre du jour.....	19
RÉS CA-2017-16 : Contrat des architectes pour le projet BAnQ Saint-Sulpice .....	19
RÉS CA-2017-17 : Contrat de gérance de projet de construction .....	19
RÉS CA-2017-18 : Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil du 23 février 2017 et des réunions téléphoniques du 21 mars, 27 mars, 4 mai et 26 mai 2017.....	20

RÉS CA-2017-19 : Modifications aux Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ ainsi qu'au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants de BAnQ .....	20
RÉS CA-2017-20 : Procédure de nomination des membres externes au comité des usagers .....	21
RÉS CA-2017-21 : États financiers du 31 mars 2017 .....	21
RÉS CA-2017-22 : Budget de BAnQ 2017-2018 .....	21
RÉS CA-2017-23 : Régime d'emprunt 2017-2018 .....	22
RÉS CA-2017-24 : Modification de la tarification des services offerts par BAnQ 2017 .....	26
RÉS CA-2017-25 : Rapport annuel de gestion 2016-2017 .....	26
RÉS CA-2017-26 : Plan d'activités annuel 2017-2018 .....	27
RÉS CA-2017-27 : Programme Soutien aux archives privées pour l'année financière 2017-2018 .....	27
RÉS CA-2017-27.1 : Présentation du projet de la Maison des gens de lettres .....	27
<b>11 septembre 2017 – Réunion extraordinaire</b> .....	<b>28</b>
RÉS CA 2017-28 : Choix d'une candidate au poste de présidente-directrice générale de BAnQ .....	28
<b>23 octobre 2017 (57<sup>e</sup> réunion)</b> .....	<b>28</b>
RÉS CA-2017-29 : Adoption de l'ordre du jour .....	28
RÉS CA-2017-30 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017 .....	28
RÉS CA-2017-31 : Étude du projet de budget amendé 2017-2018 .....	29
RÉS CA-2017-32 : Plan d'action annuel sur les services adaptés .....	29
RÉS CA-2017-33 : Projet de révision de la Loi sur les Archives .....	29
RÉS CA-2017-34 : Projet d'un Centre gouvernemental de préservation numérique pour un dépôt numérique fiable .....	30
RÉS CA-2017-35 : Autorisation de lancer l'appel d'offres pour la construction de la boutique .....	31
<b>8 décembre 2017 (58<sup>e</sup> réunion)</b> .....	<b>32</b>
RÉS CA-2017-36 : Adoption de l'ordre du jour .....	32
RÉS CA-2017-37 : Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration de BAnQ suivantes : 1) Réunion extraordinaire du 4 mai 2017, 2) Réunion extraordinaire du 11 septembre 2017, 3) Réunion ordinaire du 23 octobre 2017. ....	32
RÉS CA-2017-38 : Autorisation d'une démarche pour les modifications et les dépassements budgétaires des projets de maintien d'actifs .....	33
RÉS CA-2017-39 : Modification du Régime d'emprunts 2017-2018 .....	34
RÉS CA-2017-40 : Tarification de BAnQ 2018 .....	35

RÉS CA-2017-41 : Obligations légales de BAnQ pour tous ses projets TI .....	35
RÉS CA-2017-42 : Subventions dans le cadre du programme Traitement des archives privées .....	36
RÉS CA-2017-43 : Projet de mise sur pied du Centre de collection et de conservation de Montréal.....	36
RÉS CA-2017-44 : Formulaire d'évaluation des membres du conseil et du fonctionnement du conseil .....	37
RÉS CA-2017-45 : Projet de formation en cybersécurité.....	37

## 19 janvier 2017 – Réunion extraordinaire - Conférence téléphonique

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC DU 19 JANVIER 2017 PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

#### RÉS CA-2017-01 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-01: D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que proposé.

#### RÉS CA-2017-02 : Demande d'autorisation pour acquérir la Bibliothèque Saint-Sulpice

Les membres conviennent de ce qui suit.

**ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec (ci-après BAnQ) a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec et d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire national, à la culture et au

savoir et agir comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises

ATTENDU QU' en vertu d'une entente de principe intervenue le 31 janvier 2016, la VILLE, BAnQ et la ministre de la Culture et des Communications ont convenu d'un projet visant à faire revivre la Bibliothèque Saint-Sulpice sous la forme de deux espaces à la fois distincts et communicants une première zone destinée aux adolescents, composée d'une bibliothèque et d'un médialab et, dans une seconde zone, un laboratoire de fabrication ancré dans les technologies de pointe qui accueillent les citoyens de tous les âges et de tous les parcours

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a autorisé l'investissement des fonds nécessaires à la mise aux normes de la Bibliothèque Saint-Sulpice et l'implantation en ses murs du Projet Saint-Sulpice (ci-après le "Projet») et a confié à BAnQ la gestion ultérieure du lieu et des activités qui s'y tiendront

ATTENDU QUE pour la réalisation du Projet, le Ministre de la Culture et des Communications a convenu de disposer en faveur de BAnQ, de l'édifice de la Bibliothèque Saint-Sulpice, situé au 1700 et 1706 rue Saint-Denis, à Montréal, désigné comme étant le lot 2 161 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu comme étant la Bibliothèque Saint-Sulpice tel que décrit aux plans " tels que construits .. par les architectes DFS le 17 janvier 2014, les plans d'occupation émis par la Société immobilière du Québec (SIQ) datés du 21 juillet 2005 et du certificat de localisation émis par les arpenteurs géomètres Laferrière, Daigle, Chénard le 11 août 2005, lesquels sont reproduits en annexe A-1 à A-3 des présentes (ci-après l'Immeuble);

ATTENDU QU' Aux termes des démarches du Ministère de la Culture et des Communications auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et ce conformément à l'article 6 al 2 du *Règlement sur /es conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics* (RLRQ, C-65.1, r.1), le 25 octobre 2016, le MTMDET a avisé BAnQ qu'il consent à disposer de l'Immeuble construit pour une somme de 4 000 000\$ plus les taxes applicables en faveur de BAnQ, laquelle somme inclut les biens meubles plus amplement décrits à l'inventaire immobilier préparé par la SIQ le 12 décembre 2005, lequel est reproduit en Annexe 4 des présentes

ATTENDU QUE Cette offre de vente est conditionnelle à ce que BAnQ s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables, en particulier la *Loi sur le Patrimoine culturel* (RLRQ chapitre P-9.002}, en vertu de laquelle un avis de classement a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la

circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 059 743, lequel avis est reproduit en annexe A-5 des présentes

- ATTENDU QUE Suivant cet avis, la Bibliothèque Saint-Sulpice est un immeuble patrimonial classé, ledit classement vise l'extérieur et l'intérieur du bâtiment ainsi que les meubles qui y sont matériellement attachés ou réunis
- ATTENDU QUE Cette vente est consentie avec la garantie des faits personnels du vendeur (MTMDET) seulement et aux risques et périls de l'acquéreur (BAnQ)
- ATTENDU QUE Le MTMDET ne fournira aucun titre ni certificat de recherche ou de localisation et que BAnQ n'exigera ni bornage, ni arpentage, ni délimitation déclarant bien connaître et avoir vérifié les lieux qu'elle acquiert, notamment leur étendue, situation et utilisation actuelle et antérieure
- ATTENDU QUE BAnQ assumera les honoraires de notaire, les frais inhérents à la transaction ainsi qu'à la transmission d'une copie de l'acte notarié pour le Ministre
- ATTENDU QUE BAnQ ne devra en aucun temps utiliser l'immeuble pour quelque fin que ce soit et ce, aussi longtemps que l'acte notarié n'aura pas été publié sauf sur autorisation du ministère de la Culture et des Communications et en respect de la réglementation applicable
- ATTENDU QUE BAnQ souhaite acquérir l'Immeuble pour y réaliser le Projet
- ATTENDU QUE le premier aliéna de l'article 18 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ chapitre B-1.2) stipule que BAnQ ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner, prendre en location ou hypothéquer un immeuble

Compte tenu ce qui précède, les membres du conseil conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Monsieur Yvan Lamonde, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-02: DE DEMANDER au Gouvernement du Québec, d'autoriser Bibliothèque Archives nationales du Québec (ci-après BAnQ) à acquérir du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après le Ministère) pour un montant de quatre millions dollars (4 000 000\$) (plus taxes applicables), l'édifice de la Bibliothèque Saint-Sulpice, située au**

**1700 et 1706 rue Saint-Denis, à Montréal, désignée comme étant le lot 2161477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant connu comme étant la Bibliothèque Saint-Sulpice ayant une superficie totale de 3150,90 m<sup>2</sup> avec bâtisse dessus construite incluant les biens meubles tels que décrits aux plans (tels que construits, par les architectes DFS le 17 janvier 2014, les plans d'occupation émis par la Société immobilière du Québec datés du 21 juillet 2005 et du certificat de localisation émis par les arpenteurs géomètres Laferrière, Daigle, Chénard le 11 août 2005, l'inventaire immobilier préparé par la SIQ le 12 décembre 2005, lesquels sont reproduits en annexe A-1 à A-4 des présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si haut long récités et ce, conformément aux conditions et modalités de l'offre de vente du Ministère du 25 octobre 2016, référence 9 2015 68006;**

**D'AUTORISER Madame Christiane Barbe, présidente-directrice générale à signer l'acceptation de l'offre du Ministère, l'acte d'achat et tous les documents afférents pour compléter la transaction**

## **RÉS CA-2017-03 : Régime d'emprunt pour financer l'acquisition de la Bibliothèque Saint-Sulpice**

Les membres conviennent de ce qui suit.

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, valide jusqu'au 31 octobre 2017, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 286 260 \$

ATTENDU QUE le décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, pris en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.1), prévoit que Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par la Société et non encore remboursées au-delà de 1 000 000 \$;

ATTENDU QU' en vertu du décret numéro 931-2016 du 26 octobre 2016, Bibliothèque et Archives nationales du Québec bénéficie d'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2017, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 56 438 049 \$, pour

financer ses besoins prévus à la programmation des emprunts 2016-2017 à être réalisés par les organismes subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications approuvée par le Conseil du trésor le 14 juin 2016

ATTENDU QUE la Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite emprunter un montant supplémentaire n'excédant pas 4 286 260 \$, pour le projet de l'acquisition de l'immeuble de la Bibliothèque Saint-Sulpice (le «Projet») et que ce Projet ne fait pas partie de la programmation précitée

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'Administration financière (chapitre 6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec désire instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 octobre 2017 lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 286 260 \$, pour le Projet

ATTENDU QU' si le Projet devait éventuellement être prévu à la programmation des emprunts pour une année financière à venir, Bibliothèque et Archives nationales du Québec mettrait fin à ce régime d'emprunts spécifique

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la Loi sur l'Administration financière, Bibliothèque et Archives nationales du Québec désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec désire obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande au ministre de la Culture et des Communications de lui accorder, au nom du gouvernement, des subventions sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme à être conclus en vertu du présent régime

ATTENDU QU' il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière

ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire la convention de prêt à court terme du 1er mai 2015 et la convention de marge de crédit du 22 janvier 2010 conclue entre Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce incluant toute modification

ATTENDU QUE la Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande au ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Madame Isabel Assunção, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS:CA : 2017-03**

- 1. QUE soit institué un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 octobre 2017, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 4 286 260 \$ pour le Projet;**
  
- 2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :**
  - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;**
  
  - 8) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;**
  
  - C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.**
  
- 3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes:**
  - A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par marge de crédit auprès d'une Institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :**

**a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants:**

**i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r.3);**

**ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;**

**b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours.**

**B) si l'emprunt concerné est contracté à court terme par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :**

**a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;**

**b) les emprunts comporteront selon le cas les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme intervenue entre les parties le 1 mai 2015, à la convention de marge de crédit intervenue entre les parties le 22 janvier 2010 ou à la convention de prêt à long terme à intervenir;**

**c) chacun des emprunts à court terme ou à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement;**

**d) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours.**

4. QU'une demande soit faite au ministre de la Culture et des Communications d'accorder, au nom du gouvernement du Québec, des subventions sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime d'emprunts;
5. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et Intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
6. QUE la présidente-directrice générale, la directrice générale de l'administration et des services immobiliers, la secrétaire générale pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à conclure en vertu du présent régime toute transaction d'emprunt auprès d'Institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, par marge de crédit, ou à long terme, tout billet, tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;
7. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à Instituer le présent régime d'emprunts spécifiques.

## RÉS CA-2017-04 : Entente de financement avec la Ville de Montréal pour la réalisation du projet de mise aux normes

Les membres conviennent de ce qui suit.

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Monsieur Richard Dumont, il est résolu à la majorité:

- RÉS CA-2017-04 :**
- D'approuver le projet d'entente de contribution financière entre la Ville de Montréal et BANQ conformément aux termes présentés;**
  - D'autoriser la présidente-directrice générale de BANQ, Madame Christiane Barbe à signer ladite entente.**

## RÉS CA-2017-05 : Subventions dans le cadre du programme Soutien au traitement des archives privées

Sur proposition de Monsieur André Gareau dament appuyée par Madame Isabel Assunção, il est résolu à la majorité:

### **RÉS CA-2017-05:**

**D'autoriser la présidente-directrice générale de BanQ, Madame Christiane Barbe, dans le cadre du Programme d'aide financière Soutien au traitement des archives 2016-2017, d'accorder une aide financière aux organismes proposés dont la liste est jointe au présent procès verbal pour en faire partie intégrante comme si au long récitée et à signer les lettres d'annonces entendu que les sommes seront transmises aux organismes par la Conservatrice et directrice générale des Archives nationales de BAnQ.**

## **23 février 2017 – Réunion extraordinaire**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC DU 23 FÉVRIER 2017**

## RÉS CA-2017-06 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-06 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

## RÉS CA-2017-07 : Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 janvier 2017

Les membres conviennent de ce qui suit.

Sur proposition de Madame Nicole Ollivier dûment appuyée par Me Kadiatou Sow, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-07 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de BAnQ tenue le 19 janvier 2017, tel que corrigé.**

## RÉS CA-2017-08 : Présentation des règles de gouvernance et de régie interne et de la politique de gestion contractuelle et financière de BAnQ

Sur proposition de Madame Isabel Assunçao, dûment appuyée par Mme Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-08 :** DE confier au comité de gouvernance et d'éthique, la révision des règles de gouvernance dans le but de proposer au conseil des modifications afin de prévoir notamment :

- 1) des modalités permettant d'adjoindre à titre d'observateurs au comité de gouvernance, de façon ponctuelle, d'autres membres du conseil qu'ils aient un statut «d'indépendant ou de non indépendant», intéressés par l'analyse et la révision des règles liées aux collections et services, et ce, afin de former un comité de gouvernance élargi, le temps de disposer de ces questions;
- 2) des modalités concernant la formation du comité des usagers afin d'y inclure des personnes nécessitant des services adaptés et que le comité sur les services adaptés soit un sous-comité du comité des usagers;

Et

- 3) de présenter des propositions de modifications en ce sens lors d'une prochaine séance du conseil.

## RÉS CA-2017-09 : Constitution des comités statutaires

Les membres conviennent de ce qui suit.

Sur proposition de Monsieur Martin Carrier, dûment appuyée par Monsieur André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-09 :**

**DE CONSTITUER, conformément aux *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ*, les comités suivants :**

- 1) **le Comité de gouvernance et d'éthique de BAnQ** et d'y nommer les membres suivants :

***Me Kadiatou Sow, présidente***

***Madame Loubna Ghaouti***

***Mme Joelle Thivierge***

2) le Comité de vérification de BAnQ et d'y nommer les membres suivants :

*Monsieur Michel Hamelin, CPA, CA, président*

*Monsieur Richard Dumont*

*Madame Theresa Rowat*

3) le Comité des ressources humaines et d'y nommer les membres suivants :

*Monsieur Gaston Bellemare, C.M., O.Q., D.h.c, président*

*Monsieur André Gareau*

*Madame Jane Everett*

Entendu que les membres de chaque comité exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur;

ET

Attendu que la constitution du comité des usagers est précédée de la constitution par le conseil, du Comité ad hoc sur les usagers,

4) De constituer le Comité ad hoc sur les usagers et d'y nommer les membres suivants :

*Madame Joelle Thivierge, présidente*

*Monsieur Yvan Lamonde*

*Madame Danielle Chagnon, directrice générale de la Grande Bibliothèque*

## **27 mars 2017 – Réunion extraordinaire**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC  
DU 27 MARS 2017**

### **RÉS CA-2017-09.1 : Adoption de l'ordre du jour**

Les membres ont pris connaissance de l'ordre du jour.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-09.1 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2017-10 : Convention de donation entre BAnQ et fondation de BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE BAnQ est une société d'État légalement constituée en vertu de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*;
- ATTENDU QUE BAnQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec et d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire national, à la culture et au savoir et agir comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises;
- ATTENDU QUE la Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré formé par lettres patentes sous l'autorité de la partie 3 de la Loi sur les compagnies ayant pour objets, entres autres, d'appuyer le développement des collections, programmes, activités et projets mis de l'avant par BAnQ;
- ATTENDU QUE la Fondation recueille des fonds afin de soutenir la réalisation de projets mobilisateurs, novateurs et structurants de BAnQ qui s'inscrivent dans sa mission, lesquels projets ont un effet positif dans la collectivité, créent une réelle prospérité culturelle en donnant à tous un accès à la richesse du savoir et contribuent ainsi à l'accomplissement des missions de BAnQ, axées sur le rayonnement de la culture, du savoir et du patrimoine;
- ATTENDU QUE BAnQ souhaite contribuer financièrement à la campagne majeure de financement de la Fondation pour l'année 2016-2017 selon les modalités et les conditions indiquées à la présente entente à intervenir;
- ATTENDU QUE BAnQ souhaite que sa contribution financière soit dédiée au soutien financier de projets élaborés par BAnQ tel que le prévoit les objets de la Fondation et au budget de fonctionnement de celle-ci, et ce, selon les modalités et les conditions indiquées à la présente entente;
- ATTENDU QUE BAnQ dispose de liquidités, principalement accumulées lors de surplus budgétaires réalisés entre 2002 et 2007;
- ATTENDU QUE Au cours de l'exercice 2016-17, BAnQ a encaissé la presque totalité des BTAA, et ce, à leur valeur nominale et que la moins-value renversée au cours de l'exercice a créé un gain extraordinaire de 1 720 029\$;
- ATTENDU QUE BAnQ souhaite verser un don équivalent à toute somme au-delà de l'excédent budgété par BAnQ au fonds de fonctionnement pour son exercice financier se terminant le 31 mars 2017;
- ATTENDU QUE Cet excédent est estimé à ce jour à 1 112 292\$ et qu'il sera déterminé après l'émission des états financiers de BAnQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017;
- ATTENDU QUE La convention de donation prévoit que la contribution financière de BAnQ à la Fondation s'effectue en deux parties selon les modalités suivantes:

La première partie consistant en un don d'une somme de *trois cent mille dollars* (300 000\$) à être versé en un seul versement à la Fondation au plus tard le 31 mars 2017, et dédié au budget de fonctionnement de celle-ci, et, plus particulièrement, au maintien permanent d'une direction générale à la Fondation;

La deuxième partie consistant à un don équivalent à toute somme au-delà de l'excédent budgété par BAnQ au fonds de fonctionnement pour son exercice financier se terminant le 31 mars 2017, moins trois cent mille dollars (300 000\$), soit la première partie du don;

ATTENDU QUE le projet prévoit que BAnQ procède au versement de ce don en totalité en date du 5 juillet 2017, après l'approbation par son conseil d'administration, des états financiers de BAnQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 6.2. de la *Politique de gestion financière et contractuelle de BAnQ*, tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1M\$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

Compte tenu de ce qui précède, les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare, dûment appuyée par Madame Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-10 : D'approuver la convention de donation entre BAnQ et la Fondation de BAnQ selon les modalités présentées et d'autoriser Madame Christiane Barbe, présidente-directrice générale et Madame Geneviève Pichet, secrétaire générale, à signer conjointement pour et au nom de BAnQ, ladite convention.**

## **4 mai 2017 – Réunion extraordinaire - Conférence téléphonique**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC QUI S'EST TENUE LE 4 MAI 2017 À 9H00 PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

### **RÉS CA-2017-11 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition dûment appuyée, ifest résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-11 : D'ADOPTER l'ordre du jour de la rencontre du 4 mai 2017.**

## RÉS CA 2017-12 : Profil de compétences et d'une description d'emploi pour le poste de président- directeur général de BAnQ

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA 2017-12: D'ADOPTER le profil de compétences ainsi que la description d'emploi proposés par le comité des ressources humaines et joints en annexe aux présentes.**

## RÉS CA 2017-13 : Choix d'une firme de recrutement pour le poste de PDG de BAnQ

ATTENDU QUE Le Comité des ressources humaines a reçu le mandat de retenir les services d'une firme de recrutement pour combler le poste de Président-directeur général de BAnQ

ATTENDU QUE Le Comité des ressources humaines a demandé à trois (3) firmes de recherche de cadres de soumettre une offre de service pour le mandat de recrutement au poste de Président-directeur général de BAnQ

ATTENDU QUE Le Comité des ressources humaines recommande à l'unanimité de retenir les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'exécution de ce mandat

ATTENDU QUE En vertu de l'article 14 des *Règles de régie interne du conseil d'administration de BAnQ*, une résolution signée ou entérinée par télécopieur ou courrier électronique par tous les membres du conseil a la même valeur et le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil

Compte tenu de ce qui précède, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS:CA 2017-13: D'ADOPTER la recommandation du comité des ressources humaines telle que proposée, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton**

## 4 mai 2017 – Courrier électronique

### RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE ADOPTÉE LE 4 MAI 2017

#### RÉS CA-2017-14 : Nomination en intérim au poste de président- directeur général de BAnQ

ATTENDU QUE Le Comité des ressources humaines a reçu le mandat de recommander la nomination d'une ressource par intérim au poste de Président-directeur général de BAnQ

ATTENDU QUE Le Comité des ressources humaines recommande d'assurer une fluidité au niveau de la gouvernance de BAnC jusqu'à l'entrée en fonction du prochain Président- directeur général de BAnQ

ATTENDU QUE Le Comité des ressources humaines recommande au Conseil d'administration de BAnQ de proposer au Ministère de la culture et des communications (« MCC n) la nomination de Me Geneviève Pichet, Secrétaire générale occupant actuellement le poste par délégation de responsabilité, jusqu'au 26 mai 2017

ATTENDU QUE La période d'intérim qui sera recommandée au MCC sera de six (6) mois ou jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Président-directeur général

ATTENDU QU' En vertu de l'article 14 des *Règles de régie interne du conseil d'administration de BAnQ*, une résolution signée ou entérinée par télécopieur ou courrier électronique par tous les membres du conseil a la même valeur et le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil

Compte tenu de ce qui précède, il est résolu à l'unanimité.

**RÉS CA-2017-14: D'ADOPTER la recommandation du comité des ressources humaines à l'effet que le Conseil d'administration de BAnQ proposera au Ministère de la culture et des communications la nomination de Me Geneviève Pichet en tant que présidente-directrice générale par Intérim, jusqu'à l'entrée en poste du prochain titulaire du poste.**

## 28 juin 2017 (56<sup>e</sup> réunion)

### PROCÈS-VERBAL DE LA 56<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC DU 28 JUIN 2017

#### RÉS CA-2017-15 : Adoption de l'ordre du jour

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-15 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

#### RÉS CA-2017-16 : Contrat des architectes pour le projet BAnQ Saint-Sulpice

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Madame Kadiatou Sow dûment appuyée par Monsieur Gaston Bellemare, il est résolu :

**RÉS CA-2017-16 : D'AUTORISER BAnQ à négocier la valeur du contrat avec le consortium In Situ Atelier d'architecture / DMA Architectes et, au terme de cette négociation, d'octroyer le contrat pour « la fourniture des services professionnels requis en architecture pour réaliser la conception, l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux, de même que les services connexes décrits à la convention faisant partie des documents contractuels du concours d'architecture pluridisciplinaire du projet de transformation de la Bibliothèque Saint-Sulpice », et ce, pour un montant n'excédant pas un million deux cents milles dollars ( 1 200 000\$);**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale par intérim de BAnQ, Madame Geneviève Pichet et ce, conjointement avec la directrice générale de la Grande Bibliothèque, Madame Danielle Chagnon, à signer le contrat.**

#### RÉS CA-2017-17 : Contrat de gérance de projet de construction

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur André Gareau dûment appuyée par Monsieur Michel Hamelin, il est résolu :

**RÉS CA-2017-17 :** **D'OCTROYER le contrat pour la fourniture des services requis pour effectuer la gérance de construction du projet de transformation de la Bibliothèque Saint-Sulpice à l'entreprise Construction Macogep Inc. pour un montant total de 1 169 535,00 \$, le tout, tel que décrit aux documents d'appel d'offres;**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale par intérim de BAnQ, Madame Geneviève Pichet et ce, conjointement avec la directrice générale de la Grande Bibliothèque, Madame Danielle Chagnon, à signer le contrat.**

**RÉS CA-2017-18 :** **Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil du 23 février 2017 et des réunions téléphoniques du 21 mars, 27 mars, 4 mai et 26 mai 2017**

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Madame Theresa Rowat, il est résolu :

**RÉS CA-2017-18 :** **D'ADOPTER les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de BAnQ tenues les 23 février, du 21 mars, du 27 mars, du 4 mai et du 26 mai 2017, tel que déposés.**

**RÉS CA-2017-19 :** **Modifications aux Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ ainsi qu'au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants de BAnQ**

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyée par Monsieur Ivan Filion, il est résolu :

**RÉS CA-2017-19 :** **D'ADOPTER les *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* de même que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de BAnQ*, tels que modifiés.**

## RÉS CA-2017-20 : Procédure de nomination des membres externes au comité des usagers

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyée par Monsieur Ivan Filion, il est résolu :

**RÉS CA-2017-20 :**     **D'AUTORISER BAnQ à publier l'appel de candidatures après que le comité ad hoc ait validé la documentation finale pour sa mise en œuvre;**

**et**

**MANDATER le comité ad hoc afin qu'il procède au recrutement des membres externes du Comité des usagers de BAnQ et qu'il fasse une recommandation au conseil à une prochaine séance.**

## RÉS CA-2017-21 : États financiers du 31 mars 2017

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Michel Hamelin dûment appuyée par Madame Nicola Ollivier, il est résolu :

**RÉS CA-2017-21 :**     **D'ADOPTER les états financiers de BAnQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 tel que présentés et joints en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long récité.**

## RÉS CA-2017-22 : Budget de BAnQ 2017-2018

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Monsieur Yvan Lamonde, il est résolu :

**RÉS CA-2017-22 :**     **D'ADOPTER le budget 2017-2018 incluant le Fonds de fonctionnement et le Fonds de maintien d'actifs de BAnQ tel que proposé et joint en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long récité;**

**et**

**D'ADOPTER l'état de la variation de la dette nette 2017-2018 tel que déposé et joint en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long récit.**

## RÉS CA-2017-23 : Régime d'emprunt 2017-2018

- CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, valide jusqu'au 31 octobre 2018, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 387 414 \$;
- ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà du montant autorisé par le gouvernement;
- ATTENDU QUE conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées, au-delà de 1 000 000 \$;
- ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2016-15, adoptée le 22 juin 2016 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, institue un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2017, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou après du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 56 438 049 \$, pour ses projets d'investissement et ses refinancements d'emprunts à long terme;
- ATTENDU QUE le décret numéro 931-2016 du 26 octobre 2016 autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts;
- ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2017-03, adoptée le 19 janvier 2017 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, institue un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 octobre 2017, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 4 286 260 \$ pour le projet d'acquisition de l'immeuble de la bibliothèque Saint-Sulpice;

- ATTENDU QUE le décret numéro 170-2017 du 15 mars 2017 autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts spécifique;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec désire instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 387 414 \$ pour ses projets d'investissement;
- ATTENDU QUE à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement devront être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec désire obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;
- ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande au ministre de la Culture et des Communications de lui accorder, au nom du gouvernement, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme conclus en vertu du présent régime;
- ATTENDU QU' il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;
- ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande au ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée;
- ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire la convention de prêt court terme du 1<sup>er</sup> mai 2015 et la convention de marge de crédit du 22 janvier 2010 conclues entre Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, incluant toute modification;

ATTENDU QU'

il y a lieu de remplacer les régimes d'emprunts institués par la résolution numéro CA-2016-15 du 22 juin 2016 et la résolution numéro CA-2017-03 du 19 janvier 2017 adoptées par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

**RÉS CA-2017-23 :**

- 1. QUE soit institué un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 387 414 \$ pour ses projets d'investissement;**
- 2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :**
  - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;**
  - B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;**
  - C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.**
- 3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :**
  - A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par marge de crédit auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :**
    - a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :**
      - i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe b du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r. 3);**
      - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;**

- b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours.

B)si l'emprunt concerné est contracté à court terme, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi conformément au décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, tel que modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme du 1<sup>er</sup> mai 2015 et de la convention de marge de crédit du 22 janvier 2010 intervenues entre les parties ou à la convention de prêt à long terme à intervenir;
  - c) chacun des emprunts à court terme ou à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours;
  - e) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne pourra effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention du ministre de la Culture et des Communications.
4. QU'à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme;
5. QU'une demande soit faite au ministre de la Culture et des Communications d'accorder, au nom du gouvernement du Québec, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime d'emprunts;
6. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

7. **QUE le président du conseil, la présidente-directrice générale, la directrice générale des ressources humaines et de l'administration, la directrice des ressources financières, la secrétaire générale pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à conclure en vertu du présent régime toute transaction d'emprunt auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, par marge de crédit ou à long terme, tout billet, tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non substantiellement incompatible avec les présentes, à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;**
8. **QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme;**
9. **QUE la présente résolution remplace, à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement, la résolution numéro CA-2016-15 du 22 juin 2016 et la résolution numéro CA-2017-03 du 19 janvier 2017 adoptées par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.**

## RÉS CA-2017-24 : Modification de la tarification des services offerts par BAnQ 2017

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyée par Madame Jane Everett, il est résolu :

**RÉS CA-2017-24 : D'ADOPTER la liste de tarification 2017 des services offerts par BAnQ dont un gel des tarifs rétroactivement au 1er janvier 2017 et une augmentation de tarifs à compter du 1er juillet 2017 pour les prêts de documents à d'autres bibliothèques, l'impression et la reproduction de certains documents, la location de salle et le camp littéraire de la Grande Bibliothèque et ce, conformément aux modalités proposées.**

## RÉS CA-2017-25 : Rapport annuel de gestion 2016-2017

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyée par Monsieur André Gareau, il est résolu :

**RÉS CA-2017-25 :**            **D’APPROUVER le rapport annuel d’activités 2016-2017 de BAnQ, tel que proposé.**

## **RÉS CA-2017-26 : Plan d’activités annuel 2017-2018**

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Madame Joëlle Thivierge, il est résolu :

**RÉS CA-2017-26 :**            **D’ADOPTER le plan d’action 2017-2018 de BAnQ, tel que proposé.**

## **RÉS CA-2017-27 : Programme Soutien aux archives privées pour l’année financière 2017-2018**

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyée par Monsieur Gaston Bellemare, il est résolu :

**RÉS CA-2017-27 :**            **D’APPROUVER les montants accordés dans le cadre du programme Soutien aux archives privées pour l’année financière 2017-2018, conformément à la liste reproduite en annexe.**

## **RÉS CA-2017-27.1 : Présentation du projet de la Maison des gens de lettres**

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Madame Jane Everett dûment appuyée par Monsieur Michel Hamelin, il est résolu :

**RÉS CA-2017-27.1 :**            **DE REQUÉRIR une étude sur le potentiel du terrain nord-est en collaboration avec la Société québécoise des Infrastructures au moment opportun et ce, avant de poursuivre l’évaluation du projet de MGD.**

## 11 septembre 2017 – Réunion extraordinaire

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC  
DU 11 SEPTEMBRE 2017**

### RÉS CA 2017-28 : Choix d'une candidate au poste de présidente-directrice générale de BAnQ

*Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA 2017-28 : D'ADOPTER la recommandation du comité des ressources humaines telle que proposée, soit de retenir le choix de la candidate, madame Manon Gauthier, au poste de présidente-directrice générale de BAnQ.**

**Et**

**De transmettre la présente résolution au Ministre de la Culture et des Communications accompagnée d'une lettre de recommandation signée par le président du conseil.**

## 23 octobre 2017 (57<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 57<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC DU 23 OCTOBRE 2017**

### RÉS CA-2017-29 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Madame Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-29 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

### RÉS CA-2017-30 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017

Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Monsieur Ivan Fillion, il est résolu :

**RÉS CA-2017-30 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de**

**BAnQ tenue les 28 juin 2017, tel que modifié.**

## RÉS CA-2017-31 : Étude du projet de budget amendé 2017-2018

Sur proposition de Madame Theresa Rowat dûment appuyée par Monsieur Gaston Bellemare, il est résolu :

**RÉS CA-2017-31 : D'ADOPTER le budget 2017-2018 amendé, tel que proposé.**

## RÉS CA-2017-32 : Plan d'action annuel sur les services adaptés

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Richard Dumont dûment appuyée par Madame Theresa Rowat, il est résolu :

**RÉS CA-2017-32 : D'APPROUVER le plan d'action annuel sur les services adaptés 2017-2018 de BAnQ, tel que proposé.**

## RÉS CA-2017-33 : Projet de révision de la Loi sur les Archives

- ATTENDU QUE BAnQ est d'avis que la Loi sur les archives ne reflète plus le contexte et la réalité informationnelle des ministères et organismes publics (MO) de plus en plus axés sur l'information numérique et la gestion intégrée des documents ;
- ATTENDU QUE le Québec doit se doter d'un cadre législatif et réglementaire adapté aux réalités actuelles afin d'assurer la constitution et la conservation du patrimoine documentaire québécois, notamment celui produit par l'État;
- ATTENDU QUE le projet de révision de la Loi sur les archives a reçu un écho favorable au sein de la communauté professionnelle archivistique;
- ATTENDU QUE BAnQ a un rôle fondamental dans l'application de la Loi sur les archives;
- ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications sollicite du conseil de BAnQ, une résolution afin de poursuivre les travaux pour la révision de la Loi;
- ATTENDU la recommandation de la Conservatrice et directrice générale des Archives nationales;

Compte tenu de ce qui précède, les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur André Gareau dûment appuyée par Madame Nicole Ollivier, il est résolu :

- RÉS CA-2017-33 :**
- D'appuyer le projet de révision de la Loi sur les archives proposé par BAnQ,**
  - D'assembler et de partager toute documentation utile au travail d'évaluation et de rédaction du MCC,**
  - D'autoriser la conservatrice et directrice générale des archives nationales de BAnQ, Madame Hélène Laverdure, à faire toutes les représentations nécessaires auprès du milieu professionnel archivistique québécois et au sein de l'appareil gouvernemental à cet effet.**

## RÉS CA-2017-34 : Projet d'un Centre gouvernemental de préservation numérique pour un dépôt numérique fiable

- ATTENDU QUE Dans le cadre de ses missions, BAnQ souhaite entreprendre des démarches officielles auprès du Conseil du trésor et du ministère de la Culture et des Communications pour la mise sur pied d'un Centre gouvernemental de préservation numérique pour un dépôt numérique fiable (le Projet) dans le but de le faire reconnaître comme projet à portée gouvernementale;
- ATTENDU QUE BAnQ est assujettie à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (la Loi);
- ATTENDU QU' En vertu de cette loi, BAnQ doit soumettre à l'approbation du conseil, une programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI) ;
- ATTENDU QUE le Projet n'est pas inscrit dans la liste des projets de maintien d'actifs de 2017-2018 et qu'il doit recevoir l'approbation du conseil avant que BAnQ aille plus loin dans ces démarches et ce, conformément à la Loi ;
- ATTENDU QUE la recommandation du Directeur général des Technologies de l'information et des Télécommunications ;

Compte tenu de ce qui précède, les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyée par Madame Kadiatou Sow, il est résolu :

- RÉS CA-2017-34 :**
- D'APPROUVER le projet de la mise sur pied d'un Centre gouvernemental de préservation numérique pour un dépôt numérique fiable et d'entreprendre toutes les démarches auprès**

**du Conseil du Trésor et du ministère de la Culture et des Communications pour le mener à bien;**

**DE PRÉSENTER un rapport d'étape à la prochaine séance du conseil.**

## RÉS CA-2017-35 : Autorisation de lancer l'appel d'offres pour la construction de la boutique

- ATTENDU QUE le comité des revenus autonomes de BAnQ a identifié diverses sources de financement et de revenus potentiels pour BAnQ dont un projet de boutique;
- ATTENDU QUE l'étude de marché a démontré que la présence d'une boutique contribuerait à enrichir l'expérience des usagers, à favoriser le rayonnement de l'institution et à augmenter les revenus autonomes de BAnQ;
- ATTENDU QUE le conseil de BAnQ à sa séance du 29 septembre 2016 autorisait BAnQ à aller de l'avant avec le projet et à procéder à toutes les étapes de sa mise en œuvre sur la foi de cette étude de marché;
- ATTENDU QUE depuis, BAnQ a vu son conseil renouvelé en majorité et subi de récentes compressions budgétaires;
- ATTENDU QUE dans le contexte de l'intérim à la haute direction, il y a lieu de valider à nouveau les intentions des instances décisionnelles de BAnQ de poursuivre le projet de manière à permettre sa réalisation pour une ouverture de la boutique au printemps 2018;
- ATTENDU QU' une somme de 415 000\$ est déjà budgétée à cet effet, dont 300 000\$ provenant du budget de maintien d'actifs et 115 000\$ du budget de fonctionnement, lesquelles sommes équivalent à un investissement de départ considérant que les activités de la boutique ont pour but de s'autofinancer à moyen terme;
- ATTENDU QUE BAnQ souhaite s'adjoindre annuellement des designers de la relève pour une résidence dans le but de contribuer au renouvellement de la collection, la première étant élaborée par le designer Jean Claude Poitras;
- ATTENDU QU' il est de l'intention dès la deuxième année d'exploitation de la boutique, d'amorcer une étude de faisabilité pour offrir les produits dérivés de BAnQ à travers la province et plus particulièrement, dans toutes les villes où se trouve un centre d'archives de BAnQ, élaborer une offre de produits corporatifs sur mesure pour les entreprises privées et une offre de produits pour les cadeaux protocolaires destinés aux ministères et organismes ainsi qu'aux municipalités;
- ATTENDU la recommandation de la directrice du développement des affaires et de la commercialisation de BAnQ;

Compte tenu de ce qui précède, les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Madame Kadiatou Sow dûment appuyée par Madame Theresa Rowat, il est résolu :

**RÉS CA-2017-35 :**            **DE RÉITÉRER l'appui du conseil à la direction de BAnQ pour poursuivre le projet, publier l'appel d'offres pour la construction de la boutique et procéder à toutes les étapes de sa mise en œuvre sans attendre.**

## **8 décembre 2017 (58<sup>e</sup> réunion)**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA 58<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC DU 8 DÉCEMBRE 2017**

#### **RÉS CA-2017-36 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyée par Monsieur Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-36 :**        **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

**RÉS CA-2017-37 : Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration de BAnQ suivantes : 1) Réunion extraordinaire du 4 mai 2017, 2) Réunion extraordinaire du 11 septembre 2017, 3) Réunion ordinaire du 23 octobre 2017.**

Sur proposition de Madame Nicole Olivier dûment appuyée par Monsieur Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-37 :**        **D'ADOPTER les procès-verbaux des réunions extraordinaires du conseil d'administration de BAnQ tenues les 4 mai 2017, 11 septembre 2017 et de la réunion 23 octobre 2017, tels que déposés.**

## RÉS CA-2017-38 : Autorisation d'une démarche pour les modifications et les dépassements budgétaires des projets de maintien d'actifs

- ATTENDU QUE le conseil d'administration de BANQ adopte son plan annuel de maintien d'actifs en début d'année financière;
- ATTENDU QUE le budget de maintien d'actifs est composé d'enveloppes budgétaires réparties par direction;
- ATTENDU QU' en cours d'année, les directions peuvent faire face à des imprévus ou doivent compléter des projets débutés dans les années précédentes et pour lesquels, aucun budget n'a été prévu dans l'année en cours pour le budget de maintien d'actifs;
- ATTENDU QUE dans ces cas, les directeurs responsables des enveloppes qui leur sont dédiées pour leurs projets, doivent réviser la liste de leurs projets en maintien d'actifs pour dégager les sommes nécessaires à la réalisation de ces imprévus ou du prolongement de certains projets, afin de respecter les limites de l'enveloppe globale autorisée pour leur direction;
- ATTENDU QU' à l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme permettant aux directeurs tout ajustement à la liste des projets autorisés par le conseil d'administration de BANQ;
- ATTENDU QU' il y aurait lieu que les directeurs disposent d'une certaine latitude dans la gestion de leurs projets;

Compte tenu de ce qui précède, les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Michel Hamelin dûment appuyé par Monsieur André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-38 : Que la direction de BANQ puisse modifier en cours d'année, la liste des projets du plan de maintien d'actifs (ci-après l'enveloppe globale préautorisée) adoptée par le conseil selon les paramètres suivants:**

**Sous réserve que chaque direction agisse à l'intérieur de l'enveloppe qui lui est préautorisée par le conseil,**

**Chaque direction peut modifier la liste de ses projets sur autorisation du PDG et ce, pour tout nouveau projet de moins de 100 000\$ avant de débiter sa réalisation;**

**Tout nouveau projet dont la valeur excède 100 000\$ doit être déposé au comité de vérification et des finances pour recommandation au conseil d'administration avant de débiter sa réalisation;**

**Tout tel dépassement exige de la direction qu'elle révise l'ensemble de ses projets afin de respecter l'enveloppe globale préautorisée;**

**Une reddition de comptes du budget de maintien d'actif doit être présentée au comité de vérification et des finances avec justifications pour tout tel dépassement à chaque trimestre.**

**Par ailleurs, tout transfert d'enveloppe de maintien d'actifs d'une direction à une autre doit être préautorisé par le conseil sur recommandation du comité de vérification et des finances avant d'être effective.**

## RÉS CA-2017-39 : Modification du Régime d'emprunts 2017-2018

ATTENDU QUE le 28 juin 2017, Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté la résolution numéro CA-2017-23, instituant un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 387 414 \$, pour ses projets d'investissement, conformément aux caractéristiques et limites qui y sont établies;

ATTENDU QU' en vertu du décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017, le gouvernement a autorisé Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts et a approuvé les caractéristiques et limites énoncées à la résolution précitée;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts à conclure à 59 104 414 \$, représentant une majoration de 1 717 000 \$ et d'établir la date d'échéance de ce régime d'emprunts au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir l'autorisation requise du gouvernement pour modifier ce régime d'emprunts;

Sur proposition de Monsieur Michel Hamelin dûment appuyé par Monsieur André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

### **RÉS CA-2017-39 :**

- 1) QUE la résolution numéro CA-2017-23 du 28 juin 2017, autorisant ce régime d'emprunts, soit modifiée par le remplacement :**
  - a) partout où il se trouve, du nombre « 57 387 414 » par le nombre « 59 104 414 »;**
  - b) partout où elle se trouve, de la date « 31 octobre 2018 » par la date « 31 mars 2019 ».**
- 2) QUE les dispositions de la résolution numéro CA-2017-23 du 28 juin 2017 demeurent valides et en vigueur, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes;**

- 3) **QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec afin d'autoriser ces modifications;**
- 4) **QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement.**

## RÉS CA-2017-40 : Tarification de BAnQ 2018

Sur proposition de Monsieur Michel Hamelin dûment appuyé par Monsieur André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-40 :**      **D'ADOPTER la liste de tarification 2018 des services offerts par BAnQ et ce, conformément aux modalités proposées à la liste des tarifs reproduites en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si haut long récitée.**

## RÉS CA-2017-41 : Obligations légales de BAnQ pour tous ses projets TI

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE**            BAnQ est assujéti à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, ainsi qu'aux Règles relatives aux demandes d'autorisation des projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles;

**ATTENDU QU'**            En vertu de cette loi et de ces règles, BAnQ doit soumettre à l'approbation du conseil une programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI), une planification triennale des projets et des activités en matière de ressources informationnelles (PTPARI) ainsi qu'un bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI) ;

**ATTENDU QUE**            Le conseil a pris connaissance du rapport et de la recommandation du directeur général des Technologies de l'information et des Télécommunications en matière de ressources informationnelles (DSI);

Sur proposition de Madame Kadiatou Sow dûment appuyé par Monsieur Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2017-41 :**      **D'ADOPTER la PARI, le BARI et la PTPARI de BAnQ 2017-2018 tels que présentés et reproduits en annexe des présentes pour**

**faire partie intégrante du présent procès verbal comme si haut long récité.**

## RÉS CA-2017-42 : Subventions dans le cadre du programme Traitement des archives privées

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur Yvan Lamonde dûment appuyé par Monsieur André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-42 : D'ACCORDER une aide financière aux organismes listés en annexe des présentes dans le cadre du Programme d'aide financière Soutien au traitement des archives 2017-2018 et d'autoriser la présidente-directrice générale par intérim à signer les lettres d'annonces, entendu que les sommes seront transmises aux organismes par la conservatrice et directrice générale des Archives nationales de BAnQ.**

## RÉS CA-2017-43 : Projet de mise sur pied du Centre de collection et de conservation de Montréal

ATTENDU QUE BAnQ doit remplir ses obligations quant à la conservation permanente des documents patrimoniaux qu'elle possède dans ses fonds et ses collections;

ATTENDU QUE BAnQ a proposé au MCC qu'un entrepôt sécuritaire soit construit sur le terrain de la rue Holt lui appartenant;

ATTENDU QUE le MCC a mandaté la SQI pour entreprendre les démarches nécessaires à l'ouverture du projet de construction et qu'à la suite de l'analyse coûts-bénéfices et de l'évaluation des divers risques (stratégique, financier, juridique, organisationnel) associés aux différentes options, il appert que la meilleure option réside dans la construction du Centre de collection et conservation de Montréal (3CM) qui jumelle la réserve muséale commune avec le projet d'agrandissement de BAnQ sur le terrain afférant disponible sur la rue Holt à Montréal;

ATTENDU QUE le coût du projet de construction est évalué à 30.1M\$ et sera financé en service de la dette par le MCC;

ATTENDU QUE ce coût exclut les coûts des équipements des réserves qui devront être financés à même les enveloppes d'investissements de BAnQ pour sa portion; que ce coût exclut également les frais de déménagement des collections entre

les lieux actuels et la nouvelle réserve et les coûts de fonctionnement des nouvelles superficies;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 18 de sa loi constitutive, BAnQ ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, construire ou acquérir un immeuble;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale de la Bibliothèque nationale et la directrice générale des Ressources humaines et de l'Administration de BAnQ;

Compte tenu de ce qui précède, les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur André Gareau dûment appuyé par Monsieur Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-43 :** **D'APPROUVER le projet de mise sur pied d'un centre de collection et de conservation de Montréal tel que proposé;**

**De demander l'autorisation au Gouvernement d'autoriser BAnQ à construire le dudit immeuble sur le terrain afférant disponible dont elle est propriétaire sur la rue Holt à Montréal.**

## **RÉS CA-2017-44 : Formulaire d'évaluation des membres du conseil et du fonctionnement du conseil**

Sur proposition de Madame Jane Everett dûment appuyé par Madame Kadiatou Sow, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-44 :** **D'ADOPTER les principes de la procédure d'évaluation et le document d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et d'autoévaluation des administrateurs de BAnQ, sous réserve de modifications proposées;**

**DE MANDATER le comité de gouvernance et d'éthique afin qu'il propose une nouvelle version du formulaire d'évaluation au conseil à une prochaine séance.**

## **RÉS CA-2017-45 : Projet de formation en cybersécurité**

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de Madame Jane Everett dûment appuyé par Madame Kadiatou Sow, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2017-45 : D'ALLER de l'avant avec la proposition de formation en cybersécurité pour les membres du conseil telle que proposée et mandater la direction de BAnQ pour organiser la session au printemps 2018.**

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2018**

***Extraits***

## Table des matières

### Table des matières

<b>26 février 2018 (59<sup>e</sup> réunion) – Réunion extraordinaire par conférence téléphonique</b> .....	4
RÉS CA-2018-01 : Adoption de l'ordre du jour.....	4
RÉS CA-2018-02 : Agrément des services d'archives privées .....	4
RÉS CA-2018-03 : Nomination des membres du Comité sur les usagers .....	4
RÉS CA-2018-04 : Clôture de la réunion .....	6
<b>6 avril 2018 (60<sup>e</sup> réunion)</b> .....	7
RÉS CA-2018-05 : Adoption de l'ordre du jour.....	7
RÉS CA-2018-06 : Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de BAnQ.....	7
RÉS CA-2018-07 : Recommandation pour la nomination du membre usager de BAnQ au conseil d'administration.....	7
RÉS CA-2018-08 : Contribution exceptionnelle de monsieur Yvan Lamonde.....	8
RÉS CA-2018-09 : Appui au projet de la bibliothèque Saint-Sulpice .....	9
RÉS CA-2018-10 : Collaboration avec la Fondation de BAnQ pour le projet Saint-Sulpice.	9
RÉS CA-2018-11 : Contrat de gré à gré à la société SDM pour l'établissement de notices bibliographiques.....	9
RÉS CA-2018-12 : Mise en place d'une infrastructure institutionnelle de stockage et de conservation numérique .....	10
<b>1<sup>er</sup> juin 2018 – Réunion extraordinaire par conférence téléphonique</b> .....	11
RÉS CA-2018-13 : Adoption de l'ordre du jour .....	11
RÉS CA-2018-14 : Régime d'emprunts spécifique pour le projet de construction du Centre de collection et conservation de Montréal .....	11
RÉS CA-2018-15 : Contribution exceptionnelle de monsieur Martin Carrier .....	14
<b>28 juin 2018 (61<sup>e</sup> réunion)</b> .....	14
RÉS CA-2018-16 : Adoption de l'ordre du jour .....	14
RÉS CA-2018-17 : Désignation de monsieur Gaston Bellemare comme vice-président du conseil d'administration.....	15
RÉS CA-2018-18 : Approbation du rapport annuel d'activités 2017-2018 de BAnQ .....	15
RÉS CA-2018-19 : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 avril 2018 .....	16
RÉS CA-2018-20 : Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 1er juin 2018 .....	16

RÉS CA-2018-21 : Adoption des états financiers de BAnQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.....	16
RÉS CA-2018-22 : Adoption du budget 2018-2019.....	16
RÉS CA-2018-23 : Modification de la tarification des stationnements de BAnQ .....	17
RÉS CA-2018-24 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de livres adaptés pour la Collection universelle.....	17
RÉS CA-2018-25 : Contrat de gré à gré avec la Société de gestion de la Banque de titres de langue française (BTLF) .....	18
RÉS CA-2018-26 : Convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le Service québécois de traitement documentaire (SQTD) .....	19
RÉS CA-2018-27 : Approbation du Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI) et de la Planification annuelle des projets et des activités en ressources informationnelles (PARI) .....	20
<b>20 septembre 2018 – Réunion extraordinaire par conférence téléphonique .....</b>	<b>20</b>
RÉS CA-2018-28 : Adoption de l'ordre du jour.....	20
RÉS CA-2018-29 : Programme d'aide financière aux archives privées 2018-2020.....	21
<b>25 octobre 2018 (62 réunion).....</b>	<b>21</b>
RÉS CA-2018-30 : Adoption de l'ordre du jour.....	21
RÉS CA-2018-31 : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 juin 2018 ....	21
RÉS CA-2018-32 : Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 septembre 2018 .....	22
RÉS CA-2018-33 : Révision de la Politique sur la vérification interne .....	22
RÉS CA-2018-34 : Engagement de fonds supplémentaires pour le projet de refonte du système PISTARD.....	22
<b>10 décembre 2018 (63<sup>e</sup> réunion).....</b>	<b>23</b>
RÉS CA-2018-35 : Adoption de l'ordre du jour.....	23
RÉS CA-2018-36 : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 octobre 2018 .....	24
RÉS CA-2018-37 : Prolongation du Plan stratégique 2016-2018.....	24
RÉS CA-2018-38 : Adoption du Plan stratégique 2019-2022 préliminaire .....	25
RÉS CA-2018-39 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2018-2019 .....	25
RÉS CA-2018-40 : Programme de traitement des archives privées.....	25
RÉS CA-2018-41 : Appel d'offres pour les services de sécurité.....	26
RÉS CA-2018-42 : Politique en matière d'alcool, de médicaments et de drogues en milieu de travail .....	27

RÉS CA-2018-43 : Ajustement de la tarification .....	27
RÉS CA-2018-44 : Régime d'emprunt 2018-2019.....	28

## 26 février 2018 (59<sup>e</sup> réunion) – Réunion extraordinaire par conférence téléphonique

**PROCÈS-VERBAL DE LA 59<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC QUI S'EST TENUE LE 26  
FÉVRIER 2018 À 9H00 PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

### RÉS CA-2018-01 : Adoption de l'ordre du jour

*Sur proposition de Monsieur Gaston Bellemare dûment appuyée par Monsieur Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-01 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

### RÉS CA-2018-02 : Agrément des services d'archives privées

Sur proposition de Monsieur André Gareau dûment appuyée par Madame Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-02 :**

**D'APPROUVER l'agrément des 42 services d'archives privées conformément à la liste reproduite en annexe pour faire partie intégrante du présent procès-verbal comme si haut long récitée et,**

**D'AUTORISER le démarrage du processus en vue du financement de 25 services d'archives privées agréés.**

### RÉS CA-2018-03 : Nomination des membres du Comité sur les usagers

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE conformément à l'article 13.2. de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (ci-après « la Loi »), le conseil d'administration doit mettre en place un comité des usagers;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 4.1. de la Loi, un membre, usager de BAnQ, est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du comité des usagers et ce, par résolution du conseil;
- ATTENDU QUE en vertu de l'article 5.8. des Règles de gouvernance et de régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (ci-après « Les Règles »), le comité des usagers a pour premier mandat de recommander au gouvernement un membre usager de BAnQ pour siéger à son conseil;
- ATTENDU QUE en respect de l'article 5.9. des Règles, le comité des usagers se compose de sept membres comme suit : un (1) administrateur, cinq (5) membres externes au conseil représentant la diversité des clientèles de BAnQ, dont le membre-usager de BAnQ, nommé par le gouvernement, et un (1) membre du personnel de BAnQ;
- et
- parmi les cinq membres externes, le comité doit inclure deux personnes en situation de handicap, notamment mais non limitativement une déficience perceptuelle ou des limitations fonctionnelles, d'accessibilité universelle ou relatives aux technologies de l'information;
- ATTENDU QUE comme le prévoit les articles 5.10. et 5.11 des Règles et la Procédure de nomination des membres externes du comité des usagers de BAnQ (ci-après la Procédure), le comité ad hoc sur les usagers a procédé au recrutement des membres externes du comité après avoir étudié chaque candidature en tenant compte, notamment, de la diversité des publics de BAnQ pour assurer, au sein du comité, une bonne représentation de l'ensemble des abonnés de BAnQ;
- ATTENDU QUE dans son évaluation, le comité ad hoc sur les usagers a notamment apprécié la connaissance qu'avaient les candidats des missions de BAnQ et leur capacité, à la lumière de leur expérience, à contribuer efficacement à

la réalisation du mandat du comité des usagers de BAnQ;

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 5.11. des Règles et de l'article 8 de la Procédure, le comité ad hoc doit recommander au conseil les membres externes à être nommés au comité des usagers de BAnQ et ce pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans et le mandat est renouvelable une fois;

*Sur proposition de Madame Nicole Ollivier dûment appuyée par Madame Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-03 :**

**DE CONSTITUER le comité des usagers composé de sept membres, dont cinq (5) membres externes représentant la diversité des clientèles de BAnQ, pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans, renouvelable une fois,**

**DE NOMMER à ce titre, Madame Huguette Allard (Longueuil), Madame Charlotte Boixel (Montréal), Monsieur Nicholas Cotton Lizotte (Montréal), Monsieur Michel De Césaré (Montréal) et Madame Anne Jarry (Montréal),**

et

**DE NOMMER Madame Joëlle Thivierge, administratrice de BAnQ et Madame Danielle Chagnon, directrice générale de la Grande Bibliothèque, membre du personnel de BAnQ pour compléter le comité.**

**Entendu que parmi les cinq (5) membres externes au conseil, un membre sera nommé par le gouvernement pour siéger au conseil d'administration de BAnQ;**

**De demander au comité sur les usagers de se réunir dans les meilleurs délais afin de transmettre au conseil, le nom du représentant des usagers de BAnQ, parmi les membres externes du comité, à être nommé par le gouvernement pour siéger au conseil, laquelle recommandation sera soumise au gouvernement par résolution du conseil et ce conformément aux règles de gouvernance de BAnQ.**

## **RÉS CA-2018-04 : Clôture de la réunion**

*Sur proposition de Madame Nicole Ollivier dûment appuyée par Madame Loubna Ghaouti, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-04 :**

**DE LEVER la présente séance, l'ordre du jour étant épuisé.**

## 6 avril 2018 (60<sup>e</sup> réunion)

PROCÈS-VERBAL DE LA 60<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC QUI S'EST TENUE LE 6 AVRIL  
2018 À 9H00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE

### RÉS CA-2018-05 : Adoption de l'ordre du jour

Les membres ont pris connaissance de l'ordre du jour.

Compte tenu de ce qui précède, les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition de monsieur Gaston Bellemare dûment appuyé par madame Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :*

#### **RÉS CA-2018-05 :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

### RÉS CA-2018-06 : Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition de madame Theresa Rowat dûment appuyée par monsieur Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :*

#### **RÉS CA-2018-06 :**

**D'ADOPTER les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de BAnQ tenues les 8 décembre 2017 et 26 février 2018, tels que modifiés.**

### RÉS CA-2018-07 : Recommandation pour la nomination du membre usager de BAnQ au conseil d'administration

Les membres conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.2. de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (ci-après « la Loi »), le conseil d'administration doit mettre en place un comité des usagers;

ATTENDU QUE lors de sa réunion extraordinaire du 26 février dernier, le conseil d'administration de BAnQ a procédé à la formation du comité

des usagers, composé de sept membres, dont les mandats des cinq (5) membres externes, pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable une fois, comme suit :

Madame Huguette Allard (Longueuil), membre externe  
Madame Charlotte Boixel (Montréal), membre externe  
Monsieur Nicholas Cotton Lizotte (Montréal), membre externe  
Monsieur Michel De Césaré (Montréal), membre externe  
Madame Anne Jarry (Montréal) membre externe  
Madame Joëlle Thivierge, administratrice  
Madame Danielle Chagnon, directrice générale de la Grande Bibliothèque, membre du personnel de BAnQ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.1. de la Loi, un membre, usager de BAnQ, est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du comité des usagers et ce, par résolution du conseil;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 5.8. des Règles de gouvernance et de régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (ci-après les « Règles »), le comité des usagers a pour premier mandat de recommander au gouvernement un membre usager de BAnQ pour siéger à son conseil;

ATTENDU QUE comme le prévoit l'article 5.14. des Règles, le comité des usagers détermine parmi les membres externes, le membre usager de BAnQ, à être nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 5.15. des Règles, le membre usager de BAnQ est président du comité des usagers;

*Sur proposition de monsieur Gaston Bellemare dûment appuyé par monsieur Yvan Lamonde, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-07 :**

**DE RECOMMANDER au gouvernement la nomination de monsieur Michel De Césaré à titre de membre usager au conseil d'administration de BAnQ et ce, pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable une fois.**

## **RÉS CA-2018-08 : Contribution exceptionnelle de monsieur Yvan Lamonde**

Les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition de monsieur Martin Carrier, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-08 :**

**DE SOULIGNER la contribution exceptionnelle et l'implication soutenue de monsieur Yvan Lamonde à titre de représentant des usagers de BAnQ au sein de son conseil d'administration.**

## **RÉS CA-2018-09 : Appui au projet de la bibliothèque Saint-Sulpice**

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de madame Joëlle Thivierge dûment appuyée par monsieur Yvan Lamonde, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-09 :**

**DE RÉITÉRER l'appui du conseil d'administration au projet de la bibliothèque Saint-Sulpice.**

## **RÉS CA-2018-10 : Collaboration avec la Fondation de BAnQ pour le projet Saint-Sulpice**

Sur proposition de monsieur Richard Dumont dûment appuyé par monsieur Yvan Lamonde, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-10 :**

**DE RÉITÉRER la volonté du conseil d'administration que BAnQ travaille sur le projet de BAnQ Saint Sulpice en collaboration avec la Fondation de BAnQ.**

## **RÉS CA-2018-11 : Contrat de gré à gré à la société SDM pour l'établissement de notices bibliographiques**

Les membres conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE BAnQ souhaite octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Services documentaires multimédias inc. pour l'établissement de 22 500 notices bibliographiques complètes par année pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020 dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQTQ);

- ATTENDU QUE l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration,
- ATTENDU QUE la valeur totale du contrat est estimée à 5 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020;
- ATTENDU QUE BAnQ obtient du MEES, une contribution financière de 1 520 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 pour poursuivre son mandat avec le SQTd;
- ATTENDU QUE BAnQ obtient du MCC, une contribution financière de 1 729 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 pour poursuivre son mandat avec le SQTd;
- ATTENDU QUE BAnQ a démontré qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, que le marché est extrêmement spécialisé et qu'il n'existe pas vraiment de concurrence dans ce domaine;

Sur proposition de monsieur Gaston Bellemare dûment appuyé par madame Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-11 :** **D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à Services documentaires multimédias inc. pour l'établissement de 22 500 notices bibliographiques complètes par année pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020 dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQTd) pour une somme maximale de 5 millions de dollars sous réserve de la contribution financière du MCC et du MEES pour les années 2018-2019 et 2019-2020 et d'autoriser la directrice générale de la Grande Bibliothèque, madame Danielle Chagnon, et la directrice générale des ressources humaines et de l'administration, madame Lise Morin, à signer le contrat de services au nom de BAnQ à cette fin.**

## RÉS CA-2018-12 : Mise en place d'une infrastructure institutionnelle de stockage et de conservation numérique

Sous réserve de la vérification de la conformité du plus bas soumissionnaire les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE BAnQ dispose d'une enveloppe budgétaire via la mesure 1 du Plan culturel numérique du Québec – *Acquérir de nouveaux équipements*, qui ont été versées à BAnQ par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- ATTENDU QUE l'autorisation du Conseil d'administration de BAnQ est requise, compte tenu du montant du contrat de travaux de remplacement de la solution de stockage pouvant atteindre 5 000 000 dollars;

Sur proposition de monsieur André Gareau dûment appuyée par madame Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2018-12 :** D'AUTORISER la présidente-directrice générale par intérim et le directeur général des technologies de l'information et des télécommunications de BAnQ à signer conjointement le contrat découlant de l'appel d'offres BAnQ - 2017/27 CT4213 en vue du remplacement complet de la solution stockage de traitement et conservation numérique patrimoniale au plus bas soumissionnaire conforme.

## 1<sup>er</sup> juin 2018 – Réunion extraordinaire par conférence téléphonique

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC QUI S'EST TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2018 À 9H00 PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

### RÉS CA-2018-13 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Gaston Bellemare dûment appuyé par monsieur André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-13 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

### RÉS CA-2018-14 : Régime d'emprunts spécifique pour le projet de construction du Centre de collection et conservation de Montréal

Les membres conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE le décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, pris en vertu du paragraphe 2 de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), prévoit que Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 mars 2019, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 084 181 \$ pour le projet de construction du Centre de collection et conservation de Montréal (3CM);

ATTENDU QUE, à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement devront être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts spécifique, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts spécifique;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications de lui accorder, au nom du gouvernement, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme conclus en vertu du présent régime;

ATTENDU QU'il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée;

*Sur proposition de madame Loubna Ghaouti dûment appuyée par monsieur Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :*

#### **RÉSOLUTION CA-2018-14**

- 1. QUE soit institué un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 mars 2019, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 084 181 \$ pour le projet de construction du Centre de collection et conservation de Montréal (3CM);**
- 2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :**
  - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;**
  - B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;**
  - C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme;**
- 3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts spécifique comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :**
  - A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par marge de crédit**

auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :

- a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :
    - i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe b du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r. 3);
    - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;
  - b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours;
- B) si l'emprunt concerné est contracté à court terme, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :
- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme, à la convention de marge de crédit ou à la convention de prêt à long terme à intervenir;
  - c) chacun des emprunts à court terme ou à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours;
  - e) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne pourra effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention de la ministre de la Culture et des Communications;
4. QU'à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme;
  5. QU'une demande soit faite à la ministre de la Culture et des Communications d'accorder, au nom du gouvernement du Québec, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime d'emprunts spécifique;
  6. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime d'emprunts spécifique, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  7. QUE le président-directeur général, la directrice générale des ressources humaines et de l'administration ou la directrice des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à conclure en vertu du présent régime d'emprunts spécifique toute transaction d'emprunt auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, par marge de crédit ou à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non

- substantiellement incompatible avec les présentes, à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
8. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts spécifique;
  9. QUE la présente résolution remplace, à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement, toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

## RÉS CA-2018-15 : Contribution exceptionnelle de monsieur Martin Carrier

Les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition des membres, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-15 : DE SOULIGNER la contribution exceptionnelle et l'engagement soutenu de monsieur Martin Carrier pendant toute la durée de son mandat à titre de président du conseil d'administration de BAnQ.**

## 28 juin 2018 (61<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 61<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC QUI S'EST TENUE LE 28 JUIN 2018 À 9H00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

## RÉS CA-2018-16 : Adoption de l'ordre du jour

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de monsieur Gaston Bellemare dûment appuyé par monsieur Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-16 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2018-17 : Désignation de monsieur Gaston Bellemare comme vice-président du conseil d'administration

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QU'** en cas d'absence ou d'incapacité du président du conseil d'administration, l'article 6.3 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ, l'article 13.5 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* et l'article 13 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, prévoient que le vice-président désigné par résolution du conseil d'administration remplit toutes les fonctions et s'acquitte de tous les devoirs du président du conseil;

**ATTENDU QUE** le vice-président doit obligatoirement être choisi parmi les présidents des comités statutaires du conseil (comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification et comité des ressources humaines);

**ATTENDU QU'**en date de la présente séance du conseil d'administration, aucun vice-président n'a été désigné par le conseil;

*Sur proposition de monsieur Michel Hamelin dûment appuyé par madame Joëlle Thivierge, il est résolu à l'unanimité de :*

**RÉS CA-2018-17 : DÉSIGNER monsieur Gaston Bellemare comme vice-président du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.**

## RÉS CA-2018-18 : Approbation du rapport annuel d'activités 2017-2018 de BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de monsieur André Gareau dûment appuyé par madame Jane Everett, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2018-18 : D'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2017-2018 de BAnQ, tel que proposé.**

## RÉS CA-2018-19 : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 avril 2018

*Sur proposition de madame Jane Everett dûment appuyée par madame Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-19 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de BAnQ tenue le 6 avril 2018.**

## RÉS CA-2018-20 : Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 1er juin 2018

*Sur proposition de madame Nicole Ollivier dûment appuyée par monsieur Ivan Fillion, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-20 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil d'administration de BAnQ tenue le 1<sup>e</sup> juin.**

## RÉS CA-2018-21 : Adoption des états financiers de BAnQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018

Les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition du comité de vérification et des finances dûment appuyé par madame Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité:*

**RÉS CA-2018-21 : D'ADOPTER les états financiers de BAnQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018 tel que présentés et joints en annexe du présent procès-verbal.**

## RÉS CA-2018-22 : Adoption du budget 2018-2019

Les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition de madame Nicole Ollivier dûment appuyée par monsieur Michel de Césaré, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-22 : D'ADOPTER le budget 2018-2019, incluant le Fonds de fonctionnement et le Fonds de maintien d'actifs de BAnQ, tel que proposé et joint en annexe du présent procès-verbal;**

**et**

**D'ADOPTER l'état de la variation de la dette nette 2018-2019 tel que déposé et joint en annexe du présent procès.**

## **RÉS CA-2018-23 : Modification de la tarification des stationnements de BAnQ**

Les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition de monsieur Ivan Fillion dûment appuyé par monsieur André Gareau, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-23 : DE MODIFIER la tarification des stationnements de BAnQ de la manière suivante : le stationnement de soir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, du lundi au jeudi, entrée après 16 h (permis valide jusqu'à 7 h le jour suivant) passe de 10 \$ à 12 \$ et le stationnement mensuel de nuit et fin de semaine (du lundi au jeudi : entrée après 16 h et sortie avant 8 h le lendemain, le vendredi : entrée après 16 h et sortie avant 8 h le lundi suivant) passe de 118.41 \$ à 137.50 \$.**

## **RÉS CA-2018-24 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de livres adaptés pour la Collection universelle**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** BAnQ développe et maintient une collection de livres sonores adaptés pour le prêt aux usagers du Service québécois du livre adapté (SQLA);

**ATTENDU QUE** BAnQ désire retenir les services d'un fournisseur pour la production de livres sonores adaptés destinés au prêt;

**ATTENDU QUE** la durée estimée du contrat est de 2 ans et que l'enveloppe budgétaire est d'approximativement de 1 040 000 \$ (520 000 \$ par année), prévue au maintien des actifs pour l'acquisition de la Collection universelle;

**ATTENDU QUE** l'article 6.2 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration.

*Sur proposition de monsieur Michel De Césaré dûment appuyé par madame Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-24 :**     **D'AUTORISER BAnQ à lancer un appel d'offres afin d'obtenir 970 exemplaires pour 970 titres et ce, sur une période de deux ans;**

**D'AUTORISER pour ce projet un budget global ne dépassant pas 1 040 000 \$;**

**D'AUTORISER le président-directeur général de BAnQ et la directrice générale de la Grande Bibliothèque à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.**

## **RÉS CA-2018-25 : Contrat de gré à gré avec la Société de gestion de la Banque de titres de langue française (BTLF)**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** BAnQ souhaite octroyer un contrat de gré à gré à la Société de gestion de la Banque de titres de langue française (BTLF) pour l'utilisation des services Memento et Memento Web;

**ATTENDU QUE** l'article 6.2 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** la valeur totale du contrat est estimée à un maximum de 1,7 million de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** l'opération du Service québécois de traitement documentaire (SQTD) est possible grâce à la contribution financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et du Ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**ATTENDU QUE** BAnQ a démontré qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, le marché est extrêmement spécialisé et il n'existe pas vraiment de concurrence dans ce domaine.

*Sur proposition de monsieur Michel Hamelin dûment appuyé par madame Joëlle Thivierge, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-25 :** **D'AUTORISER la conclusion d'un contrat, d'une durée de 3 ans, avec la Société de gestion de la Banque de titres de langue française (BTLF) pour l'utilisation des services Memento et Memento Web pour une somme maximale de 1,7 million de dollars, sous réserve de la contribution financière du MÉES et du MCC pour les années 2019, 2020 et 2021 et**

**et**

**D'AUTORISER le président-directeur général de BAnQ et la directrice générale de la Grande Bibliothèque à signer le contrat de services au nom de BAnQ.**

## **RÉS CA-2018-26 : Convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le Service québécois de traitement documentaire (SQTD)**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** le MCC octroie à BAnQ une aide financière de 1 729 000 \$ afin d'assurer la gestion, l'opération, le maintien et l'évolution du SQTD pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

**ATTENDU QUE** BAnQ souhaite signer une convention d'aide financière avec le MÉES pour la gestion, l'opération, le maintien et l'évolution du SQTD.

**ATTENDU QUE** la valeur totale de la convention d'aide financière avec le MÉES est estimée à 3 040 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020.

*Sur proposition de monsieur Ivan Fillion dûment appuyé par madame Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-26 :** **D'AUTORISER la signature de la convention d'aide financière entre le MÉES et BAnQ pour la gestion, l'opération, le maintien et l'évolution du SQTD d'une valeur de 3,04 millions de dollars pour les années 2018-2019 et 2019-2020;**

**et**

**D'AUTORISER le président-directeur général de BAnQ et la directrice générale de la Grande Bibliothèque à signer la convention d'aide financière au nom de BAnQ.**

## RÉS CA-2018-27 : Approbation du Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI) et de la Planification annuelle des projets et des activités en ressources informationnelles (PARI)

**ATTENDU QUE** BAnQ est assujéti à la *Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, ainsi qu'aux *Règles relatives aux demandes d'autorisation des projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles*;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi et de ces règles, BAnQ doit soumettre à l'approbation du conseil une programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI) ainsi qu'un bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI) ;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du rapport et de la recommandation du directeur général des technologies de l'information et des télécommunications en matière de ressources informationnelles ;

*Sur proposition de monsieur Michel Hamelin dûment appuyé par monsieur Ivan Filion, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-27 : D'APPROUVER le Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI) et la Planification annuelle des projets et des activités en ressources informationnelles (PARI) de BAnQ, tels que déposés et joints en annexe du présent procès-verbal.**

## 20 septembre 2018 – Réunion extraordinaire par conférence téléphonique

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2018 À 11h30, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

### RÉS CA-2018-28 : Adoption de l'ordre du jour

Les membres ont pris connaissance de l'ordre du jour.

Sur proposition de Mme Joëlle Thivierge dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-28 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2018-29 : Programme d'aide financière aux archives privées 2018-2020

Les membres conviennent de ce qui suit :

*Sur proposition de monsieur M. André Gareau dûment appuyé par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :*

- RÉS CA-2018-29 :**
- a) **D'APPROUVER** l'octroi des montants aux SAPA mentionnés à l'annexe 1 dans le cadre du programme soutien aux archives privées pour l'année financière 2018-2019;
  - b) **D'ACCORDER** une aide de transition de 16 000 \$, pour l'année 2018-2019, à chacun des deux SAPA qui bénéficiait antérieurement de financement.

## 25 octobre 2018 (62 réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 62<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 25 OCTOBRE 2018, À 13H00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### RÉS CA-2018-30 : Adoption de l'ordre du jour

Les membres acceptent à l'unanimité cette modification.

Sur proposition de M. Richard Dumont dûment appuyé par Mme Joëlle Thivierge, il est résolu à l'unanimité :

- RÉS CA-2018-30 :** **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

### RÉS CA-2018-31 : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 juin 2018

*Sur proposition de M. Michel de Césaré dûment appuyé par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :*

- RÉS CA-2018-31 :** **D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de BANQ, tenue le 28 juin 2018 tel que modifié.**

## RÉS CA-2018-32 : Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 septembre 2018

Sur proposition de M. Ivan Filion dûment appuyé par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-32 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil d'administration de BAnQ tenue le 20 septembre 2018.**

## RÉS CA-2018-33 : Révision de la Politique sur la vérification interne

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de BAnQ a adopté la Charte de vérification interne le 17 décembre 2009 (RÉS CA-2009-20) et la Politique sur la vérification interne le 27 février 2014 (RÉS CA-2013-47);

**ATTENDU QUE** BAnQ se doit de respecter les dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre B-1.2) et de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (chapitre G-1.02);

**ATTENDU QUE** l'article 26 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* prévoit que les activités de la Direction de la vérification interne s'exercent sous l'autorité du Comité de vérification et que le responsable de la vérification interne relève administrativement du président-directeur général;

Sur proposition de M. Richard Dumont dûment appuyé par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-33 : D'ADOPTER la révision de la Politique sur la vérification interne, telle que présentée et jointe au présent procès-verbal.**

## RÉS CA-2018-34 : Engagement de fonds supplémentaires pour le projet de refonte du système PISTARD

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE** pour assurer l'une de ses missions essentielles, BAnQ doit disposer d'un système de gestion des archives actualisé;
- ATTENDU QU'** une première résolution adoptée par le conseil d'administration de BAnQ le 12 décembre 2013 (CA-2013-43) a autorisé la réalisation de la phase de conception de l'architecture fonctionnelle et technique, le pilotage et l'encadrement du projet de refonte du système PISTARD, pour un montant n'excédant pas 912 000 \$;
- ATTENDU QU'** une deuxième résolution adoptée par le conseil d'administration de BAnQ le 11 décembre 2014 (CA-2014-29) a autorisé la réalisation de la phase de développement et d'implantation du projet de refonte du système PISTARD, pour un montant n'excédant pas 2 717 940 \$;
- ATTENDU QUE** les obstacles rencontrés en cours du projet ont eu une incidence sur le budget et l'échéance prévus pour la livraison du système;
- ATTENDU QUE** BAnQ dispose du budget de maintien d'actif nécessaire pour achever la réalisation de ce projet;

*Sur proposition de M. Richard Dumont dûment appuyé par Mme Theresa Rowat, il est résolu :*

- RÉS CA-2018-34 :** **DE PERMETTRE l'engagement aux fonds du maintien des actifs d'un montant supplémentaire n'excédant pas 889 000 \$ pour l'achèvement du projet de refonte du système de gestion et de diffusion des archives PISTARD;**
- et**
- D'AUTORISER la prolongation de la date de livraison du projet au 31 décembre 2019.**

## **10 décembre 2018 (63<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 63<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018,  
À 13H00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉS CA-2018-35 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Mme Nicole Ollivier dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2018-35 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

## **RÉS CA-2018-36 : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 octobre 2018**

*Sur proposition de M. Richard Dumont dûment appuyé par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2018-36 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de BAnQ, tenue le 25 octobre 2018, tel que modifié.**

## **RÉS CA-2018-37 : Prolongation du Plan stratégique 2016-2018**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** l'article 25 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* prévoit notamment que le plan stratégique de BAnQ est soumis pour approbation au gouvernement et est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le ministre ;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de cette Loi prévoit que le conseil d'administration de BAnQ adopte le plan stratégique ;

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique 2016-2018 de BAnQ a été adopté par le CA de BAnQ et approuvé par le gouvernement du Québec en mars 2017 (décret 198-2017, 22 mars 2017) ;

**ATTENDU QUE** BAnQ a obtenu l'autorisation du MCC de prolonger son Plan stratégique 2016-2018 jusqu'au 31 mars 2019 ;

**ATTENDU QUE** pour cette prolongation, BAnQ a reconduit les objectifs et les indicateurs, mais a revu les cibles ;

*Sur proposition de Mme Joëlle Thivierge, dûment appuyée par Mme Kadiatou Sow, il est résolu :*

**RÉS CA-2018-37 : D'APPROUVER les cibles ci-proposées dans le cadre de la prolongation 2018-2019 du Plan stratégique 2016-2018.**

## RÉS CA-2018-38 : Adoption du Plan stratégique 2019-2022 préliminaire

Les membres déclarent ce qui suit :

- ATTENDU QUE** l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* prévoit que le conseil d'administration de BANQ adopte le plan stratégique ;
- ATTENDU QUE** l'article 25 de la Loi prévoit également que le plan stratégique soit soumis pour approbation au gouvernement et qu'il soit établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le ministre ;
- ATTENDU QUE** la communauté de BANQ a été sondée dans le cadre des travaux de préparation du Plan stratégique, particulièrement les cadres et les administrateurs ;
- ATTENDU QUE** les composantes Enjeux, Orientations et Objectifs du plan stratégique 2019-2022 préliminaire sont le résultat de ces travaux de consultation ;

*Sur proposition de M. Michel De Césaré dûment appuyé par M. André Gareau, il est résolu :*

- RÉS CA-2018-38 :** **D'ADOPTER le Plan stratégique 2019-2022 préliminaire, tel que présenté et joint au présent procès-verbal, et de le soumettre pour approbation au gouvernement.**

## RÉS CA-2018-39 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2018-2019

Les membres déclarent ce qui suit :

*Sur proposition de M. Michel De Césaré dûment appuyé par Mme Dominique Gazo, il est résolu :*

- RÉS CA-2018-39 :** **D'ENTÉRINER le plan d'action relatif aux services adaptés 2018-2019 de BANQ, tel que déposé.**

## RÉS CA-2018-40 : Programme de traitement des archives privées

Les membres conviennent de ce qui suit :

Sur proposition de M. André Gareau dûment appuyé par Mme Theresa Rowat il est résolu :

**RÉS CA-2018-40 :**        **D'AUTORISER le président-directeur général à accorder une aide financière aux organismes listés en annexe dans le cadre du Programme d'aide financière Soutien au traitement des archives 2018-2019 et à signer les lettres d'annonce. Les sommes seront transmises aux organismes par la conservatrice et directrice générale des Archives nationales de BAnQ.**

## RÉS CA-2018-41 : Appel d'offres pour les services de sécurité

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE**        BAnQ doit assurer la sécurité physique des personnes et des biens ;
- ATTENDU QUE**        BAnQ ne dispose pas des ressources à l'interne pour assurer cette sécurité ;
- ATTENDU QUE**        les services d'une agence de gardiennage sont requis pour réaliser cette surveillance ;
- ATTENDU QUE**        le contrat de services CT-2013-3179 avec l'entreprise Corps canadien des commissionnaires (division Québec) se termine le 31 mars 2019 ;
- ATTENDU QUE**        l'appel d'offres public prévoit une somme estimée à onze millions de dollars (11 000 000,00 \$) en services pour une durée totale de cinq ans incluant toute période de prolongation ;
- ATTENDU QUE**        le montant de l'appel d'offres respecte les prévisions budgétaires de BAnQ ;
- ATTENDU QUE**        l'article 6.2 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration.

Sur proposition de Mme Nicole Ollivier dûment appuyée par M. Michel Hamelin il est résolu :

**RÉS CA-2018-41 :**        **D'AUTORISER BAnQ à lancer un appel d'offres public pour retenir les services d'une agence de gardiennage, pour un montant total estimé à onze millions de dollars (11 000 000,00 \$), pour une période maximale de cinq (5) ans, incluant toute prolongation ;**

**ET**

**D'AUTORISER le président-directeur général et la directrice générale des ressources humaines et de l'administration de BAnQ à procéder à l'octroi du contrat suivant l'appel d'offres public.**

## RÉS CA-2018-42 : Politique en matière d'alcool, de médicaments et de drogues en milieu de travail

les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE** le cannabis à des fins récréatives est maintenant légal au Canada ;
- ATTENDU QUE** BAnQ se doit de respecter les principes énoncés dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chapitre S-2.1) ;
- ATTENDU QUE** BAnQ prône des valeurs d'excellence et met en œuvre des mesures visant à maintenir de hauts standards de qualité et ainsi assurer un service à la clientèle empreint d'ouverture, de respect et de professionnalisme ;
- ATTENDU QUE** BAnQ entend encadrer l'usage de l'alcool, des médicaments et des drogues en milieu de travail et désire que ses lieux de travail soient un milieu de vie favorisant la santé et le mieux-être de son personnel ;

*Sur proposition de Mme Joëlle Thivierge dûment appuyée par Mme Kadiatou Sow il est résolu :*

**RÉS CA-2018-42 : D'ADOPTER la Politique en matière d'alcool, de médicaments et de drogues, telle que modifiée.**

## RÉS CA-2018-43 : Ajustement de la tarification

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE** l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) prévoit que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé » ;

- ATTENDU QUE** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de cette même loi précise qu' « un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 » ;
- ATTENDU QUE** la *Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (résolutions CA-2009-25 et CA-2013-36) prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement pour fins d'approbation par le conseil d'administration ;
- ATTENDU QUE** BAnQ a effectué une révision en profondeur de ses tarifs en 2018, approuvée par la résolution CA-2017-40 de son conseil d'administration ;
- ATTENDU QUE** BAnQ considère que les tarifs actuellement en vigueur respectent les prix du marché et n'ont pas à être indexés, à l'exception de deux tarifs de reproduction ;
- ATTENDU QUE** BAnQ soumet également une nouvelle tarification pour la location de ses salles et de nouveaux tarifs pour les produits de la nouvelle boutique située à la Grande Bibliothèque.

*Sur proposition de monsieur André Gareau dûment appuyé par madame Nicole Ollivier il est résolu :*

- RÉS CA-2018-43 :**      **DE MAINTENIR, pour l'année 2019, tous les tarifs actuellement en vigueur, à l'exception des tarifs suivants :**
- **le tarif de reproduction de tout autre document d'archives par commande à distance passe de « Minimum de 2,60 \$ par document ou 0,38 \$ par page » à « Minimum de 2,80 \$ par document ou 0,40 \$ par page »;**
  - **le tarif de reproduction d'un document audio passe de « 30,75 \$ par document plus 42,75 \$ par heure » à un montant de « 35 \$ par document »;**
- et**
- D'ADOPTER les tarifs pour la location des salles et les tarifs des produits de la nouvelle boutique de BAnQ.**

## **RÉS CA-2018-44 : Régime d'emprunt 2018-2019**

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE** le paragraphe 2° de l'article 18 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (chapitre B-1.2) prévoit que Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà du montant autorisé par le gouvernement;
- ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées, au-delà de 1 000 000 \$ ;
- ATTENDU QUE** la résolution numéro CA-2017-23 adoptée le 28 juin 2017 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, modifiée par la résolution numéro CA-2017-39 adoptée le 8 décembre 2017, institue un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2019, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 59 104 414 \$, pour ses projets d'investissement;
- ATTENDU QUE** le décret numéro 1047-2017 du 25 octobre 2017, modifié par le décret numéro 325-2018 du 21 mars 2018, autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts ;
- ATTENDU QUE** la résolution numéro CA-2018-14, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2018 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, institue un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 mars 2019, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 084 181 \$, pour le projet de construction du Centre de collection et conservation de Montréal (3CM);
- ATTENDU QUE** le décret numéro 1158-2018 du 15 août 2018 autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts spécifique ;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2019, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre

des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 72 873 437 \$ pour ses projets d'investissement ;

**ATTENDU QUE** à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement doivent être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 83 de cette loi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

**ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts ;

**ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications de lui accorder, au nom du gouvernement, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme conclus en vertu du présent régime ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière ;

**ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de reconduire la convention de prêt court terme du 1<sup>er</sup> mai 2015 et la convention de marge de crédit du 22 janvier 2010 conclues entre Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, incluant toute modification ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de remplacer le régime d'emprunts institué par la résolution numéro CA-2017-23 adoptée le 28 juin 2017 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, modifiée par la résolution numéro CA-2017-39 du 8 décembre 2017, et le régime d'emprunts spécifique institué par la résolution numéro CA-2018-14 du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

*Sur proposition de M. Michel Hamelin dûment appuyé par M. Richard Dumont il est résolu :*

**RÉS CA-2018-44 :**

- 1. QUE soit institué un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2019, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 72 873 437 \$, pour ses projets d'investissement ;**
  
- 2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :**
  - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;**
  - B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;**
  - C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.**
  
- 3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :**
  - A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par marge de crédit auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :**
    - a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :**
      - i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe b du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r. 3) ;**
      - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière ;**
    - b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours.**
  
  - B) si l'emprunt concerné est contracté à court terme, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :**

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
  - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme datée du 1<sup>er</sup> mai 2015, à la convention de marge de crédit datée du 22 janvier 2010 ou à la convention de prêt à long terme à intervenir ;
  - c) chacun des emprunts à court terme ou à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - d) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours ;
  - e) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne pourra effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention de la ministre de la Culture et des Communications.
4. QU'à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme ;
5. QU'une demande soit faite à la ministre de la Culture et des Communications d'accorder, au nom du gouvernement du Québec, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime d'emprunts ;
6. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
7. QUE le président-directeur général, la directrice générale des ressources humaines et de l'administration, et la directrice des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à conclure en vertu du présent régime tout emprunt auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et de limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, par marge de crédit ou à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à

**toute clause non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;**

- 8. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme ;**
- 9. QUE la présente résolution remplace, à compter de la prise d'effet de l'autorisation requise du gouvernement, toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.**

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2019**

***Extraits***

## Table des matières

### Table des matières

<b>28 mars 2019 (64<sup>e</sup> réunion)</b> .....	3
RÉS CA-2019-01 : Adoption de l'ordre du jour.....	3
RÉS CA-2019-02 : Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration .....	4
RÉS CA-2019-03 : Situation financière de BANQ .....	4
RÉS CA-2019-04 : Planification stratégique 2019-2022 .....	5
RÉS CA-2019-05 : Délégation du pouvoir d'autorisation des projets TI qualifiés, d'une valeur inférieure à 1M\$.....	6
RÉS CA-2019-06 : Refonte du système de gestion des archives de BANQ - demande de changement (Cofomo Inc.).....	7
<b>16 mai 2019 (65<sup>e</sup> réunion) – Résolution par courrier électronique</b> .....	8
RÉS CA-2019-07 : Nomination du nouveau directeur général de la Grande Bibliothèque..	8
<b>20 juin 2019 (66<sup>e</sup> réunion)</b> .....	9
RÉS CA-2019-08 : Adoption de l'ordre du jour.....	10
RÉS CA-2019-09 : Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration .....	10
RÉS CA-2019-10 : Rapport annuel 2018-2019 .....	10
RÉS CA-2019-11 : Évaluation du conseil d'administration .....	11
RÉS CA-2019-12 : Calendrier des rencontres du conseil d'administration et des comités .....	11
RÉS CA-2019-13 : États financiers au 31 mars 2019.....	11
RÉS CA-2019-14 : Budget 2019-2020 .....	12
RÉS CA-2019-15 : Politique d'achats écoresponsables .....	13
RÉS CA-2019-16 : Services professionnels pour des travaux d'analyse et de développement informatique .....	13
RÉS CA-2019-17 : Contribution exceptionnelle de Danielle Chagnon .....	14
<b>18 septembre 2019 (67<sup>e</sup> réunion) – Résolution par courrier électronique</b> .....	14
RÉS CA-2019-18 : Institution d'un régime d'emprunts par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, valide jusqu'au 31 octobre 2020 .....	14
<b>24 octobre 2019 (68<sup>e</sup> réunion)</b> .....	18
RÉS CA-2019-19 : Adoption de l'ordre du jour .....	19
RÉS CA-2019-20 : Adoption du procès-verbal du 20 juin 2019.....	19
RÉS CA-2019-21 : Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2019.....	19
RÉS CA-2019-22 : Nomination du Protecteur des usagers .....	19

RÉS CA-2019-23 : Plan stratégique 2019-2022 .....	20
RÉS CA-2019-24 : Octroi des subventions du programme « Soutien au traitement des archives privées ».....	21
RÉS CA-2019-25 : Règlement d’acquisition de la Collection universelle .....	21
<b>12 décembre 2019 (69<sup>e</sup> réunion).....</b>	<b>22</b>
RÉS CA-2019-26 : Adoption de l’ordre du jour.....	22
RÉS CA-2019-27 : Adoption du procès-verbal du 24 octobre 2019.....	22
RÉS CA-2019-28 : Contrat de gré à gré avec Services documentaires multimédias inc. (SDM).....	22
RÉS CA-2019-29 : Plan d’action relatif aux services adaptés pour l’année 2019-2020 ....	24
RÉS CA-2019-30 : Règlement sur le protecteur des usagers.....	24
RÉS CA-2019-31 : Contrat avec BiblioMondo inc. ....	25
RÉS CA-2019-32 : Appel d’offres public et contrat d’entretien ménager .....	26
RÉS CA-2019-33 : Approbation de la tarification des services de BANQ .....	27

## 28 mars 2019 (64<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 64<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 28 MARS 2019, À  
13H00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### RÉS CA-2019-01 : Adoption de l’ordre du jour

Sur proposition de M. André Gareau, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l’unanimité :

**RÉS CA-2019-01 : D’ADOPTER l’ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2019-02 : Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration

Sur proposition de M. Richard Dumont dûment appuyé par Mme Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-02 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de BAnQ, tenue le 10 décembre 2018, tel que modifié.**

## RÉS CA-2019-03 : Situation financière de BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE** Les contributions du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) au fonctionnement de BAnQ ont diminué de 5.3M\$ depuis 10 ans;
- ATTENDU QUE** Aucun ajustement des coûts de systèmes, pour cette même période, n'a été prévu dans les crédits de fonctionnement accordés à l'organisme, soit 12M\$ de manque à gagner dans son financement;
- ATTENDU QUE** Ceci représente, en 10 ans, une diminution nette de la capacité budgétaire de fonctionnement de l'ordre de 17 216 150 \$ pour BAnQ;
- ATTENDU QUE** BAnQ a été contraint, pendant cette même période, de procéder à l'abolition de 94 postes, dont 70 postes au cours des quatre (4) dernières années, soit une baisse significative de ses ressources humaines;
- ATTENDU QUE** Pour l'année 2019-2020, le fonds de fonctionnement de l'organisme sera amputé de 664 600\$;
- ATTENDU QUE** Pour cette même période, BAnQ devra absorber des coûts de système de 2.5M\$ à même son budget de fonctionnement;
- ATTENDU QU'** Aucun ajustement des coûts de système n'est également prévu pour les quatre (4) années subséquentes, ce qui augmente l'effort budgétaire de BAnQ de 8M\$ en fonctionnement et ce si la contribution du MCC au fonctionnement ne subit pas d'autres diminutions;
- ATTENDU QUE** Cette situation obligera BAnQ à procéder à nouveau à des coupures significatives de postes;

**ATTENDU QUE** Cette situation financière aura un impact direct sur la capacité de BAnQ de maintenir ses services aux usagers de même qu'aux organismes publics;

**ATTENDU QUE** Dans ce contexte, le Conseil d'administration considère que la mission de BAnQ est maintenant en péril;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyé par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-03 :** a) **Pour l'année 2019-2020, de demander au Gouvernement de libérer 2.5 millions de dollars dans les surplus accumulés par BAnQ afin de compenser une partie du manque à gagner dans son budget de fonctionnement et d'assurer un niveau d'activités minimal avec sa mission et ses fonctions.**

b) **De demander au gouvernement du Québec de mettre en place rapidement un comité de travail, composé notamment d'experts du Secrétariat du Conseil du trésor et de représentants du MCC et de BAnQ ayant pour mandat d'évaluer en profondeur le financement de BAnQ afin d'assurer de façon pérenne la mission de l'organisme.**

## RÉS CA-2019-04 : Planification stratégique 2019-2022

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU QUE** l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* prévoit que le conseil d'administration de BAnQ adopte le plan stratégique;

**ATTENDU QUE** l'article 25 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* prévoit également que le plan stratégique est soumis pour approbation au gouvernement et est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le ministre;

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique 2019-2022 a été élaboré dans le respect des lignes directrices émises par le Secrétariat du Conseil du trésor;

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique 2019-2022 préliminaire – incluant la mission, la vision, les valeurs, les enjeux, les orientations et les objectifs – a été adopté par le conseil d’administration le 10 décembre 2018 (RÉS CA-2018-38);

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique 2019-2022 complet, ci- joint, est le résultat des échanges tenus avec la communauté de BAnQ, le ministère de la Culture et des Communications et le Secrétariat du Conseil du trésor;

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyé par Mme Loubna Ghaouti., il est résolu à l’unanimité :

**RÉS CA-2019-04 :**        **D’ADOPTER le Plan stratégique 2019-2022 complet, tel que présenté et joint au présent procès-verbal, et d’autoriser BAnQ à le soumettre au gouvernement, en vue de son approbation.**

## **RÉS CA-2019-05 : Délégation du pouvoir d’autorisation des projets TI qualifiés, d’une valeur inférieure à 1M\$**

**ATTENDU QUE** le Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor contient dans son volume 11 les Règles relatives aux demandes d’autorisation des projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles (ci-après les « Règles »), pris en vertu des articles 15, 16.2, 16.6 et 18 de la *Loi sur la gouvernance des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03) (ci-après la « Loi ») ;

**ATTENDU QUE** les Règles s’appliquent à toutes les interventions de BAnQ en gestion des ressources informationnelles, notamment à ses projets qualifiés ;

**ATTENDU QU’** un organisme public doit, en regard de chaque projet qualifié, obtenir deux autorisations, l’une au terme de l’étape d’avant-projet et l’autre au terme de la phase de planification (art. 29 des Règles) ;

**ATTENDU QUE** le conseil d’administration de BAnQ peut déléguer son pouvoir d’autorisation (alinéa 2, art. 31 des Règles) ;

**ATTENDU QUE** la délégation du pouvoir d'autorisation au président-directeur général de BAnQ, pour les projets qualifiés dont le coût estimé est inférieur à 1 000 000 \$, faciliterait la gestion des projets de ressources informationnelles de BAnQ.

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu :

**RÉS CA-2019-05 : DE DÉLÉGUER, au président-directeur général de BAnQ, le pouvoir d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles dont le coût estimé est inférieur à 1 000 000 \$.**

## **RÉS CA-2019-06 : Refonte du système de gestion des archives de BAnQ - demande de changement (Cofomo Inc.)**

**ATTENDU QUE** pour assurer l'une de ses missions essentielles, BAnQ doit disposer d'un système de gestion des archives actualisé ;

**ATTENDU QU'** une première résolution adoptée par le conseil d'administration de BAnQ (CA-2013-43) le 12 décembre 2013 a autorisé la réalisation de la phase de conception de l'architecture fonctionnelle et technique, le pilotage et l'encadrement du projet de refonte du système PISTARD, pour un montant n'excédant pas 912 000 \$ ;

**ATTENDU QU'** une deuxième résolution adoptée par le conseil d'administration de BAnQ (CA-2014-29) le 11 décembre 2014 a :

- autorisé la présidente-directrice générale et le directeur général des technologies de l'information et des télécommunications à approuver le dossier d'affaires du projet de la refonte de PISTARD ;
- autorisé la réalisation des travaux du nouveau système ;
- permis l'engagement aux fonds du maintien des actifs d'un montant n'excédant pas 2 717 940 \$ pour l'utilisation des ressources internes de BAnQ, de logiciels et de services ;
- autorisé le lancement des appels d'offres pour des services professionnels en développement informatique afin de combler les besoins excédant l'expertise ou la capacité de réalisation interne de BAnQ ;
- autorisé la présidente-directrice générale et le directeur général des technologies de l'information et des télécommunications

de BAnQ à signer les contrats de services professionnels découlant de ces appels d'offres ;

**ATTENDU QU'**

une résolution adoptée par le conseil d'administration de BAnQ (CA-2018-34), le 25 octobre 2018, a permis l'engagement aux fonds du maintien d'actifs d'un montant supplémentaire n'excédant pas 889 000 \$ pour l'achèvement du projet de refonte du système PISTARD ;

**ATTENDU QUE**

BAnQ dispose du budget en 2019-2020 requis pour finaliser le projet ;

**ATTENDU QUE**

l'article 6.18 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* (CA-2016-26) requiert que :

« Toute majoration de 10 % ou plus du montant d'un contrat impliquant une dépense doit être autorisée par l'instance supérieure à celle habilitée à autoriser initialement le contrat. Dans le cas d'un contrat qui a été autorisé par le conseil d'administration, le contrat doit être à nouveau autorisé par cette instance. » ;

**ATTENDU QUE**

la modification du contrat est accessoire et n'en change pas la nature, tel que requis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65,1).

Sur proposition de M. André Gareau, dûment appuyée par Mme Kadiatou Sow, il est résolu :

**RÉS CA-2019-06 : DE PERMETTRE l'augmentation de 98 877 \$ du contrat CT-2014-3461 avec l'entreprise Cofomo inc., portant le total du contrat à 1 513 426,50 \$, correspondant à une augmentation totale du contrat initial de 17,3 % incluant l'avenant déjà autorisé.**

## **16 mai 2019 (65<sup>e</sup> réunion) – Résolution par courrier électronique**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 65E SÉANCE TENUE PAR COURRIEL LE 16 MAI 2019**

### **RÉS CA-2019-07 : Nomination du nouveau directeur général de la Grande Bibliothèque**

**ATTENDU QU'**

en vertu de l'article 15, alinéa 1, paragraphe 13 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'état (chapitre G-1.02), le conseil d'administration doit approuver la nomination des dirigeants

autres que le président-directeur général et celle du principal dirigeant de chacune de ses filiales en propriété exclusive, lorsque ces dirigeants ne sont pas assujettis à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

**ATTENDU QU'**

en vertu de l'article 3.9, alinéa 1, paragraphe 13 des Règles de gouvernance et de régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (RÉS CA-2016-19) (ci-après les « Règles »), le conseil d'administration doit approuver la nomination des dirigeants autres que le président-directeur général;

**ATTENDU QU'**

le comité des ressources humaines de BAnQ a déterminé le profil de l'emploi, les critères de sélection et le contenu de l'affichage du poste de directeur ou directrice général de la Grande Bibliothèque, de même que la suite des démarches de recrutement;

**ATTENDU QU'**

le comité de sélection de BAnQ composé de Jean-Louis Roy, Anne Milot, Maureen Clapperton et Lise Morin a retenu la candidature de monsieur Martin Dubois suivant les démarches de recrutement;

**ATTENDU QU'**

l'article 3.22 des Règles prévoit qu'une résolution signée et adoptée par tous les membres du conseil par courrier électronique ou par tout autre moyen semblable a la même valeur et le même effet que si elle avait été adoptée à une séance du conseil.

*Sur proposition de \_\_\_\_\_ dûment appuyée par \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2019-07 :**

**D'APPROUVER la nomination de monsieur Martin Dubois à titre de directeur général de la Grande Bibliothèque.**

## **20 juin 2019 (66<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 66E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 20 JUIN 2019, À 13 H  
00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

## RÉS CA-2019-08 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-08 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2019-09 : Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Joëlle Thivierge, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-09 : D'ADOPTER les procès-verbaux du 28 mars 2019 et du 16 mai 2019, tel que présentés.**

## RÉS CA-2019-10 : Rapport annuel 2018-2019

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 27 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (la « Loi sur BAnQ »), BAnQ doit produire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 13 de la Loi sur BAnQ, le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver le rapport annuel d'activités de l'organisme;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 27 de la Loi sur BAnQ, le rapport annuel d'activités 2018-2019 de BAnQ a été élaboré selon les exigences du MCC et les instructions du Secrétariat du Conseil du trésor;

**ATTENDU QUE** le rapport contient les renseignements exigés par les dispositions des articles 36 à 39 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, compte tenu des adaptations nécessaires;

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2019-10 : D'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2018-2019, tel que présenté.**

## RÉS CA-2019-11 : Évaluation du conseil d'administration

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** l'article 5.1 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* prévoit que le comité de gouvernance et d'éthique de BAnQ a notamment pour fonction d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil et du fonctionnement du conseil;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 3.9 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ*, le conseil d'administration approuve les critères d'évaluation des membres du conseil et du fonctionnement du conseil;

**ATTENDU QUE** le comité de gouvernance et d'éthique recommande l'adoption de la présente résolution;

*Sur proposition de M. Michel Hamelin dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2019-11 :** **D'APPROUVER la procédure d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des administrateurs de BAnQ avec les modifications demandées.**

## RÉS CA-2019-12 : Calendrier des rencontres du conseil d'administration et des comités

**ATTENDU QUE** suivant les articles 3.10 et 4.7 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ*, il est prévu qu'un projet de calendrier des séances du conseil d'administration et de ses comités soit établi une fois par année ;

*Sur proposition de M. Michel De Césaré dûment appuyée par Mme Joëlle Thivierge, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2019-12 :** **D'APPROUVER le calendrier 2019-2020, tel que présenté.**

## RÉS CA-2019-13 : États financiers au 31 mars 2019

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* stipulent que le conseil d'administration doit approuver les états financiers de BAnQ;

**ATTENDU QUE** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* prévoit que le comité de vérification et des finances doit faire l'examen des états financiers et effectuer une recommandation au conseil d'administration de BAnQ;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification et des finances recommande l'adoption de la présente résolution;

sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Joëlle Thivierge, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-13 : D'APPROUVER les états financiers au 31 mars 2019, tels que présentés.**

## RÉS CA-2019-14 : Budget 2019-2020

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* stipulent que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

**ATTENDU QUE** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* prévoit que le comité de vérification et des finances doit procéder à l'étude du budget et en recommander l'adoption au conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification et des finances recommande l'adoption de la présente résolution;

sur proposition de M. Michel De Césaré dûment appuyée par M. Ivan Filion, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-14 : D'ADOPTER le budget annuel 2019-2020 de BAnQ tel que présenté et joint en annexe du présent procès-verbal;**

**et**

**D'ADOPTER l'état de la variation de la dette nette 2019-2020, tel que déposé et joint en annexe du présent procès-verbal.**

## RÉS CA-2019-15 : Politique d'achats écoresponsables

**ATTENDU QUE** BAnQ fait sienne la vision retenue par le gouvernement du Québec en matière de développement durable suivant l'adoption de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) et de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*;

**ATTENDU QUE** l'adoption, en 2017, du *Plan d'action de développement durable 2015-2020*;

**ATTENDU QUE** BAnQ désire favoriser l'acquisition de biens et des pratiques d'approvisionnement respectant les principes de développement durable;

*sur proposition de M. Ivan Filion dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu :*

**RÉS CA-2019-15 : D'ADOPTER la Politique d'achats écoresponsables, telle que présentée.**

## RÉS CA-2019-16 : Services professionnels pour des travaux d'analyse et de développement informatique

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** BAnQ doit acquérir des services professionnels à la demande pour certains profils spécialisés de ressources informationnelles afin de pouvoir réaliser le portefeuille de projets autorisés et de répondre au plan stratégique de l'organisation;

**ATTENDU QUE** l'enveloppe de services professionnels doit pouvoir couvrir les besoins ponctuels pour les trois prochaines années et permettre aux équipes internes de profiter du transfert d'expertise spécialisée des conseillers externes, lorsque nécessaire;

**ATTENDU QUE** BAnQ dispose des enveloppes budgétaires (selon la nature des projets) au niveau du maintien d'actifs, du Plan québécois des infrastructures (PQI) et du Plan culturel numérique du Québec;

**ATTENDU QUE** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (RÉS CA-2016-26) prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration de BAnQ;

**ATTENDU QUE** la valeur totale de l'engagement pourrait atteindre 1 813 000 \$;

*sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu :*

**RÉS CA-2019-16 :**            **D’AUTORISER le lancement d’un appel d’offres public pour acquérir des services professionnels en ressources informationnelles;**

**et**

**D’AUTORISER le président-directeur général et le directeur général des technologies de l’information et des télécommunications de BAnQ à approuver conjointement l’octroi d’un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, découlant de l’appel d’offres, dont la valeur totale ne doit pas dépasser 1 813 000 \$.**

## **RÉS CA-2019-17 : Contribution exceptionnelle de Danielle Chagnon**

*Sur proposition de l’ensemble des membres du conseil d’administration, il est résolu à l’unanimité :*

**RÉS CA-2019-17 :**            **DE SOULIGNER le travail exceptionnel de Mme Danielle Chagnon au cours de ses années de services à BAnQ et de lui souhaiter les vœux les plus fervents pour la suite.**

## **18 septembre 2019 (67<sup>e</sup> réunion) – Résolution par courrier électronique**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 67E SÉANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE LE MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019**

## **RÉS CA-2019-18 : Institution d’un régime d’emprunts par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, valide jusqu’au 31 octobre 2020**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 2 de l’article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que Bibliothèque et

Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà du montant autorisé par le gouvernement ;

**ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées, au-delà de 1 000 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro CA-2018-44 adoptée le 10 décembre 2018 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, institue un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2019, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement pour un montant n'excédant pas 72 873 437 \$ pour ses projets d'investissement ;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 257-2019 du 20 mars 2019 autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 83 809 313 \$ pour ses projets d'investissement ;

**ATTENDU QU'** à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement devront être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

**ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts ;

**ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications de lui accorder, au nom du

gouvernement, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme conclus en vertu du présent régime ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière ;

**ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de reconduire la convention de prêt à court terme du 1<sup>er</sup> mai 2015 et la convention de marge de crédit du 22 janvier 2010 conclues entre Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, incluant toute modification ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de remplacer le régime d'emprunts institué par la résolution numéro CA-2018-44 adoptée le 10 décembre 2018 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

***Il est résolu à l'unanimité :***

**RÉS CA-2019-18 :**

1. QUE soit institué un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2020, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 83 809 313 \$ pour ses projets d'investissement ;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
  - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme ;
  - B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit ;
  - C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.

3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
  - A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par marge de crédit auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :
    - a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :
      - i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphes *b* du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r. 3) ;
      - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière ;
    - b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours.
  - B) si l'emprunt concerné est contracté à court terme, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :
    - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
    - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme datée du 1<sup>er</sup> mai 2015, à la convention de marge de crédit datée du 22 janvier 2010 ou à la convention de prêt à long terme à intervenir ;
    - c) chacun des emprunts à court terme ou à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
    - d) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours ;
    - e) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne pourra effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention de la ministre de la Culture et des Communications.
4. QU'à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme ;
5. QU'une demande soit faite à la ministre de la Culture et des Communications

d'accorder, au nom du gouvernement du Québec, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime d'emprunts ;

6. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
7. QUE le président-directeur général, la directrice générale des ressources humaines et de l'administration et le directeur des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à conclure en vertu du présent régime tout d'emprunt auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et de limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, par marge de crédit ou à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toute clause non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;
8. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme ;
9. QUE la présente résolution remplace, à compter de la prise d'effet de l'autorisation requise du gouvernement, la résolution numéro CA-2018-44 adoptée le 10 décembre 2018 par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

## **24 octobre 2019 (68<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 68E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 24 OCTOBRE 2019, À  
13 H 00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

## RÉS CA-2019-19 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Nicole Ollivier, dûment appuyée par M. Ivan Filion, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-19 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2019-20 : Adoption du procès-verbal du 20 juin 2019

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-20 : D'ADOPTER le procès-verbal du 20 juin 2019, tel que modifié.**

## RÉS CA-2019-21 : Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2019

Sur proposition de Mme Joëlle Thivierge, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2019-21 : D'ADOPTER le procès-verbal du 18 septembre 2019, tel que présenté.**

## RÉS CA-2019-22 : Nomination du Protecteur des usagers

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** la Protectrice des usagers actuelle démissionne de son poste;

**ATTENDU QUE** BAnQ doit combler le poste de Protecteur des usagers;

**ATTENDU QUE** un appel d'offres sur invitation a résulté à la sélection de la candidature de M<sup>e</sup> Julie Girard, associée du cabinet Davies Ward Philips & Vineberg, basée sur l'expérience et la crédibilité de cette dernière;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général recommande la nomination de M<sup>e</sup> Julie Girard à titre de Protectrice des usagers de BAnQ;

**ATTENDU QUE** l'article 1.1 du *Règlement sur le Protecteur des usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (ci-après le

« Règlement ») prévoit que le Protecteur des usagers de BAnQ est nommé par le conseil d'administration sur recommandation du président-directeur général;

*Sur proposition de Richard Dumont, dûment appuyée par Gaston Bellemare, il est résolu :*

**RÉS CA-2019-22 : DE NOMMER M<sup>e</sup> Julie Girard à titre de Protectrice des usagers de BAnQ pour un mandat de cinq (5) ans.**

## RÉS CA-2019-23 : Plan stratégique 2019-2022

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** l'article 13 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec prévoit que le conseil d'administration de BAnQ adopte le plan stratégique;

**ATTENDU QUE** l'article 25 de la Loi prévoit également que le plan stratégique est soumis pour approbation au gouvernement et est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le ministre;

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique 2019-2022 a été élaboré dans le respect des lignes directrices émises par le Secrétariat du Conseil du trésor;

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique 2019-2022 préliminaire – incluant la mission, la vision, les valeurs, les enjeux, les orientations et les objectifs – a été adopté par le conseil d'administration le 10 décembre 2018 (RÉS CA-2018-38);

**ATTENDU QUE** le Plan stratégique 2019-2022 complet a été adopté par le conseil d'administration le 28 mars 2019 (RÉS CA-2019-04);

**ATTENDU QUE** à la suite de demandes formulées par la ministre de la Culture et des Communications, des modifications ont depuis été apportées au texte du Plan stratégique 2019-2022;

*Sur proposition de Michel De Césaré, dûment appuyée par Nicole Ollivier, il est résolu :*

**RÉS CA-2019-23 : D'ADOPTER le Plan stratégique 2019-2022 final, tel que présenté, et d'autoriser BAnQ à le soumettre au gouvernement, en vue de son approbation.**

## RÉS CA-2019-24 : Octroi des subventions du programme « Soutien au traitement des archives privées »

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière « Soutien au traitement des archives » s'adresse aux organismes sans but lucratif et aux organismes publics qui souhaitent contribuer au rayonnement des archives québécoises de nature privée;

**ATTENDU QUE** le programme dispose d'un budget de 254 300 \$ pour l'exercice 2019-2020;

**ATTENDU QU'** un comité national d'évaluation a retenu 31 projets qui ont été évalués en fonction de la valeur et de la cohérence du projet, des bénéfices escomptés pour la collectivité et de la qualité de présentation de la demande;

Sur proposition de Theresa Rowat, dûment appuyée par Ivan Filion, il est résolu :

**RÉS CA-2019-24 :** **D'AUTORISER le président-directeur général à accorder les aides financières listées dans le document intitulé « Annexe 1 - Programme d'aide financière Soutien au traitement des archives 2019-2020 – Liste des subventions accordées » et à signer les lettres d'annonces aux organismes bénéficiaires.**

## RÉS CA-2019-25 : Règlement d'acquisition de la Collection universelle

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de BAnQ a adopté la *Politique d'acquisition des ressources documentaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec Collection de prêt et de référence – mission de diffusion* en 2006;

**ATTENDU QUE** BAnQ estime nécessaire d'actualiser et de clarifier les rôles et responsabilités des différents intervenants de même que ses règles de fonctionnement en matière de sélection et d'acquisition des ressources documentaires qui constituent sa Collection universelle;

**ATTENDU QUE** il y a lieu de remplacer la *Politique d'acquisition des ressources documentaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec Collection de prêt et de référence – mission de diffusion* par le *Règlement d'acquisition de la Collection universelle*;

Sur proposition de Michel De Césaré, dûment appuyée par Nicole Ollivier, il est résolu :

**RÉS CA-2019-25 :**     **D’ABROGER** la *Politique d’acquisition des ressources documentaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec Collection de prêt et de référence – mission de diffusion;*

et

**D’ADOPTER** le *Règlement d’acquisition de la Collection universelle*, tel que présenté.

## **12 décembre 2019 (69<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 69E RÉUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2019, À 13 H 00 À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉS CA-2019-26 : Adoption de l’ordre du jour**

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l’unanimité :

**RÉS CA-2019-26 :**     **D’ADOPTER** l’ordre du jour, tel que proposé.

### **RÉS CA-2019-27 : Adoption du procès-verbal du 24 octobre 2019**

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Nicole Ollivier, il est résolu à l’unanimité :

**RÉS CA-2019-27 :**     **D’ADOPTER** le procès-verbal du 24 octobre 2019, tel que présenté.

### **RÉS CA-2019-28 : Contrat de gré à gré avec Services documentaires multimédias inc. (SDM)**

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** la volonté de BAnQ d'acquérir des notices bibliographiques complètes en langue française pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQTD);
- ATTENDU** le besoin d'obtenir également des notices d'autorité, le contrôle d'autorité et les verdicts motivés par les parties;
- ATTENDU** la valeur totale du contrat estimée à six (6) millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022;
- ATTENDU** la contribution financière annuelle de 2 000 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications (MCC), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020 pour poursuivre son mandat avec le SQTD;
- ATTENDU** la signature imminente d'une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour une contribution financière annuelle de 1 520 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 pour poursuivre son mandat avec le SQTD;
- ATTENDU** les recherches sérieuses et documentées de BAnQ qui démontrent qu'une seule entreprise est en mesure de répondre aux besoins de BAnQ et qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;
- ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;
- ATTENDU** le besoin d'obtenir également des notices d'autorité, le contrôle des autorités et les vedettes-matière pour les jeunes;

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

- RÉS CA-2019-28 :**      **D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Services documentaires multimédias inc. pour l'établissement de notices bibliographiques complètes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQTD) pour une somme maximale de six (6) millions de dollars sous réserve de la contribution financière du MCC et du MEES pour les années 2020-2021 et 2021-2022; et**
- D'AUTORISER le président-directeur général de BAnQ et le directeur général de la Grande Bibliothèque à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.**

## RÉS CA-2019-29 : Plan d'action relatif aux services adaptés pour l'année 2019-2020

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'article 61.1. de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* qui prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année qui débute afin de réduire ces obstacles;
- ATTENDU** la révision du plan d'action 2019-2020 par le comité consultatif sur les services adaptés, soit un sous-comité des usagers, à sa réunion du 12 novembre 2019, tel que le prévoit l'article 5.19 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ;
- ATTENDU** la recommandation du comité des usagers d'adopter ce plan d'action (CU-2019-06).

Sur proposition de Mme Jane Everett, dûment appuyée par Mme Nicole Ollivier, il est résolu à l'unanimité :

- RÉS CA-2019-29 : D'ADOPTER le Plan d'action relatif aux services adaptés pour l'année 2019-2020, tel que présenté, et d'approuver sa transmission à l'Office des personnes handicapées du Québec.**

## RÉS CA-2019-30 : Règlement sur le protecteur des usagers

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'adoption par le conseil d'administration de BAnQ du Règlement sur le protecteur des usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- ATTENDU** la révision de ce Règlement le 16 septembre 2011;
- ATTENDU** la nécessité d'actualiser ce Règlement;
- ATTENDU** la recommandation du projet de Règlement par le Comité des usagers de BAnQ (CU-2019-05);

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par Mme Nicole Ollivier, il est résolu :

**RÉS CA-2019-30 : D'ADOPTER le Règlement sur le protecteur des usagers, tel que présenté, qui remplace tout autre règlement au même**

## RÉS CA-2019-31 : Contrat avec BiblioMondo inc.

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le contrat intervenu en 2002 entre BAnQ et l'entreprise CGI inc., suivant un appel d'offres public, pour l'acquisition de services pour le soutien et l'évolution du système intégré de gestion documentaire (SIGD),

**ATTENDU** l'utilisation, dans ledit contrat, du progiciel Portfolio du sous-traitant Mondoln Inc. comme système de gestion de bibliothèque (SGB);

**ATTENDU** la conclusion, en 2015, d'un contrat de trois (3) ans directement avec Mondoln Inc., pour le soutien et l'évolution du SGB, dont le progiciel Portfolio, qui prendra fin le 31 décembre 2019;

**ATTENDU** le besoin de BAnQ d'octroyer un contrat de services pour le soutien et l'évolution du SGB, dont le progiciel Portfolio, pour une période de trois (3) ans;

**ATTENDU** la recherche sérieuse et documentée qui a démontré que BiblioMondo inc. est l'unique prestataire de services pouvant offrir lesdits services puisqu'il détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle;

**ATTENDU** l'article 13 (2) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui prévoit qu'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public (101 000 \$) peut être conclu de gré à gré lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive;

**ATTENDU** la disponibilité des sommes nécessaires;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

*Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu :*

**RÉS CA-2019-31 : D'AUTORISER l'octroi du contrat, de gré à gré, à BiblioMondo inc. pour le soutien et d'évolution du système de gestion de bibliothèque, pour une période de (3) trois ans débutant le 1<sup>er</sup>**

janvier 2020, pour un montant maximal de 1 475 061 \$ ventilé comme suit :

- un montant de 1 110 061 \$ (366 687 \$ par année) pour le soutien forfaitaire imputable au fonds de fonctionnement;
- un montant de 375 000 \$ (125 000 \$ par année), non garanti, pour les travaux d'évolution imputables au fonds de maintien d'actifs.

**D'AUTORISER** le président-directeur général de BAnQ et le directeur général des ressources informationnelles à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.

## RÉS CA-2019-32 : Appel d'offres public et contrat d'entretien ménager

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la fin du contrat octroyé à l'entreprise GSF Canada inc. pour les services en matière d'hygiène et de salubrité de la Grande Bibliothèque le 31 janvier 2020;

**ATTENDU** La volonté de BAnQ de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services en matière d'hygiène et de salubrité pour la Grande Bibliothèque pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> février 2020;

**ATTENDU** le coût du contrat pour la durée de cinq (5) ans estimé à 3 616 047 \$;

**ATTENDU** BAnQ dispose des sommes nécessaires;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par le conseil d'administration;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu :

**RÉS CA-2019-32 :** **D'AUTORISER, suivant un appel d'offres public, l'octroi d'un contrat pour des services spécialisés en matière d'hygiène et de salubrité pour l'édifice de la Grande Bibliothèque au soumissionnaire conforme avec le prix ajusté le plus bas, pour la somme maximale de 4 000 000 \$;**

**D'AUTORISER** le président-directeur général et la directrice générale de l'administration et des ressources humaines de BAnQ à signer ledit contrat au nom de BAnQ.

## RÉS CA-2019-33 : Approbation de la tarification des services de BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) prévoyant que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé »;
- ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de cette même loi précisant qu'« un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 »;
- ATTENDU** la Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (CA-2009-25 et CA-2013-36) qui prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement aux fins d'approbation par le conseil d'administration;
- ATTENDU** la révision en profondeur des tarifs effectuée et approuvée en 2018 par le conseil d'administration (CA-2017-40);
- ATTENDU** la révision des tarifs pour l'année 2019 (CA-2018-43);
- ATTENDU** les tarifs actuellement en vigueur respectant les prix du marché à l'exception d'un tarif de reproduction;
- ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu :

- RÉS CA-2019-33 :**        **DE MAINTENIR, pour l'année 2020, tous les tarifs actuellement en vigueur, à l'exception du tarif de reproduction d'un document audio, qui passe de « 35 \$ » à « 30,75 \$ par document auquel s'ajoute un tarif horaire de 42,75 \$ ».**

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2020**

***Extraits***

## Table des matières

<b>16 mars 2020 – Séance extraordinaire par conférence électronique</b> .....	3
RÉS CA-2020-01 : Adoption de l'ordre du jour.....	3
RÉS CA-2020-02 : BAnQ et la pandémie de la COVID-19.....	4
<b>7 mai 2020 (70<sup>e</sup> réunion) – Conférence téléphonique</b> .....	4
RÉS CA-2020-03: Adoption de l'ordre du jour .....	4
RÉS CA-2020-04 : Contribution exceptionnelle et engagement des équipes de BAnQ pendant la crise de la COVID-19.....	4
RÉS CA-2020-05 : Programme de soutien aux archives privées 2020-2022 .....	4
<b>23 juin 2020 (71<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence</b> .....	5
RÉS CA-2020-06 : Adoption de l'ordre du jour.....	5
RÉS CA-2020-07 : Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2019.....	5
RÉS CA-2020-08 : Adoption du procès-verbal du 16 mars 2020.....	6
RÉS CA-2020-09 : Adoption du procès-verbal du 7 mai 2020.....	6
RÉS CA-2020-10 : Adoption des textes du rapport annuel .....	6
RÉS CA-2020-11 : Politique de gestion intégrée des risques .....	7
RÉS CA-2020-12 : Calendrier des rencontres du conseil d'administration et de ses comités.....	7
RÉS : CA-2020-13 : États financiers au 31 mars 2020.....	7
RÉS : CA-2020-14 : Budget 2020-2021 .....	8
RÉS CA-2020-15 : Abolition des frais de retard sur les documents jeunesse et amnistie des frais pour tous les dossiers des catégories d'abonnés jeunesse.....	9
RÉS CA-2020-16 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2020-2021 .....	9
RÉS CA-2020-17 : Appel d'offres public pour services professionnels .....	10
RÉS CA-2020-18 : Règlement sur l'utilisation et la gestion des technologies de l'information.....	11
<b>21 septembre 2020 (72<sup>e</sup> réunion) – Session extraordinaire par courrier électronique</b> ...	11
RÉS CA-2020-19 : Institution d'un régime d'emprunts par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, valide du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021 .....	11
<b>22 octobre 2020 (73<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence</b> .....	15
RÉS CA-2020-20 : Adoption de l'ordre du jour.....	15
RÉS CA-2020-21 : Adoption du procès-verbal du 23 juin 2020.....	15
RÉS CA-2020-22 : Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2020.....	15
RÉS CA-2020-23 : Contribution et travail extraordinaire des équipes de BAnQ au cours des derniers mois, dans un contexte exceptionnel .....	15

RÉS CA-2020-24 : Révision de la Politique de développement de la Collection universelle .....	16
RÉS CA-2020-25 : Révision de la Politique en matière de sécurité de l'information .....	16
<b>10 décembre 2022 (74<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence</b> .....	17
RÉS CA-2020-25.1 : Adoption de l'ordre du jour.....	17
RÉS CA-2020-25.2 : Adoption du procès-verbal du 22 octobre 2020.....	17
RÉS CA-2020-25.3 : Création de la Direction générale des ressources humaines.....	17
RÉS CA-2020-25.4 : Tarifications de BAnQ 2021 .....	18
RÉS CA-2020-25.5 : Profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration .....	19
RÉS CA-2020-25.6 : Programme d'aide financière Soutien au traitement des archives 2020-2021 .....	20
RÉS CA-2020-26 : Politique de gestion de l'information .....	20
RÉS CA-2020-27 : Abrogation du règlement sur le comité consultatif sur les archives privées .....	21
RÉS CA-2020-28 : Règlement sur la gestion des commentaires des usagers .....	21
RÉS CA-2020-29 : Plan-cadre des ressources humaines.....	22
RÉS CA-2020-30 : Stratégie numérique 2021-2028 .....	22

## 16 mars 2020 – Séance extraordinaire par conférence électronique

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 16 MARS 2020, À 16 H 00, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

### RÉS CA-2020-01 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Isabelle Dubois, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-01 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2020-02 : BAnQ et la pandémie de la COVID-19

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, appuyée de M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-02 : D'APPUYER les décisions de la direction générale de BAnQ dans sa gestion de la crise causée par la pandémie de la COVID-19.**

## 7 mai 2020 (70<sup>e</sup> réunion) – Conférence téléphonique

**PROCÈS-VERBAL DE LA 70<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 7 MAI 2020, À 16 H 00, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

## RÉS CA-2020-03: Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-03: D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2020-04 : Contribution exceptionnelle et engagement des équipes de BAnQ pendant la crise de la COVID-19

Sur proposition de M. Bellemare, dûment appuyée par M. De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-04 : DE SOULIGNER le travail exceptionnel et l'engagement des équipes de BAnQ pendant la crise de la COVID-19**

## RÉS CA-2020-05 : Programme de soutien aux archives privées 2020-2022

**ATTENDU** l'article 15.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (chapitre B-1.2) qui prévoit que BAnQ est chargée de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées;

**ATTENDU** le programme Soutien aux archives privées qui vise à soutenir financièrement les archives privées par les services d'archives privées agréés (SAPA);

**ATTENDU** l'enveloppe budgétaire annuelle de 1 120 000 \$ pour ce programme;

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations du comité interne sur l'agrément et l'aide financière de BANQ;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-05 : D'APPROUVER l'octroi des montants aux SAPA dans le cadre du programme Soutien aux archives privées pour l'année financière 2020-2021, le tout conformément aux documents présentés au conseil d'administration.**

## 23 juin 2020 (71<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence

**PROCÈS-VERBAL DE LA 71E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 23 JUIN 2020, À 9 H 00, PAR VISIOCONFÉRENCE**

### RÉS CA-2020-06 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-06 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

### RÉS CA-2020-07 : Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2019

Sur proposition de Mme Jane Everett, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-07 : D'ADOPTER le procès-verbal du 12 décembre 2019, tel que modifié.**

## RÉS CA-2020-08 : Adoption du procès-verbal du 16 mars 2020

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-08 : D'ADOPTER le procès-verbal du 16 mars 2020, tel que proposé.**

## RÉS CA-2020-09 : Adoption du procès-verbal du 7 mai 2020

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-09 : D'ADOPTER le procès-verbal du 7 mai 2020, tel que proposé.**

## RÉS CA-2020-10 : Adoption des textes du rapport annuel

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 27 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (la « Loi sur BANQ ») qui prévoit que BANQ doit produire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

**ATTENDU** l'article 13 de la Loi sur BANQ qui stipule que le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver le rapport annuel d'activités de l'organisme;

**ATTENDU** l'article 27 de la Loi sur BANQ qui indique que le rapport annuel d'activités 2019-2020 de BANQ est élaboré selon les exigences du MCC et les instructions du Secrétariat du Conseil du trésor;

**ATTENDU** la conformité du rapport annuel avec les articles 36 à 39 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, compte tenu des adaptations nécessaires;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu :

**RÉS CA-2020-10 : D'APPROUVER le Rapport annuel d'activités 2019-2020, tel que présenté et joint au présent procès-verbal.**

## RÉS CA-2020-11 : Politique de gestion intégrée des risques

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'exigence pour le conseil d'administration d'établir des politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de BAnQ, en vertu de l'article 15(8°) de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

**ATTENDU** l'exigence de concevoir et mettre en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, en vertu de l'article 3(1°) de la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* adoptée par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

**ATTENDU** l'adoption par le conseil d'administration de la Politique de gestion intégrée des risques le 26 février 2015;

**ATTENDU** la nécessité d'actualiser cette Politique;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances;

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu :

**RÉS CA-2020-11 : D'ADOPTER le projet de Politique de gestion intégrée des risques, tel que présenté.**

## RÉS CA-2020-12 : Calendrier des rencontres du conseil d'administration et de ses comités

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu :

**RÉS CA-2020-12 : D'ADOPTER le calendrier des rencontres du conseil d'administration et de ses comités tel que présenté.**

## RÉS : CA-2020-13 : États financiers au 31 mars 2020

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipule que le conseil d'administration doit approuver les états financiers de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité de vérification et des finances doit faire l'examen des états financiers et effectuer une recommandation au conseil d'administration de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification et des finances de BAnQ;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2020-13 : D'APPROUVER les états financiers au 31 mars 2020, tels que présentés.**

## **RÉS : CA-2020-14 : Budget 2020-2021**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipule que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité de vérification et des finances doit procéder à l'étude du budget et en recommander l'adoption au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de vérification et des finances de BAnQ;

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2020-14 : D'ADOPTER le budget annuel 2020-2021 de BAnQ tel que présenté;**

**et**

**D'ADOPTER l'état de la variation de la dette nette 2020-2021 tel que présenté.**

## RÉS CA-2020-15 : Abolition des frais de retard sur les documents jeunesse et amnistie des frais pour tous les dossiers des catégories d'abonnés jeunesse

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** la vision de BANQ d'être reconnue comme une institution d'avant-garde et de référence vouée à l'enrichissement du savoir et de la culture de tous les Québécois;
- ATTENDU** l'augmentation de la fréquentation des lieux et du nombre d'emprunts de documents auprès des jeunes et d'autres catégories d'abonnés qui doit être favorisée;
- ATTENDU** l'amnistie des frais portés aux dossiers d'abonnés jeunesse qui permettrait de redonner accès à la Grande Bibliothèque à plusieurs jeunes de 0 à 13 ans;
- ATTENDU** les mesures d'atténuation des amendes et des dettes chez les jeunes qui permettraient de fournir un accès plus démocratique à la lecture, à la culture et à l'éducation;
- ATTENDU** les revenus puisés à même les frais de retard qui diminuent chaque année et les sommes perçues sur les documents jeunesse qui représentent un montant estimé à environ 42 000 \$/an;
- ATTENDU** la valeur de l'amnistie qui est d'un peu plus de 120 000 \$ et qui apparaît difficilement récupérable;

Sur proposition de Mme Dominique Gazo dûment appuyée par M. Richard Dumont il est résolu :

- RÉS CA-2020-15 : D'ABOLIR les frais de retard sur les documents jeunesse;**
- Et**
- D'APPROUVER une amnistie complète des frais de tous les dossiers d'abonnés jeunesse (0 à 13 ans).**

## RÉS CA-2020-16 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2020-2021

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* qui prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel identifiant les

obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année qui débute afin de réduire ces obstacles;

**ATTENDU** la révision du plan d'action 2020-2021 par le comité consultatif sur les services adaptés, soit un sous-comité des usagers, le 17 avril 2020, tel que le prévoit l'article 5.19 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ*;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers d'adopter ce plan d'action (CU-2020-01);

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu :

**RÉS CA-2020-16 :**        **D'ADOPTER le Plan d'action relatif aux services adaptés pour l'année 2020-2021, tel que présenté.**

## RÉS CA-2020-17 : Appel d'offres public pour services professionnels

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la disponibilité des enveloppes budgétaires (selon la nature des projets) au niveau du maintien d'actifs, du PQI-RI, du Plan culturel numérique du Québec et du budget de fonctionnement;

**ATTENDU** l'obligation d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration de BAnQ puisque le montant du ou des contrats octroyés suivant l'appel d'offres public pourrait atteindre 2 906 650 \$;

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu :

**RÉS CA-2020-17 :**        **D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public pour l'obtention des services professionnels en ressources informationnelles**

**Et**

**D'AUTORISER le président-directeur général et le directeur général des ressources informationnelles de BAnQ à approuver l'octroi du ou des contrats découlant de l'appel d'offres public, pour un montant total ne devant pas être supérieur à 3 000 000 \$.**

## RÉS CA-2020-18 : Règlement sur l'utilisation et la gestion des technologies de l'information

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'importance pour BAnQ d'adopter et de tenir à jour des normes de gestion et d'utilisation des technologies de l'information permettant la protection de ses actifs informationnels et environnements informatiques de même que la réduction des risques de sécurité de l'information;

**ATTENDU** l'engagement de BAnQ en faveur du respect des droits de la personne et de la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU** la nécessité d'actualiser les normes actuellement en vigueur;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Loubna Gahouti, il est résolu :

**RÉS CA-2020-18 : D'ADOPTER le Règlement encadrant l'utilisation et la gestion des technologies de l'information, tel que présenté.**

## 21 septembre 2020 (72<sup>e</sup> réunion) – Session extraordinaire par courrier électronique

**PROCÈS-VERBAL DE LA 72E SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

## RÉS CA-2020-19 : Institution d'un régime d'emprunts par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, valide du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021

**ATTENDU QUE** en vertu du paragraphe 2 de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà du montant autorisé par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des

sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 98 704 187 \$ pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement devront être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications de lui accorder, au nom du gouvernement, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme conclus en vertu du présent régime;

ATTENDU QU' il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée;

ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire les conventions de prêt à court terme et de marge de crédit en vigueur, conclues avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

***Il est résolu à l'unanimité :***

**RÉS CA-2020-19 :**

- 1. QUE soit institué un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de**

financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 98 704 187 \$ pour ses projets d'investissement;

2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
  - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;
  - B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;
  - C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.
3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
  - A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par marge de crédit auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :
    - a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :
      - i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r. 3);
      - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;
    - b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours.
  - B) si l'emprunt concerné est contracté à court terme, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :
    - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
    - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme et à la convention de marge de crédit en vigueur ou à la convention de prêt à long terme à intervenir;
    - c) les emprunts à court terme seront constatés par un billet global souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, qui représentera le capital des emprunts à court terme contractés de temps à autre, chaque emprunt étant constaté à l'annexe de ce billet;
    - d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du

**ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**

**e) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours;**

**f) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne pourra effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention de la ministre de la Culture et des Communications.**

- 4. QU'à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme;**
- 5. QU'une demande soit faite à la ministre de la Culture et des Communications d'accorder, au nom du gouvernement du Québec, toute subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime d'emprunts;**
- 6. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
- 7. QUE le président-directeur général, le directeur général de l'administration et des finances ou la secrétaire générale et directrice des affaires juridiques, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à conclure en vertu du présent régime toute transaction d'emprunt auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, incluant le billet global et les annexes constatant les emprunts, toute convention de marge de crédit ou toute convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;**
- 8. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme;**
- 9. QUE la présente résolution remplace, à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement, toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.**

## 22 octobre 2020 (73<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence

PROCÈS-VERBAL DE LA 73<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 22 OCTOBRE 2020, À  
13 H 00, PAR VISIOCONFÉRENCE

### RÉS CA-2020-20 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-20 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

### RÉS CA-2020-21 : Adoption du procès-verbal du 23 juin 2020

Sur proposition de Mme Jane Everett, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-21 : D'ADOPTER le procès-verbal du 23 juin 2020, tel que proposé.**

### RÉS CA-2020-22 : Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2020

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-22 : D'ADOPTER le procès-verbal du 21 septembre 2020, tel que proposé.**

### RÉS CA-2020-23 : Contribution et travail extraordinaire des équipes de BANQ au cours des derniers mois, dans un contexte exceptionnel

Sur proposition de Mme Isabelle Dubois, dûment appuyée par Mme Loubna Gahouti, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-23 : DE SOULIGNER le travail extraordinaire des équipes de BANQ au cours des derniers mois, dans un contexte exceptionnel.**

## RÉS CA-2020-24 : Révision de la Politique de développement de la Collection universelle

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption de la *Politique de développement de la Collection universelle* par le conseil d'administration de BAnQ le 27 février 2014 (RÉS. CA-2013-58);

**ATTENDU** la nécessité d'actualiser les règles de fonctionnement et d'alléger les règles de conservation à long terme pour certains sous-ensembles de la Collection universelle de BAnQ;

**ATTENDU** la nécessité de mettre à jour la *Politique de développement de la Collection universelle* afin qu'elle soit conforme à la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par Mme Loubna Gahouti, il est résolu :

**RÉS CA-2020-24 :**            **D'ADOPTER les amendements à la *Politique de développement de la Collection universelle*, tels que proposés.**

## RÉS CA-2020-25 : Révision de la Politique en matière de sécurité de l'information

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption, le 12 décembre 2013, de la Politique en matière de sécurité de l'information par le conseil d'administration;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 15 janvier 2014, de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (Décret 7-2014);

**ATTENDU** l'adoption par le conseil de l'amendement de ladite Politique le 22 septembre 2016;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à une nouvelle actualisation de cette politique;

**ATTENDU** la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités en matière de sécurité de l'information;

**ATTENDU** les exigences de la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu :

**RÉS CA-2020-25 :** **D'ADOPTER le projet de Politique en matière de sécurité de l'information, tel que présenté.**

## 10 décembre 2022 (74<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence

**PROCÈS-VERBAL DE LA 74<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2020, À 13 H 00, PAR VISIOCONFÉRENCE**

### RÉS CA-2020-25.1 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. André Gareau, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-25.1 :** **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

### RÉS CA-2020-25.2 : Adoption du procès-verbal du 22 octobre 2020

Sur proposition de M. Michel De Cesare, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-25.2 :** **D'ADOPTER le procès-verbal du 22 octobre 2020, tel que proposé.**

### RÉS CA-2020-25.3 : Création de la Direction générale des ressources humaines

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la plus grande institution culturelle du Québec qu'est BAnQ, forte de quelque 700 ressources hautement qualifiées au service de près de 10 millions de visiteurs physiques et numériques par année;

**ATTENDU** le besoin pour BAnQ de disposer d'un service des ressources humaines attentif aux nécessités de l'institution eu égard à ses usagers, mais également aux membres du personnel quant à l'exercice de leur profession, à la formation continue et à la santé et sécurité;

**ATTENDU** le virage numérique majeur entrepris par l'institution depuis 2018 et la nécessité de compter sur des ressources, présentes ou futures, formées à ce nouvel environnement;

**ATTENDU** la nécessité que la gestion des ressources humaines soit présentée et débattue aux tables décisionnelles comme un enjeu prioritaire de l'institution;

**ATTENDU** une nouvelle approche de gestion intégrée des ressources humaines prenant ancrage sur un leadership agile, une gestion partagée et coresponsable, la collaboration, l'innovation et l'excellence;

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2020-25.3 :** **DE DOTER** l'institution d'une Direction générale des ressources humaines (DGRH) avant le 1<sup>er</sup> avril 2021.

## RÉS CA-2020-25.4 : Tarifications de BAnQ 2021

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) qui prévoit que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé »;

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de cette même loi qui précise qu'« un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 »;

**ATTENDU** la *Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (résolutions CA-2009-25 et CA-2013-36) qui prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement pour fins d'approbation par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la révision en profondeur des tarifs en 2018, approuvée par la résolution CA-2017-40 du conseil d'administration;

**ATTENDU** la révision des tarifs pour l'année 2020 suivant la résolution CA-2019-43;

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu :

**RÉS CA-2020-25.4 : D'ADOPTER la liste des tarifications des services offerts par BAnQ pour 2021, tel que présentée.**

## RÉS CA-2020-25.5 : Profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la demande du ministère de la Culture et des Communications faite à BAnQ concernant l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration (le « Profil »);

**ATTENDU** l'article 13(3<sup>o</sup>) de la loi constitutive de BAnQ qui requiert que le conseil d'administration approuve ce Profil;

**ATTENDU** l'article 22(3<sup>o</sup>) de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui requiert que le comité de gouvernance et d'éthique élabore ce Profil;

**ATTENDU** les articles 4 et suivants de la loi constitutive de BAnQ qui énoncent des critères spécifiques et obligatoires pour un certain nombre de membres formant le conseil;

**ATTENDU** l'élaboration du profil en fonction de ces critères, de la mission et des besoins de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu :

**RÉS CA-2020-25.5 : D'ADOPTER le profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration de BAnQ, tel que présenté.**

## RÉS CA-2020-25.6 : Programme d'aide financière Soutien au traitement des archives 2020-2021

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la responsabilité de BANQ de gérer le programme Soutien au traitement des archives privées;

**ATTENDU** l'analyse des demandes par le comité national d'évaluation et l'ordre de priorité des projets préconisé;

**ATTENDU** la répartition de l'enveloppe tenant compte de la représentativité régionale;

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu :

**RÉS CA-2020-25.6 :** **D'AUTORISER le président-directeur général à accorder une aide financière aux organismes listés en annexe dans le cadre du Programme d'aide financière Soutien au traitement des archives 2020-2021 et à signer les lettres d'annonce;**

**et**

**D'AUTORISER la conservatrice et directrice générale des Archives nationales à verser les sommes aux organismes.**

## RÉS CA-2020-26 : Politique de gestion de l'information

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption par le conseil d'administration de BANQ de la Politique sur la gestion intégrée des documents;

**ATTENDU** la dernière révision de cette politique le 12 décembre 2013;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'actualisation de cette politique et d'en changer le titre;

Sur proposition de Mme Jane Everett, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu :

**RÉS CA-2020-26 :** **D'ADOPTER la Politique de gestion de l'information, telle que présentée, qui remplace la Politique de gestion intégrée des documents administratifs.**

## RÉS CA-2020-27 : Abrogation du règlement sur le comité consultatif sur les archives privées

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'adoption de la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);
- ATTENDU** la révision des règles concernant la constitution, la définition du mandat et le fonctionnement du comité consultatif sur les archives privées entreprise par la DGAN;
- ATTENDU** la nécessité, afin de compléter cette révision, d'abroger la résolution CA 2006-29 concernant le comité consultatif des archives privées;
- ATTENDU** la volonté de la DGAN de remplacer le Règlement sur le comité consultatif sur les archives privées par une nouvelle Directive sur le comité consultatif sur les archives privées;

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu :

**RÉS CA-2020-27 : D'ABROGER la résolution CA-2006-29 concernant le comité consultatif sur les archives privées dès l'entrée en vigueur de la Directive sur le comité consultatif sur les archives privées.**

## RÉS CA-2020-28 : Règlement sur la gestion des commentaires des usagers

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'adoption, le 12 décembre 2013, de la Politique sur la gestion des plaintes et commentaires des usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- ATTENDU** la nécessité de procéder à l'actualisation de cette politique et de la transformer en règlement;
- ATTENDU** la nécessité d'actualiser le contenu de la Politique sur la gestion des plaintes et commentaires des usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et de la remplacer par le Règlement sur la gestion des commentaires des usagers;
- ATTENDU** la recommandation du projet de Règlement par le comité des usagers (CU-2020-03);

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu :

**RÉS CA-2020-28 : D'ABROGER la Politique sur la gestion des plaintes et commentaires des usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;**

**et**

**D'ADOPTER le Règlement sur la gestion des commentaires des usagers, tel que présenté.**

## RÉS CA-2020-29 : Plan-cadre des ressources humaines

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le mandat de la Direction des ressources humaines (DRH) d'agir comme un pilier stratégique au sein de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour que l'institution soit prospère et compétitive dans une société en transformation;

**ATTENDU** le Cadre de référence et plan d'action RH 2020-2022 qui prend appui sur la planification stratégique 2019-2022 de BAnQ ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines;

**ATTENDU** la volonté de la DRH de proposer un plan d'action responsable, agile et cohérent avec les défis socio-économiques et de main-d'œuvre auxquels elle est confrontée dans un marché de l'emploi en mutation;

**ATTENDU** le premier jalon que représente le Cadre de référence et plan d'action RH 2020-2022 vers une DRH stratégique et créatrice de valeurs au sein de BAnQ, favorisant une culture organisationnelle axée sur l'innovation, la collaboration et le potentiel des personnes;

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines;

Sur proposition de M. André Gareau, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu :

**RÉS CA-2020-29 : D'ADOPTER le Cadre de référence et plan d'action RH 2020-2022, tel que présenté.**

## RÉS CA-2020-30 : Stratégie numérique 2021-2028

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* qui prévoit que le conseil d'administration de BAnQ adopte les orientations stratégiques de l'institution;

**ATTENDU** l'élaboration de la Stratégie numérique 2021-2028 dans le respect des orientations émises par la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 et la Politique culturelle du Québec « Partout, la culture »;

**ATTENDU** la première orientation de l'enjeu 1 du Plan stratégique de BAnQ 2019-2022 (« Réussir la transformation numérique »), dont la Stratégie numérique découle directement;

**ATTENDU** la consultation des membres du personnel de BAnQ, des directions de BAnQ, ainsi que des usagers et des partenaires de BAnQ pour l'élaboration de la Stratégie numérique;

Sur proposition de M. Michel Dumont, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu :

**RÉS CA-2020-30 : D'ADOPTER la Stratégie numérique 2021-2028, telle que présentée;**

**et**

**D'AUTORISER BAnQ à la rendre publique, notamment en la soumettant au ministère de la Culture et des Communications.**

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2021**

***Extraits***

## Table des matières

<b>25 janvier 2021 (75<sup>e</sup> réunion) – Courrier électronique</b> .....	4
RÉS CA-2021-01 : Adoption du budget annuel 2020-2021 .....	4
<b>25 mars 2021 (76<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence</b> .....	4
RÉS CA-2021-02 : Adoption de l'ordre du jour .....	4
RÉS CA-2021-03 : Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2020 .....	5
RÉS CA-2021-04 : Adoption du procès-verbal de la séance par courrier électronique du 25 janvier 2021 .....	5
RÉS CA-2021-05 : Politique sur les partenariats .....	5
RÉS CA-2021-06 : Plan d'action de développement durable 2021-2022 .....	6
RÉS CA-2021-07 : Déclaration de services aux citoyens .....	6
RÉS CA-2021-08 : Permission de procéder à un « appel d'offres pour une solution de dépôt numérique fiable (DNF) » .....	7
<b>5 mai 2021 (77<sup>e</sup> réunion) – Séance extraordinaire par visioconférence</b> .....	8
RÉS CA-2021-09 : Adoption de l'ordre du jour .....	8
RÉS CA-2021-10 : Processus de nomination d'un nouveau PDG .....	8
RÉS CA-2021-11 : Nomination d'un PDG par intérim .....	9
<b>23 juin 2021 (78<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence</b> .....	9
RÉS CA-2021-12 : Adoption de l'ordre du jour .....	10
RÉS CA-2021-13 : Adoption du procès-verbal du 25 mars 2021 .....	10
RÉS CA-2021-14 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2021 .....	10
RÉS : CA-2021-15 : Félicitations à l'équipe de la direction des finances de BAnQ pour le travail accompli dans la préparation des états financiers 2020-2021 .....	10
RÉS : CA-2021-16 : États financiers au 31 mars 2021 .....	10
RÉS : CA-2021-17 : Budget 2021-2022 .....	11
RÉS CA-2021-18 : Approbation des textes du rapport annuel 2020-2021 .....	11
RÉS : CA-2021-19 : Calendrier 2021-2022 des réunions du CA et de ses comités .....	12
RÉS CA-2021-20 : Modifications à la Politique de gestion financière et contractuelle .....	12
RÉS CA-2021-21 : Soutien aux archives privées 2022-2024 .....	13
RÉS CA-2021-22 : Règlement encadrant l'utilisation d'Internet et des équipements informatiques de BAnQ par les usagers .....	14
RÉS CA-2021-23 : Projet Carrefour d'innovation et de création .....	14
RÉS CA-2021-24 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2021-2022 .....	15
RÉS CA-2021-25 : Appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels ...	16

RÉS CA-2021-26 : Appel d’offres public portail Web BAnQ .....	17
RÉS CA-2021-27 : Numéro de résolution non attribué.....	18
<b>15 septembre 2021 (79<sup>e</sup> réunion) – Courrier électronique .....</b>	<b>18</b>
RÉS CA-2021-28 : Régime d’emprunts par BAnQ du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 jusqu’au 31 octobre 2022 .....	19
<b>21 octobre 2021 (80<sup>e</sup> réunion).....</b>	<b>22</b>
RÉS CA-2021-29 : Adoption de l’ordre du jour.....	22
RÉS CA-2021-30 : Adoption du procès-verbal du 23 juin 2021 .....	23
RÉS CA-2021-31 : Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2021 (par courriel).....	23
RÉS CA-2021-32 : Politique de conservation des documents patrimoniaux analogiques	23
RÉS CA-2021-33 : Approbation des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF).....	24
RÉS CA-2021-34 : Prolongation du plan stratégique 2019-2022.....	24
RÉS CA-2021-35 : Formation des comités du conseil d’administration .....	25
RÉS CA-2021-36 : Nomination d’un vice-président ou d’une vice-présidente .....	26
RÉS CA-2021-37 : Abrogation de la politique de gestion des ressources humaines .....	27
RÉS CA-2021-38 : Politique de traitement documentaire de la Collection universelle ....	27
RÉS CA-2021-39 : Appel d’offres public pour les assurances de BAnQ .....	28
RÉS CA-2021-40 : Appel d’offres pour la réparation et réfection de l’enveloppe extérieure de la Bibliothèque nationale.....	29
RÉS CA-2021-41 : Appel d’offres public pour travaux à la Bibliothèque Saint-Sulpice.....	29
<b>9 décembre 2021 (81<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence.....</b>	<b>30</b>
RÉS CA-2021-42 : Numéro de résolution non attribué.....	30
RÉS CA-2021-43 : Adoption de l’ordre du jour.....	31
RÉS CA-2021-44 : Adoption du procès-verbal du 21 octobre 2021.....	31
RÉS CA-2021-45 : Tableau de bord des risques stratégiques .....	31
RÉS CA-2021-46 : Création du « Comité sur la transformation numérique » et nomination des membres du comité .....	31
RÉS CA-2021-47 : Politique d’acquisition des archives privées.....	32
RÉS CA-2021-48 : Politique de préservation numérique des documents patrimoniaux...	32
RÉS CA-2021-49 : Code de conduite des usagers .....	33
RÉS CA-2021-50 : Contrat de gré à gré avec Banque de titres de langue française.....	33
RÉS CA-2021-51 : Tarification des services de BAnQ .....	34

## 25 janvier 2021 (75<sup>e</sup> réunion) – Courrier électronique

PROCÈS-VERBAL DE LA 75E SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE LE 25 JANVIER 2021

### RÉS CA-2021-01 : Adoption du budget annuel 2020-2021

ATTENDU l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

ATTENDU la demande du MCC de soumettre au gouvernement, pour approbation, un budget révisé qui inclura les répercussions suite à la pandémie de la COVID-19;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-01 : D'ADOPTER le budget annuel 2020-2021 révisé de BAnQ tel que présenté et de le soumettre au MCC pour approbation par le gouvernement du Québec.**

## 25 mars 2021 (76<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence

PROCÈS-VERBAL DE LA 76E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 25 MARS 2021, À 13 H 00, PAR VISIOCONFÉRENCE

### RÉS CA-2021-02 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-02 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2021-03 : Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2020

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-03 : D'ADOPTER le procès-verbal du 10 décembre 2020, tel que proposé.**

## RÉS CA-2021-04 : Adoption du procès-verbal de la séance par courrier électronique du 25 janvier 2021

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-04 : D'ADOPTER le procès-verbal du 25 janvier 2021, tel que proposé.**

## RÉS CA-2021-05 : Politique sur les partenariats

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption par le conseil d'administration de la Politique de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sur le partenariat;

**ATTENDU** la dernière révision de cette politique datant du 13 décembre 2012;

**ATTENDU** la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'actualisation de la Politique et d'en changer le titre;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu :

**RÉS CA-2021-05 : D'ADOPTER la Politique sur les partenariats, telle qu'amendée, qui remplace la Politique de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sur le partenariat.**

## RÉS CA-2021-06 : Plan d'action de développement durable 2021-2022

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** la *Loi sur le développement durable* ;
- ATTENDU** la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020;
- ATTENDU** l'adoption du Plan d'action de développement durable 2015-2020 de BAnQ (Rés. : CA-2016-10);
- ATTENDU** la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2022-2026 prévue à l'automne 2021;
- ATTENDU** les directives transmises par le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu :

- RÉS CA-2021-06 :**      **D'AUTORISER le prolongement du plan d'action de développement durable 2015-2020 de BAnQ pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;**
- et**
- D'APPROUVER un Plan d'action de développement durable 2015-2020 de transition, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.**

## RÉS CA-2021-07 : Déclaration de services aux citoyens

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'adoption, le 12 décembre 2013, de la Déclaration de services aux citoyens;
- ATTENDU** l'article 6 de la *Loi sur l'administration publique*;
- ATTENDU** la révision actuelle du corpus réglementaire de BAnQ et la Directive encadrant le corpus réglementaire (D 1);
- ATTENDU** la nécessité d'actualiser ladite déclaration;
- ATTENDU** la recommandation du comité des usagers (CU-2021-03);

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu :

**RÉS CA-2021-07 : D'ADOPTER la Déclaration de services aux citoyens, tel que présentée.**

## RÉS CA-2021-08 : Permission de procéder à un « appel d'offres pour une solution de dépôt numérique fiable (DNF) »

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'autorisation officielle du Conseil du trésor pour la mise sur pied d'un dépôt numérique fiable;

**ATTENDU** *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (la Loi);*

**ATTENDU** *La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);*

**ATTENDU** L'estimation actuelle des coûts du projet qui pourrait atteindre 7 662 828 dollars (\$);

**ATTENDU** la nécessité de confirmer la meilleure solution technologique et les coûts associés par un appel d'offres public afin de permettre l'approbation du dossier d'affaires par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et ainsi libérer les fonds nécessaires provenant du PQI-RI;

**ATTENDU** la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ et l'obligation d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration;

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par M. André Gareau, il est résolu :

**RÉS CA-2021-08 : D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public dans le but d'identifier et d'obtenir une solution commerciale de gestion applicative pour la préservation et la mise en valeur des biens numériques durant tout leur cycle de vie, y compris la gestion des métadonnées et la gestion du stockage.**

**Et**

**D'AUTORISER, à la suite de l'approbation du dossier d'affaires par le SCT et la libération des fonds nécessaires provenant du PQI-R, le président-directeur général et le directeur général des ressources informationnelles de BAnQ à approuver l'octroi du ou des contrats découlant de l'appel d'offres public, pour un montant total ne devant pas être supérieur à 7 662 828 \$.**

## 5 mai 2021 (77<sup>e</sup> réunion) – Séance extraordinaire par visioconférence

PROCÈS-VERBAL DE LA 77<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 5 MAI  
2021, À 16 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE

### RÉS CA-2021-09 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-09 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

### RÉS CA-2021-10 : Processus de nomination d'un nouveau PDG

**ATTENDU** la fin de mandat du président-directeur général actuel de BAnQ, M. Jean-Louis Roy, le 5 juin prochain;

**ATTENDU** le cadre juridique applicable pour le processus de nomination du président-directeur général de BAnQ;

**ATTENDU** les diverses interprétations de ces règles et leurs impacts;

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines;

Sur proposition de Mme Loubna Ghaouti, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-10 : D'APPROUVER le profil de compétence et la description du poste du président-directeur général (PDG) de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et de le transmettre au ministère de la Culture et des Communications (MCC).**

**Et**

**DE MANDATER les membres du comité des ressources humaines de BAnQ à procéder à un appel de candidatures pour le poste de PDG de BAnQ et à procéder à la sélection d'un(e) candidat(e) à**

**soumettre pour recommandation au conseil d'administration de BAnQ en vue de sa nomination par le gouvernement.**

## RÉS CA-2021-11 : Nomination d'un PDG par intérim

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** la fin de mandat du PDG actuel de BAnQ, M. Jean-Louis Roy, le 5 juin prochain;
- ATTENDU** la nécessité d'assurer une continuité dans la gouvernance de l'institution jusqu'à l'entrée en fonction du prochain PDG de BAnQ;
- ATTENDU** l'esprit des articles 6.5 et 6.6 des Règles de régie interne de BAnQ qui désignent le secrétaire général de BAnQ comme remplaçant du PDG en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;
- ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines :

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Joëlle Thivierge, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-11 : DE RECOMMANDER au ministère de la Culture et des Communications la nomination de Me Anne Milot, secrétaire générale et directrice des affaires juridiques de BAnQ, à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à partir du 6 juin 2021 jusqu'à l'entrée en fonction du prochain titulaire du poste et ce, pour une période maximale de 6 mois.**

## 23 juin 2021 (78<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence

**PROCÈS-VERBAL DE LA 78<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 23 JUIN 2021, À 13 H 00, PAR VISIOCONFÉRENCE**

## RÉS CA-2021-12 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Jane Everett, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-12 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2021-13 : Adoption du procès-verbal du 25 mars 2021

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-13 : D'ADOPTER le procès-verbal du 25 mars 2021, tel que proposé.**

## RÉS CA-2021-14 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2021

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-14 : D'ADOPTER le procès-verbal du 5 mai 2021, tel que proposé.**

## RÉS : CA-2021-15 : Félicitations à l'équipe de la direction des finances de BAnQ pour le travail accompli dans la préparation des états financiers 2020-2021

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M<sup>e</sup> Anne Milot, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2021-15 : DE FÉLICITER l'équipe de la direction des finances de BAnQ pour le travail accompli dans la préparation des états financiers 2020-2021.**

## RÉS : CA-2021-16 : États financiers au 31 mars 2021

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver les états financiers de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité de vérification et des finances doit faire l'examen des états financiers et effectuer une recommandation au conseil d'administration de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances de BAnQ;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel de Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2021-16 : D'APPROUVER les états financiers au 31 mars 2021, tels que présentés.**

## RÉS : CA-2021-17 : Budget 2021-2022

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité de vérification et des finances doit procéder à l'étude du budget et en recommander l'adoption au conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances de BAnQ;

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS : CA-2021-17 : D'ADOPTER le budget annuel 2021-2022 de BAnQ, tel que présenté.**

## RÉS CA-2021-18 : Approbation des textes du rapport annuel 2020-2021

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 27 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (la « Loi sur BAnQ ») qui prévoit que BAnQ doit produire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

**ATTENDU** l'article 13 de la Loi sur BAnQ qui stipule que le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver le rapport annuel d'activités de l'organisme;

**ATTENDU** l'article 27 de la Loi sur BAnQ qui indique que le rapport annuel d'activités de BAnQ est élaboré selon les exigences du MCC et les instructions du Secrétariat du Conseil du trésor;

**ATTENDU** la conformité du rapport annuel avec les articles 36 à 39 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, compte tenu des adaptations nécessaires;

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-18 : D'APPROUVER le Rapport annuel d'activités 2020-2021, tel que présenté.**

## RÉS : CA-2021-19 : Calendrier 2021-2022 des réunions du CA et de ses comités

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** les articles 3.10 et 4.7 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoient qu'un projet de calendrier des séances du conseil d'administration et de ses comités soit établi une fois par année;

Sur proposition de Gaston Bellemare, dûment appuyée par Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2021-19 : D'APPROUVER le calendrier 2021-2022, avec une modification quant à la réunion du 23 juin 2022 qui sera devancée d'un ou deux jours.**

## RÉS CA-2021-20 : Modifications à la Politique de gestion financière et contractuelle

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* (RES CA-2016-26) qui se trouve en annexe 3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* (RES CA-2016-10, modifiées par RES CA-2017-19);

**ATTENDU** la décision du conseil d'administration de doter BAnQ d'une Direction générale des ressources humaines (RES CA-2020-22) qui a eu pour effet de scinder la Direction générale des ressources humaines et de l'administration en deux, soit la Direction générale des ressources humaines et la Direction générale de l'administration et des finances;

**ATTENDU** la nécessité d'effectuer des modifications à la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* afin de préciser quel directeur général est visé par l'expression « directeur général des ressources humaines et de l'administration »;

Sur proposition de Michel De Césaré, dûment appuyée par Loubna Gahouti, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-20 :** **DE REMPLACER l'expression « directeur général des ressources humaines et de l'administration » par « directeur général de l'administration et des finances » dans les articles 1, 2, 3 et 6 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ*;**

et

**DE REMPLACER l'article 9.3 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* par les articles 9.3.1 et 9.3.2 qui sont reproduits en Annexe 2 du projet de résolution présenté aux membres.**

## RÉS CA-2021-21 : Soutien aux archives privées 2022-2024

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la *Loi sur les archives* (chapitre A-21.1), le *Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées* (chapitre A-21.1, r.1) et la *Politique de soutien aux archives privées* (RÉS CA-2008-13);

**ATTENDU** la responsabilité de BAnQ de gérer le programme Soutien aux archives privées;

**ATTENDU** l'enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour ce programme biennal;

**ATTENDU** la modification proposée de la répartition de l'enveloppe qui tient compte de la précarité financière des SAPA en temps de pandémie de COVID-19;

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations du comité interne sur l'agrément;

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-21 :** **D'APPROUVER l'augmentation du montant de base dédié aux SAPA de 15 000 \$ à 17 500 \$ pour le biennal 2022-2024 du programme Soutien aux archives privées.**

## RÉS CA-2021-22 : Règlement encadrant l'utilisation d'Internet et des équipements informatiques de BAnQ par les usagers

Les membres conviennent de ce suit :

**ATTENDU** la *Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1)*;

**ATTENDU** l'adoption, le 7 juillet 2010, de la *Politique d'utilisation d'Internet et des postes informatiques par les usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*;

**ATTENDU** la nécessité d'actualiser le contenu de la politique en la remplaçant par le *Règlement encadrant l'utilisation d'Internet et des équipements informatiques de BAnQ par les usagers*;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers (CU-2021-06);

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par Mme Jane Everett, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-22 :** **D'ABROGER la *Politique d'utilisation d'Internet et des postes informatiques par les usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*;**

**et**

**D'ADOPTER le *Règlement encadrant l'utilisation d'Internet et des équipements informatiques de BAnQ par les usagers*, tel que présenté.**

## RÉS CA-2021-23 : Projet Carrefour d'innovation et de création

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** les travaux de réflexion et de planification effectués dans le cadre du projet BAnQ Saint-Sulpice portant sur l'organisation des espaces, sur les

équipements technologiques et de fabrication requis ainsi que sur la programmation à offrir tant à la clientèle adolescente qu'au grand public;

**ATTENDU** la pertinence actuelle et soutenue de ces travaux au regard des besoins de la clientèle;

**ATTENDU** l'annulation du projet BAnQ Saint-Sulpice par le ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU** la volonté de BAnQ de transposer à la Grande Bibliothèque ce qui avait été planifié et conçu pour être réalisé à l'intérieur de la Bibliothèque Saint-Sulpice;

**ATTENDU** la possibilité de développer une programmation éducative en concertation avec le milieu de l'enseignement et la direction des services éducatifs, via un processus de conception participative, visant ainsi à assurer une forte cohésion entre les besoins du milieu, le cursus du ministère de l'Éducation, le milieu de la bibliothéconomie et celui des Fab Lab et médialabs;

**ATTENDU** la présence du Square Banque Nationale à la Grande Bibliothèque depuis novembre 2016 et le succès encouru depuis;

**ATTENDU** l'intérêt de la Fondation de BAnQ pour la nouvelle proposition d'un projet de Carrefour d'innovation et de création;

Sur proposition de M. Richard Dumont, dûment appuyée par Mme Elsa Marsot, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-23 :**        **D'APPROUVER le projet de Carrefour d'innovation et de création au sein de la Grande Bibliothèque;**

**D'AUTORISER la présidente du conseil d'administration de BAnQ à informer le conseil d'administration de la Fondation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec de l'approbation du projet par le conseil;**

**et**

**D'AUTORISER Bibliothèque et Archives nationales du Québec à poursuivre la planification du projet et les discussions avec la Fondation de BAnQ pour son soutien.**

## **RÉS CA-2021-24 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2021-2022**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 61.1. de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* qui prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année qui débute afin de réduire ces obstacles;

**ATTENDU** la révision du plan d'action 2021-2022 par le comité consultatif sur les services adaptés, soit un sous-comité du comité des usagers, le 21 avril 2021, tel que le prévoit l'article 5.19 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BANQ*;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers d'adopter ce plan d'action (CU-2021-07);

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-24 :**        **D'ADOPTER le Plan d'action relatif aux services adaptés pour l'année 2021-2022, tel que présenté;**

**et**

**D'AUTORISER BANQ à transmettre le plan d'action adopté à l'Office des personnes handicapées du Québec.**

## **RÉS CA-2021-25 : Appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la nécessité d'acquérir des services professionnels spécialisés en matière de ressources informationnelles pour appuyer l'expertise interne et la surcharge ponctuelle dans le cas de certains profils de ressources;

**ATTENDU** la disponibilité des enveloppes budgétaires (selon la nature des projets) au niveau du maintien d'actifs, du Plan québécois des infrastructures pour le secteur des ressources informationnelles (PQI-RI), du Plan culturel numérique du Québec et du budget de fonctionnement;

**ATTENDU** le respect du cadre normatif pour l'octroi des contrats publics en matière de technologies de l'information, notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et le *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (chapitre C-65, r.5.1);

**ATTENDU** le respect du cadre normatif pour la gestion des ressources informationnelles, notamment la *Loi sur la gouvernance et la gestion informationnelle des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03) et les *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*;

**ATTENDU** la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* (RÉS CA 2016-26) qui prévoit que l'autorisation du conseil d'administration est requise pour tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus d'un million de dollars;

**ATTENDU** l'estimation du montant total du contrat qui est de 4 604 600 \$;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-25 :** **D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels spécialisés en matière de ressources informationnelles;**

**et**

**D'AUTORISER le président-directeur général et le directeur général des ressources informationnelles de BAnQ à approuver, conjointement, l'octroi du ou des contrats découlant de l'appel d'offres public, pour un montant total ne devant pas être supérieur à 4 604 600 \$.**

## RÉS CA-2021-26 : Appel d'offres public portail Web BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la nécessité d'octroyer un ou des contrats pour l'obtention de services professionnels pour la refonte du site Web et son hébergement en infonuagique adapté au produit Web développé;

**ATTENDU** la disponibilité des enveloppes budgétaires (selon la nature des projets) au niveau du maintien d'actifs, du Plan québécois des infrastructures pour le secteur des ressources informationnelles (PQI-RI), du Plan culturel numérique du Québec et du budget de fonctionnement;

**ATTENDU** le respect du cadre normatif pour l'octroi des contrats publics en matière de technologies de l'information, notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et le *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (chapitre C-65, r.5.1);

**ATTENDU** le respect du cadre normatif pour la gestion des ressources informationnelles, notamment la *Loi sur la gouvernance et la gestion informationnelle des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03) et les *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*;

**ATTENDU** la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* (RÉS CA 2016-26) qui prévoit que l'autorisation du conseil d'administration est requise pour tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus d'un million de dollars;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Richard Dumont, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-26 :** **D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la refonte du site Web et son hébergement en infonuagique;**

et

**D'AUTORISER le président-directeur général et le directeur général des ressources informationnelles de BAnQ à approuver, conjointement, l'octroi du ou des contrats découlant de l'appel d'offres public, pour un montant total ne devant pas être supérieur à 1 132 750 \$, sous réserve de l'obtention de toute autorisation du Conseil du trésor requise en vertu des *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles*.**

**RÉS CA-2021-27 : Numéro de résolution non attribué**

Ce numéro de résolution n'a pas été utilisé.

## **15 septembre 2021 (79<sup>e</sup> réunion) – Courrier électronique**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 79E SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE LE 15 SEPTEMBRE 2021**

## RÉS CA-2021-28 : Régime d'emprunts par BAnQ du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022

- ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2° de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;
- ATTENDU QUE conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà de 1 000 000 \$;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 119 996 401 \$, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications, dont le détail des projets est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QU' à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications devront être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme;
- ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;
- ATTENDU QU' il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture

et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande à la ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée;

ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

**RÉS CA-2021-28 :**

- 1. QUE soit institué un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter un montant maximal de 119 996 401 \$, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications, dont le détail des projets est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;**
- 2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :**
  - a) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;**
  - b) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme;**
- 3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :**
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts est établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;**
  - b) les modalités et conditions des emprunts sont établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou à la convention de prêt à long terme à intervenir;**
  - c) pour chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit, une confirmation de transaction est**

**transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**

- d) chacun des emprunts à long terme est constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - e) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention de la ministre de la Culture et des Communications;**
- 4. QU'à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme;**
  - 5. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par la ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - 6. QUE la présidente-directrice générale, la secrétaire générale et directrice des affaires juridiques, le directeur général de l'administration et des finances ou la directrice des ressources financières pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec à conclure en vertu du présent régime toute transaction d'emprunt, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de marge de crédit ou toute convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toutes les clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;**
  - 7. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts par marge de crédit ou à long terme;**
  - 8. QUE la présente résolution remplace, à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement, toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.**

## Bibliothèque et Archives nationales du Québec

### PROJETS D'INVESTISSEMENT À FINANCER EN VERTU DU RÉGIME D'EMPRUNTS

(en dollars)

Plan culturel numérique 2016-2017	1 515 000
Maintien d'actifs 2017-2018	11 487 033
Maintien et bonification d'actifs 2018-2019	12 006 072
Plan culturel numérique 2018-2019	3 205 740
Centre de collection et de conservation de Montréal	30 084 181
Remplacement de mobilier à la Grande Bibliothèque	808 000
Acquisition de documents numériques 2019-2020	909 000
Maintien et bonification d'actifs 2019-2020	12 526 727
Ressources informationnelles 2019-2020	2 657 310
Plan culturel numérique 2019-2020	4 327 850
Acquisition de documents numériques 2020-2021	909 000
Maintien et bonification d'actifs 2020-2021	12 074 449
Ressources informationnelles 2020-2021	3 593 075
Plan culturel numérique 2020-2021	2 600 750
Acquisition de documents numériques 2021-2022	909 000
Maintien et bonification d'actifs 2021-2022	12 067 379
Résorption du déficit de maintien d'actifs 2021-2022	1 419 757
Ressources informationnelles 2021-2022	3 628 728
Plan culturel numérique 2021-2022	3 267 350
<b>TOTAL</b>	<b>119 996 401</b>

## 21 octobre 2021 (80<sup>e</sup> réunion)

PROCÈS-VERBAL DE LA 80<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 21 OCTOBRE  
2021, À 13 H 00, PAR VISIOCONFÉRENCE

### RÉS CA-2021-29 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Bamba Sissoko, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-29 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

### RÉS CA-2021-30 : Adoption du procès-verbal du 23 juin 2021

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-30 : D'ADOPTER le procès-verbal du 23 juin 2021, tel que proposé.**

### RÉS CA-2021-31 : Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2021 (par courriel)

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-31 : D'ADOPTER le procès-verbal du 15 septembre 2021, tel que proposé.**

### RÉS CA-2021-32 : Politique de conservation des documents patrimoniaux analogiques

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption par le conseil d'administration de BANQ, le 12 décembre 2013, de la Politique de conservation des collections patrimoniales;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'actualisation de cette politique et d'en changer le titre;

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-32 : D'ADOPTER la Politique de conservation des documents patrimoniaux analogiques, telle que présentée, qui remplace la Politique de conservation des collections patrimoniales.**

## RÉS CA-2021-33 : Approbation des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF)

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le nouvel article 45.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) qui prévoit que le conseil d'administration de tout organisme autre que budgétaire (OAQB) doit adopter un budget annuel et des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) en fonction du nombre d'années visées par les orientations;

**ATTENDU** l'obligation d'approuver les COF avant le dépôt du budget 2022-2023 des OAQB à l'Assemblée nationale;

**ATTENDU** l'approbation des COF par la présidente-directrice générale, leur saisie dans le Système d'information budgétaire et d'aide à la décision (SINBAD) le 18 août 2021, et leur approbation par le ministère de la Culture et des Communications le 3 septembre 2021;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances;

Sur proposition de Mme Isabelle Dubois, dûment appuyée par Mme Sandy Hervieux, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-33 : D'ADOPTER les prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) telles que déposées.**

## RÉS CA-2021-34 : Prolongation du plan stratégique 2019-2022

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* prévoyant l'adoption du plan stratégique le conseil d'administration de BANQ;

**ATTENDU** l'article 25 de la Loi précisant également que le plan stratégique est soumis pour approbation au gouvernement et est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le ministre;

**ATTENDU** le Plan stratégique 2019-2022 élaboré dans le respect des lignes directrices émises par le Secrétariat du Conseil du trésor;

**ATTENDU** le Plan stratégique complet adopté par le conseil d'administration le 28 mars 2019 (RÉS CA-2019-04);

**ATTENDU** le Plan stratégique 2019-2022 final adopté par le conseil d'administration le 24 octobre 2019 (RÉS CA-2019-23);

**ATTENDU** l'approbation du gouvernement, le 10 février 2021 (décret 106-2021) de la mise à jour du Plan en réponse aux nouvelles [Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale](#) (entrées en vigueur le 25 juin 2019) et tenant compte du nouveau contexte lié à la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU** la demande du ministère de la Culture et des Communications à BAnQ de prolonger son Plan stratégique 2019-2022 jusqu'au 31 mars 2023 et son autorisation de réviser ses objectifs, indicateurs et cibles, si opportun;

La présidente invite seulement les anciens membres du Conseil à voter sur la résolution.

Sur proposition de M. Michel de Césaré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu :

**RÉS CA-2021-34 :**        **D'ADOPTER le Plan stratégique prolongé jusqu'au 31 mars 2023, tel que présenté, et d'autoriser BAnQ à le soumettre au ministère de la Culture et des Communications, en vue de son approbation.**

## RÉS CA-2021-35 : Formation des comités du conseil d'administration

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** plusieurs départs et arrivées d'administrateurs au conseil d'administration;

**ATTENDU** la nomination d'une nouvelle présidente du conseil d'administration;

**ATTENDU** l'article 3.4 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ (les « Règles ») qui prévoit que le conseil d'administration doit constituer les comités statutaires;

**ATTENDU** l'article 3.9 des Règles qui précise que le conseil d'administration nomme les membres des comités du conseil sur proposition de la présidente du conseil;

**ATTENDU** l'article 4.1 des Règles qui indique que les membres d'un comité statutaire sont nommés par le conseil pour une durée déterminée, généralement lors de la première séance de l'année financière ou lors de toute vacance;

**ATTENDU** les articles 5.1, 5.2 et 5.7 des Règles qui prévoient que seuls les membres indépendants du conseil peuvent être nommés sur les comités;

**ATTENDU** l'article 5.9 des Règles qui précise que le comité des usagers se compose de sept membres dont un (1) administrateur, cinq (5) membres externes au conseil dont le membre usager de BAnQ, et un (1) membre du personnel de BAnQ;

**ATTENDU** les propositions de la présidente du conseil pour la nomination des membres des comités du conseil d'administration;

Sur proposition de Mme Elsa Marsot, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-35 : DE PROCÉDER aux nominations des membres du conseil aux différents comités statutaires du conseil d'administration de BAnQ, pour un mandat se terminant en juin 2023 :**

**1) Comité de gouvernance et d'éthique**

Gaston Bellemare, président

Chantal Brodeur

Nadine Le Gal

**2) Comité de vérification et des finances**

Michel Hamelin, président

Nadine Le Gal

Gaston Bellemare

**3) Comité des ressources humaines**

Theresa Rowat, présidente

Chantal Brodeur

Linda Beaupré

**et**

**DE NOMMER Theresa Rowat à titre de membre administratrice du comité des usagers pour un mandat se terminant en juin 2023.**

## **RÉS CA-2021-36 : Nomination d'un vice-président ou d'une vice-présidente**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** les départs et arrivées de plusieurs membres du conseil d'administration;

**ATTENDU** la nomination d'une nouvelle présidente du conseil d'administration;

**ATTENDU** l'article 3.6 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ (les « Règles ») qui prévoit que le conseil désigne l'un des présidents des comités

statutaires pour remplacer la présidente du conseil en cas d'absence ou d'empêchement;

**ATTENDU** l'article 3.6 des Règles qui indique que la personne désignée pour remplacer la présidente du conseil en cas d'absence ou d'empêchement agit à titre de vice-président du conseil d'administration;

**ATTENDU** l'article 6.3 des Règles qui précise que le vice-président du conseil est désigné par résolution du conseil;

**ATTENDU** la proposition de la présidente du conseil;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-36 : DE NOMMER Gaston Bellemare vice-président du conseil d'administration, pour un mandat se terminant en juin 2023.**

## RÉS CA-2021-37 : Abrogation de la politique de gestion des ressources humaines

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption de la *Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1)*;

**ATTENDU** l'adoption du *Cadre de référence et plan d'action RH 2020-2022* (résolution CA-2020-29) qui rend superflue la *Politique de gestion des ressources humaines de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*;

Sur proposition de M. Bamba Sissoko, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-37 : D'ABROGER la *Politique de gestion des ressources humaines de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.***

## RÉS CA-2021-38 : Politique de traitement documentaire de la Collection universelle

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption de la *Politique de traitement documentaire de la Collection universelle* par le conseil d'administration le 22 septembre 2016 (RÉS. CA-2016-31);

**ATTENDU** la nécessité de mettre à jour cette politique et de la rendre conforme à la Directive encadrant le corpus règlementaire (D-1);

Sur proposition de Mme Sandy Hervieux, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-38 :** **D'ABROGER la Politique de traitement documentaire de la Collection universelle de Bibliothèque et Archives nationales du Québec adoptée le 22 septembre 2016 (RÉS. CA-2016-31);**

et

**D'ADOPTER la Politique de traitement documentaire de la Collection universelle de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, telle que déposée.**

## RÉS CA-2021-39 : Appel d'offres public pour les assurances de BAnQ

**ATTENDU** la volonté de BAnQ de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le renouvellement des assurances pour une durée d'un (1) an, avec quatre (4) renouvellements possibles d'un (1) an chacun à la discrétion de BAnQ, pour une durée totale de cinq (5) ans, débutant le 21 décembre 2021;

**ATTENDU** l'estimation du coût du contrat d'un million trois cent mille dollars (1 300 000 \$) pour la durée totale de cinq (5) ans;

**ATTENDU** la disponibilité des sommes dans le fonds 01;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par le conseil d'administration;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-39 :** **D'AUTORISER, suivant un appel d'offres public, l'octroi d'un contrat pour le renouvellement des assurances de BAnQ au soumissionnaire conforme avec le prix ajusté le plus bas, pour la somme maximale de 1 300 000 \$;**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances à signer l'avis d'adjudication au nom de BAnQ.**

## RÉS CA-2021-40 : Appel d'offres pour la réparation et réfection de l'enveloppe extérieure de la Bibliothèque nationale

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la production d'un Bilan de santé en 2018 qui a relevé que l'enveloppe extérieure du bâtiment doit être réparée;

**ATTENDU** l'estimation d'un million trois cent un mille quatre cent deux dollars (1 301 402 \$), incluant les taxes, qui a été effectuée par un consultant en étanchéité;

**ATTENDU** la disponibilité des fonds dans le budget du maintien d'actif (F04);

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par le conseil d'administration;

Sur proposition de Mme Isabelle Dubois, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-40 : D'AUTORISER, suivant un appel d'offres public, l'octroi d'un contrat pour des travaux de construction à l'édifice de la Bibliothèque nationale au plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme maximale d'un million trois cent cinquante mille dollars (1 350 000 \$);**

**et**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances de BAnQ à signer l'avis d'adjudication au nom de BAnQ.**

## RÉS CA-2021-41 : Appel d'offres public pour travaux à la Bibliothèque Saint-Sulpice

les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le « Rapport de l'état de l'immeuble » produit en mars 2021 qui a relevé que certains éléments du bâtiment doivent être réparés afin d'assurer la consolidation et la stabilisation du bâtiment en attendant une nouvelle vocation;

**ATTENDU** l'estimation des coûts des travaux d'un million quatre cent cinq mille sept cents dollars (1 405 700 \$), plus toute taxe applicable, produite dans le cadre du « Rapport de l'état de l'immeuble »;

**ATTENDU** l'octroi d'une aide financière d'un million quatre cent cinq mille sept cents dollars (1 405 700 \$) par la ministre de la Culture et des Communications;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par le conseil d'administration;

Sur proposition de Mme Elsa Marsot, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-41 :**        **D'AUTORISER, suivant un appel d'offres public, l'octroi d'un contrat pour des travaux de construction à l'édifice de la Bibliothèque Saint-Sulpice au plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme maximale d'un million quatre cent cinq mille sept cents dollars (1 405 700 \$);**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances de BAnQ à signer l'avis d'adjudication au nom de BAnQ.**

## **9 décembre 2021 (81e réunion) – Visioconférence**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 81E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021, À 13 H 00, PAR VISIOCONFÉRENCE**

### **RÉS CA-2021-42 : Numéro de résolution non attribué**

Ce numéro de résolution n'a pas été utilisé.

## RÉS CA-2021-43 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-43 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.**

## RÉS CA-2021-44 : Adoption du procès-verbal du 21 octobre 2021

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-44 : D'ADOPTER le procès-verbal du 21 octobre 2021, tel que modifié.**

## RÉS CA-2021-45 : Tableau de bord des risques stratégiques

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** la Politique de gestion intégrée de risques de BAnQ (P-1) qui prévoit l'élaboration d'un tableau de bord des risques stratégiques permettant un suivi efficace et adéquat de la gestion intégrée des risques;

**ATTENDU** l'article 8.3 de ladite Politique qui requiert, sur recommandation du comité de vérification et des finances, l'approbation par le conseil d'administration du tableau de bord des risques stratégiques, incluant les seuils de tolérance pour chacun des risques;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances (RÉS CVF-2021-17);

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2021-45 : D'APPROUVER le tableau de bord des risques stratégiques 2021, tel que présenté.**

## RÉS CA-2021-46 : Création du « Comité sur la transformation numérique » et nomination des membres du comité

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 3.7 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ qui prévoit que le conseil peut constituer des comités pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de BAnQ;

**ATTENDU** la première orientation du Plan stratégique de BAnQ 2019-2023, soit « Réussir la transformation numérique »;

**ATTENDU** la Stratégie numérique 2021-2028 (RÉS CA-2020-30);

**ATTENDU** la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023;

**ATTENDU** les recommandations de la présidente du conseil et de la présidente-directrice générale de BAnQ;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2021-46 :** **DE CRÉER le comité sur la transformation numérique, selon la composition et le mandat présentés:**

**et**

**DE NOMMER, pour un mandat se terminant en juin 2023 les personnes suivantes:**

- **M. Bamba Sissoko, président**
- **Mme Linda Beaupré**
- **Mme Sandy Hervieux**

## **RÉS CA-2021-47 : Politique d'acquisition des archives privées**

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption par le conseil d'administration de BAnQ, le 13 décembre 2006, de la Politique d'acquisition des archives privées de BAnQ;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'actualisation de cette politique et de la rendre conforme à la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2021-47 :** **D'ADOPTER la Politique d'acquisition des archives privées, telle que présentée, qui remplace l'ancienne Politique d'acquisition des archives privées de BAnQ.**

## **RÉS CA-2021-48 : Politique de préservation numérique des documents patrimoniaux**

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** l'importance pour BAnQ d'adopter et de tenir à jour des normes de préservation numérique des documents patrimoniaux permettant d'assurer la lisibilité, l'authenticité, l'intégrité et la sécurité des fichiers;

**ATTENDU** l'engagement de BAnQ à assurer la viabilité à long terme du patrimoine numérique québécois.

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Elsa Marsot, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2021-48 :**        **D'ADOPTER la Politique préservation numérique des documents patrimoniaux, telle que présentée.**

## RÉS CA-2021-49 : Code de conduite des usagers

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption, le 24 septembre 2009, du Code des responsabilités des usagers de BAnQ;

**ATTENDU** l'amendement de ce Code le 22 septembre 2016;

**ATTENDU** la révision actuelle du corpus règlementaire de BAnQ et la Directive encadrant le corpus règlementaire (D 1);

**ATTENDU** la nécessité d'actualiser le Code des responsabilités des usagers de BAnQ et d'en changer le titre;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers (CU-2021-10);

Sur proposition de Mme Chantal Brodeur, dûment appuyée par Mme Sandy Hervieux, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2021-49 :**        **D'ADOPTER le Code de conduite des usagers de BAnQ, tel que présenté, qui remplace le Code des responsabilités des usagers.**

## RÉS CA-2021-50 : Contrat de gré à gré avec Banque de titres de langue française

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** le souhait de conclure un contrat de gré à gré avec l'organisme sans but lucratif la Société de gestion de la BTLF inc. pour l'utilisation des services Memento et Memento Web par l'ensemble des bibliothèques publiques et scolaires inscrites au Service québécois du traitement documentaire (SQTd);

**ATTENDU** l'analyse de BAnQ qui démontre que la Société de gestion de la BTLF inc. est le seul fournisseur en mesure d'offrir les services requis par BAnQ dans le

cadre du SQTd et qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de procéder par appel d'offres public;

**ATTENDU** la valeur totale du contrat d'un million huit cent vingt-sept mille cent trente-cinq dollars (1 827 135 \$) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU** la contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'opération du SQTd par BAnQ;

**ATTENDU** le respect du cadre normatif applicable aux marchés publics;  
Sur proposition de M. Bamba Sissoko, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2021-50 :**        **D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de gré à gré, d'une durée de trois (3) ans, avec la Société de gestion de la BTLF inc., pour l'utilisation des services Memento et Memento Web, pour une somme maximale d'un million huit cent vingt-sept mille cent trente-cinq dollars (1 827 135 \$), sous réserve de la contribution financière du MEQ et du MCC;**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de la Grande Bibliothèque à signer conjointement le contrat au nom de BAnQ.**

## RÉS CA-2021-51 : Tarification des services de BAnQ

Les membres se prononcent sur ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) qui prévoit que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé »;

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de cette même loi qui précise qu'« un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 »;

**ATTENDU** la Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (résolutions CA-2009-25 et CA-2013-36) qui prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement pour fins d’approbation par le conseil d’administration;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances (RÉS CVF-2021-16);

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par M. Michel de Césaré, il est résolu à l’unanimité :

**RÉS CA-2021-51 :** **D’ADOPTER la liste des tarifications des services offerts par BAnQ pour 2022, telle que présentée.**

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2022**

***Extraits***

## Table des matières

<b>2 février 2022 (82 réunion) – Courrier électronique</b> .....	3
RÉS CA-2022-01: Prévisions budgétaires pluriannuelles – Janvier 2022 .....	3
<b>24 mars 2022 (83<sup>e</sup> réunion) - Visioconférence</b> .....	4
RÉS CA-2022-02 : Adoption de l'ordre du jour.....	4
RÉS CA-2022-03 : Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2021 .....	4
RÉS CA-2022-04 : Adoption du procès-verbal du 2 février 2022.....	4
RÉS CA-2022-05 : Nomination des membres externes du comité des usagers.....	5
RÉS CA-2022-06 : Règlement sur l'abonnement et sur l'emprunt .....	5
RÉS CA-2022-07 : Contrat de gré à gré pour l'approvisionnement en notices bibliographiques dans le cadre du SQT.....	6
<b>13 mai 2022 (84<sup>e</sup> réunion) – Courrier électronique</b> .....	7
RÉS CA-2022-08 : Modification au régime d'emprunts par BANQ du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022 .....	7
<b>22 juin 2022 (85<sup>e</sup> réunion)</b> .....	8
RÉS CA-2022-09 : Adoption de l'ordre du jour.....	8
RÉS CA-2022-10 : Adoption du procès-verbal du 24 mars 2022.....	9
RÉS CA-2022-11 : Adoption du procès-verbal du 13 mai 2022 .....	9
RÉS : CA-2022-12 : États financiers au 31 mars 2022 .....	9
RÉS CA-2022-13 : Budget 2022-2023 .....	10
RÉS CA-2022-14 : Politique de vérification interne .....	10
RÉS CA-2022-15 : Politique sur le partage et la valorisation des données .....	11
RÉS CA-2022-16 : Rapport annuel d'activités .....	11
RÉS CA-2022-17 : Entente d'intention avec Hydro-Québec.....	12
RÉS CA-2022-18 : Calendrier des séances 2022-2023 .....	12
RÉS CA-2022-19 : Plan d'action de développement durable 2022-2023.....	13
RÉS CA-2022-20 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2022-2023 .....	13
RÉS CA-2022-21 : Modification du Règlement sur l'abonnement et l'emprunt .....	14
RÉS CA-2022-22 : Modification au contrat du système de gestion de bibliothèque.....	14
<b>20 octobre 2022 (86<sup>e</sup> réunion)</b> .....	15
RÉS CA-2022-23 : Adoption de l'ordre du jour.....	15
RÉS CA-2022-24 : Adoption du procès-verbal du 22 juin 2022.....	16
RÉS CA-2022-25 : Renouvellement du mandat de M. Michel De Césaré .....	16

<b>8 décembre 2022 (87<sup>e</sup> réunion)</b> .....	17
RÉS CA-2022-26 : Adoption de l'ordre du jour.....	17
RÉS CA-2022-27 : Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2022.....	17
RÉS CA-2022-28 : Contrat de gré à gré avec Bibliomondo pour le SIGB.....	17
RÉS CA-2022-29 : Présidence du comité des ressources humaines .....	18
RÉS CA-2022-30 : Tarification des services de BAnQ .....	19
RÉS CA-2022-31 : Régime d'emprunt 2022-2023.....	20

## 2 février 2022 (82 réunion) – Courrier électronique

### PROCÈS-VERBAL DE LA 82<sup>E</sup> SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE LE 2 FÉVRIER 2022

#### RÉS CA-2022-01: Prévisions budgétaires pluriannuelles – Janvier 2022

- ATTENDU** le nouvel article 45.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) qui prévoit que le conseil d'administration de tout organisme autre que budgétaire (OAQB) doit adopter un budget annuel et des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) en fonction du nombre d'années visées par les orientations;
- ATTENDU** l'approbation des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) par la présidente-directrice générale de BAnQ, leurs saisis dans le Système d'information budgétaire et d'aide à la décision (SINBAD) le 21 janvier 2022, et leur approbation par le ministère de la Culture et des Communications le 28 janvier 2022;
- ATTENDU** l'obligation d'approuver les prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) de BAnQ avant le dépôt du budget 2022-2023 des OAQB à l'Assemblée nationale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification et des finances (RÉS CVF 2022-02);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**RÉS CA-2022-01: D'ADOPTER les prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) telles que déposées.**

## **24 mars 2022 (83<sup>e</sup> réunion) - Visioconférence**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 83<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 24 MARS 2022, À 13 h, PAR VISIOCONFÉRENCE**

### **RÉS CA-2022-02 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-02 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

### **RÉS CA-2022-03 : Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2021**

Sur proposition de Mme Isabelle Dubois, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-03 : D'ADOPTER le procès-verbal du 9 décembre 2021, tel que modifié.**

### **RÉS CA-2022-04 : Adoption du procès-verbal du 2 février 2022**

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Isabelle Dubois, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-04 : D'ADOPTER le procès-verbal du 2 février 2022, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-05 : Nomination des membres externes du comité des usagers

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'article 13.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* qui prévoit la mise en place d'un comité des usagers;
- ATTENDU** l'article 5.D des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ et son annexe II qui encadre la composition et la nomination des membres du comité des usagers;
- ATTENDU** l'envoi par courriel aux membres externes du comité des usagers, par le représentant des usagers et président du comité des usagers, d'un avis sondant leur intérêt pour le renouvellement de leur mandat;
- ATTENDU** l'intérêt manifesté par les membres externes de renouveler leur mandat respectif pour quatre (4) ans;
- ATTENDU** la recommandation du président du comité des usagers de procéder à ces renouvellements;

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu:

**RÉS CA-2022-05 : DE RENOUVELER pour un mandat de quatre (4) ans, soit du 24 mars 2022 au 23 mars 2026, les membres externes nommés ci-dessous :**

- **Mme Huguette Allard;**
- **M. Nicholas Cotton-Lizotte;**
- **Mme Anne Jarry.**

## RÉS CA-2022-06 : Règlement sur l'abonnement et sur l'emprunt

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'adoption, le 15 décembre 2011, de la Politique d'abonnement et de prêt;
- ATTENDU** l'adoption par le Bureau de direction, le 7 février 2012, du Règlement relatif à la Politique d'abonnement et de prêt;
- ATTENDU** la révision actuelle du corpus règlementaire de BAnQ et la Directive encadrant le corpus règlementaire (D-1);
- ATTENDU** la nécessité d'actualiser le contenu de la Politique d'abonnement et de prêt et celui du Règlement relatif à la Politique d'abonnement et de prêt, pour les remplacer par le Règlement sur l'abonnement et l'emprunt.

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu :

**RÉS CA-2022-06 : D'ABROGER la Politique d'abonnement et de prêt;**  
**et**  
**D'ADOPTER le Règlement sur l'abonnement et l'emprunt (R-8), tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-07 : Contrat de gré à gré pour l'approvisionnement en notices bibliographiques dans le cadre du SQTD

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** le besoin de BAnQ de trouver un prestataire de services capable de fournir des notices bibliographiques complètes en langue française ainsi que d'autres éléments essentiels pour les bibliothèques afin d'assurer la cohérence et le bon repérage dans leur catalogue public, dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQTd), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024,
- ATTENDU** les avis d'intérêt publiés par BAnQ en 2015 et 2018 afin d'identifier des organismes susceptibles d'être aptes à remplir ce mandat;
- ATTENDU** la publication d'un avis d'intention, en 2020, pour l'octroi d'un contrat de gré à gré avec SDM pour ledit mandat et l'absence de manifestation d'intérêt d'autres organismes;
- ATTENDU** la présence actuelle d'un seul fournisseur en mesure à la fois d'établir des notices bibliographiques complètes en langue française et de fournir les éléments exigés;
- ATTENDU** l'analyse démontrant qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public considérant l'absence de concurrence dans ce domaine;
- ATTENDU** la valeur totale du contrat de quatre millions cinq cent quarante-six mille quatre cent vingt-cinq dollars (4 546 425 \$) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- ATTENDU** l'article 9 du *Règlement relatif aux règles de gestion financière de BAnQ* qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1M\$ doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration;
- ATTENDU** la contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**ATTENDU** l'octroi du contrat conditionnel à l'obtention par BAnQ de l'aide financière du MEQ et du MCC pour le SQTd, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024;

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu :

**RÉS CA-2022-07 :** **D'AUTORISER** l'octroi du contrat, d'une durée de deux (2) ans, à **Services documentaires multimédias inc. (SDM)** pour l'établissement de notices bibliographiques complètes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024 dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQTd) pour une somme maximale de quatre millions cinq cent quarante-six mille quatre cent vingt-cinq dollars (4 546 425 \$), sous réserve de la contribution financière du MCC et MEQ pour les années 2022-2023 et 2023-2024,

et

**D'AUTORISER** la présidente-directrice générale de BAnQ, Madame Marie Grégoire et le directeur général de la Grande Bibliothèque, Monsieur Martin Dubois, à signer le contrat de service au nom de BAnQ.

## **13 mai 2022 (84<sup>e</sup> réunion) – Courrier électronique**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 84<sup>E</sup> SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE PAR COURRIER  
ÉLECTRONIQUE LE 13 MAI 2022**

### **RÉS CA-2022-08 : Modification au régime d'emprunts par BAnQ du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022**

**ATTENDU QUE** le 17 septembre 2021, Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté la résolution numéro CA-2021-28, instituant un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2022, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 119 996 401 \$, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications, dont le détail des projets est joint en annexe à cette résolution, conformément aux caractéristiques et limites qui y sont établies;

ATTENDU QU' en vertu du décret numéro 1378-2021 du 27 octobre 2021, le gouvernement a autorisé Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts et a approuvé les caractéristiques et limites énoncées à la résolution précitée;

ATTENDU QU Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite modifier ce régime d'emprunts afin d'en établir la date d'échéance au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir l'autorisation requise du gouvernement pour modifier ce régime d'emprunts;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**RÉS CA-2022-08 :**

- 1) **QUE la résolution numéro CA-2021-28 du 17 septembre 2021, autorisant le régime d'emprunts précité, soit modifiée par le remplacement, partout où elle se trouve, de la date « 31 octobre 2022 » par la date « 31 mars 2023 »;**
- 2) **QUE les dispositions de la résolution numéro CA-2021-28 du 17 septembre 2021 demeurent valides et en vigueur, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes;**
- 3) **QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec afin d'autoriser cette modification;**
- 4) **QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement.**

## **22 juin 2022 (85<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 85E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 22 JUIN  
2022, À 13 h, À LA SALLE DU CONSEIL, 4E ÉTAGE, À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉS CA-2022-09 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Mme Chantal Brodeur, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-09 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-10 : Adoption du procès-verbal du 24 mars 2022

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-10 : D'ADOPTER le procès-verbal du 24 mars 2022, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-11 : Adoption du procès-verbal du 13 mai 2022

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-11 : D'ADOPTER le procès-verbal du 13 mai 2022, tel que présenté.**

## RÉS : CA-2022-12 : États financiers au 31 mars 2022

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver les états financiers de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité de vérification et des finances doit faire l'examen des états financiers et effectuer une recommandation au conseil d'administration de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale de l'administration et des finances;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Maryse Bouchard, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2022-12 : D'APPROUVER les états financiers au 31 mars 2022, tels que présentés.**

## RÉS CA-2022-13 : Budget 2022-2023

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité de vérification et des finances doit procéder à l'étude du budget et en recommander l'adoption au conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale de l'administration et des finances;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-13 : D'ADOPTER le budget 2022-2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-14 : Politique de vérification interne

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la révision du corpus réglementaire et la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);

**ATTENDU** l'adoption de la Charte de vérification interne par le comité de vérification et des finances le 10 juin 2022;

**ATTENDU** l'adoption de la Politique de vérification interne le 27 février 2014 (RES CA-2013-47) et sa révision le 25 octobre 2018 (RES CA-2018-33);

**ATTENDU** la nécessité de mettre à jour la politique afin de l'actualiser et de l'arrimer à la Charte de vérification interne et au nouveau corpus réglementaire de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances;

Sur proposition de M. Bamba Sissoko, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-14 : D'APPROUVER la révision de la Politique de vérification interne, telle que proposée.**

## RÉS CA-2022-15 : Politique sur le partage et la valorisation des données

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'importance de partager et de valoriser les données institutionnelles de BAnQ;
- ATTENDU** les orientations du gouvernement du Québec en ce qui a trait aux données numériques gouvernementales;
- ATTENDU** la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);
- ATTENDU** l'approbation de la politique par la présidente-directrice générale et par le conseil de direction;
- ATTENDU** la recommandation du comité sur la transformation numérique;

Sur proposition de M. Bambo Sissoko, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-15 : D'ADOPTER la politique sur le partage et la valorisation des données, telle que présentée.**

## RÉS CA-2022-16 : Rapport annuel d'activités

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'article 27 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (la « Loi sur BAnQ ») qui prévoit que BAnQ doit produire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;
- ATTENDU** l'article 13 de la *Loi sur BAnQ* qui stipule que le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver le rapport annuel d'activités de l'organisme;
- ATTENDU** l'article 27 de la *Loi sur BAnQ* qui indique que le rapport annuel d'activités de BAnQ doit contenir tous les renseignements que la ministre peut prescrire;
- ATTENDU** la conformité du rapport annuel avec les articles 36 à 39 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, compte tenu des adaptations nécessaires;

Sur proposition de Mme Elsa Marsot, dûment appuyée par Mme Isabelle Dubois, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-16 : D'ADOPTER le rapport annuel d'activités, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-17 : Entente d'intention avec Hydro-Québec

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** la volonté d'Hydro-Québec d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie approximative de soixante-quatre mille (64 000) pieds carrés, située à l'intersection des rues Berri et Ontario, afin d'y construire son futur poste de transformation électrique à 315-25 kV Berri II pour répondre à la forte croissance de la demande en électricité du centre-ville de Montréal;
- ATTENDU** la propriété de BAnQ de cette parcelle de terrain, composé de deux lots, où se trouvent la Grande bibliothèque et son Jardin d'Art;
- ATTENDU** les conditions et exigences énoncées par les deux parties;
- ATTENDU** la volonté d'Hydro-Québec et de BAnQ de conclure une entente d'intention, d'ici le 30 juin 2022, qui engage les parties à négocier de façon exclusive la vente dudit terrain;
- ATTENDU** le premier aliéna de l'article 18 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ chapitre B-1.2) qui stipule que BAnQ ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner, prendre en location ou hypothéquer un immeuble;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-17 : D'ADOPTER l'entente d'intention avec Hydro-Québec, tel que présentée.**

## RÉS CA-2022-18 : Calendrier des séances 2022-2023

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** les articles 3.10 et 4.7 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoient qu'un projet de calendrier des séances du conseil d'administration et de ses comités soit établi une fois par année;

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-18 : D'ADOPTER le calendrier des séances 2022-2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-19 : Plan d'action de développement durable 2022-2023

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'assujettissement de BAnQ à la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1);

**ATTENDU** la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et sa révision prévue le 27 octobre 2022 (décret 626-2022);

**ATTENDU** la nécessité pour tous les ministères et organismes gouvernementaux de mettre à jour leur plan d'action de développement durable (2015-2020) pour la période de transition allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-19 : D'ADOPTER le plan de développement durable 2022-2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-20 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2022-2023

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 61.1. de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* qui prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année qui débute afin de réduire ces obstacles;

**ATTENDU** le décret gouvernemental 655-2021 adopté le 5 mai 2021 précisant les mesures que doit comporter le plan d'action, prenant en compte les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées et qui sont destinés à prévenir et à réduire les obstacles à leur intégration;

**ATTENDU** la révision du plan d'action 2022-2023 par le comité consultatif sur les services adaptés, soit un sous-comité des usagers, le 4 mai 2022, tel que le prévoit l'article 5.19. des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ;

**ATTENDU** l'approbation du plan d'action 2022-2023 par le conseil de direction le 16 mai 2022;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers, le 31 mai 2022, d'adopter ce plan d'action (RÉS CU-2022-05);

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-20 : D'ADOPTER le plan d'action relatif aux services adaptés 2022-2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-21 : Modification du Règlement sur l'abonnement et l'emprunt

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption, le 24 mars 2022, du Règlement sur l'abonnement et l'emprunt (R-8);

**ATTENDU** la volonté d'ajuster les deux catégories d'âge qui délimitent l'accès aux services de BAnQ pour offrir un service en cohérence avec le cursus scolaire;

**ATTENDU** la recommandation du conseil de direction;

Sur proposition de Mme Chantal Brodeur, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-21 : D'ADOPTER la modification du Règlement sur l'abonnement et l'emprunt, tel que présentée.**

## RÉS CA-2022-22 : Modification au contrat du système de gestion de bibliothèque

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la conclusion d'un contrat de gré à gré avec BiblioMondo inc. pour le soutien et l'évolution du système de gestion de bibliothèque, pour une

période de (3) trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour un montant maximal de 1 475 061 \$;

**ATTENDU** la modification du contrat, en avril 2021, pour l'ajout du module SQLA et une augmentation de 125 000 \$ pour le volet évolution;

**ATTENDU** la nécessité de modifier à nouveau le contrat afin d'ajouter les fonctionnalités sur les modules de la solution SQLA et de prévoir une augmentation de 170 000 \$ pour le volet évolution;

**ATTENDU** l'obligation d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour toute modification de plus de 10% à la valeur du contrat initial;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Isabelle Dubois il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-22 :** **D'AUTORISER la majoration du contrat conclu avec BiblioMondo inc. (CT-2019-4550) de cent soixante-dix mille (170 000 \$), ce qui porte le montant maximal du contrat à un million sept cent soixante-dix mille et soixante et un dollars (1 770 061 \$);**

**Et**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général des ressources informationnelles à signer l'avenant au nom de BAnQ à cette fin.**

## **20 octobre 2022 (86<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 86E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 20 OCTOBRE 2022, À 12 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL, 4E ÉTAGE, À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉS CA-2022-23 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-23 :** **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2022-24 : Adoption du procès-verbal du 22 juin 2022

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-24 :**        **D'ADOPTER le procès-verbal du 22 juin 2022, avec trois corrections à la page 7.**

## RÉS CA-2022-25 : Renouvellement du mandat de M. Michel De Césaré

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU**        l'article 4.1. de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, qui détermine qu'un représentant des usagers de BAnQ est nommé au conseil d'administration par le gouvernement, sur la recommandation du comité des usagers;

**ATTENDU**        l'article 5.14. des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ qui prévoit que le comité des usagers détermine parmi ses membres externes le membre usager de BAnQ et requiert du CA d'adopter une résolution demandant au gouvernement de procéder à la nomination de ce membre, pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois;

**ATTENDU**        le décret gouvernemental 746-2018 du 13 juin 2018 ordonnant, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, que M. Michel De Césaré soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de BAnQ, à titre de membre usager, sur la recommandation du comité des usagers, pour un mandat de quatre ans;

**ATTENDU**        l'expiration du mandat de M. De Césaré le 12 juin 2022;

**ATTENDU**        la résolution du comité des usagers CU-2022-06, adoptée par courrier électronique le 8 août dernier, demandant au conseil d'adopter une résolution recommandant au gouvernement de procéder au renouvellement du mandat de M. Michel De Césaré à titre de membre usager du conseil de BAnQ et ce, pour un mandat de quatre ans, non renouvelable;

Sur proposition de Mme Isabelle Dubois, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-25 :**        **D'ADOPTER une résolution recommandant au gouvernement de procéder au renouvellement du mandat de M. Michel De Césaré à titre de membre usager du conseil de BAnQ et ce, pour un mandat de quatre ans, non renouvelable.**

## 8 décembre 2022 (87<sup>e</sup> réunion)

PROCÈS-VERBAL DE LA 87<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 8 DÉCEMBRE  
2022, À 13 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 4<sup>E</sup> ÉTAGE, À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE

### RÉS CA-2022-26 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Chantal Brodeur, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-26 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

### RÉS CA-2022-27 : Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2022

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-27 : D'ADOPTER le procès-verbal du 20 octobre 2022, tel que déposé.**

### RÉS CA-2022-28 : Contrat de gré à gré avec Bibliomondo pour le SIGB

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le contrat conclu avec BiblioMondo inc. pour le soutien et l'évolution du système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB) qui prendra fin le 31 mars 2023;

**ATTENDU** le besoin de BAnQ de conclure un nouveau contrat avec BiblioMondo inc. pour le soutien et l'évolution du SIGB, dont le progiciel Portfolio, pour une période de trois (3) ans, afin d'avoir le temps de réaliser un dossier d'opportunité;

**ATTENDU** les droits exclusifs de propriété intellectuelle de BiblioMondo inc. pour le SIGB en place à BAnQ;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU** la disponibilité des sommes nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général des ressources informationnelles;

**ATTENDU** la décision du conseil de direction de BAnQ du 7 novembre 2022 de recommander la conclusion d'un nouveau contrat avec BiblioMondo inc. pour le SIGB;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-28 :** **D'AUTORISER la conclusion d'un contrat, de gré à gré, avec BiblioMondo inc., pour le soutien et d'évolution du système de gestion intégré de bibliothèque, pour une période de (3) trois ans débutant le 1er avril 2023, pour un montant maximal de 1 952 317,96 \$ ventilé comme suit :**

- **un montant de 1 352 317,96 \$ pour le soutien forfaitaire imputable au fonds de fonctionnement;**
- **un montant de 600 000 \$ (200 000 \$ par année), non garanti, pour les travaux d'évolution imputables au fonds de maintien d'actifs;**

**et**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général des ressources informationnelles à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.**

## **RÉS CA-2022-29 : Présidence du comité des ressources humaines**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le souhait de Mme Theresa Rowat de ne plus agir à titre de présidente du comité des ressources humaines, afin de siéger uniquement comme membre;

**ATTENDU** l'article 4.1 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ qui indique que les administrateurs d'un comité du conseil sont nommés par le conseil pour une durée déterminée;

**ATTENDU** l'article 4.2 des Règles de gouvernance et de régie interne qui précise que le président propose au conseil la composition des comités;

Sur proposition de M. Frédéric Bouchard, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2022-29 :** **DE NOMMER Mme Chantal Brodeur à titre de présidente du comité des ressources humaines de BAnQ, pour un mandat se terminant le 31 juin 2025.**

## RÉS CA-2022-30 : Tarification des services de BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) qui prévoit que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé »;

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de cette même loi qui précise qu'« un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 »;

**ATTENDU** la *Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (résolutions CA-2009-25 et CA-2013-36) qui prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement pour fins d'approbation par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la révision en profondeur des tarifs 2018, approuvée le conseil d'administration (résolution CA-2017-40);

**ATTENDU** la révision des tarifs 2022, approuvée par le conseil d'administration (résolution CA-2021-51);

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances pour l'adoption des tarifs 2023 (résolution CVF-2022-17);

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu :

**RÉS CA-2022-30 :** **D'ADOPTER la tarification des services offerts par BAnQ pour l'année 2023, telle que présentée.**

## RÉS CA-2022-31 : Régime d'emprunt 2022-2023

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU QUE :** en vertu du paragraphe 2° de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;
- ATTENDU QUE :** conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà de 1 000 000 \$;
- ATTENDU QUE :** la résolution numéro CA-2021-28, adoptée par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 15 septembre 2021, modifiée par la résolution numéro CA-2022-08, adoptée par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 13 mai 2022, institue un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 119 996 401 \$, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications;
- ATTENDU QUE :** le décret numéro 1378-2021 du 27 octobre 2021, modifié par le décret numéro 1085-2022 du 15 juin 2022, autorise Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer ce régime d'emprunts;
- ATTENDU QUE :** conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2023, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 76 741 838 \$ par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications, dont le détail des projets est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE :** conformément au premier alinéa de l'article 83 de cette loi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite prévoir, dans

le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE :** en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QUE :** à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications devront être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme;

**ATTENDU QUE :** Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;

**ATTENDU QU'IL :** y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;

**ATTENDU QUE :** Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande au ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée;

**ATTENDU QU'IL :** y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QU'IL :** y a lieu de remplacer le régime d'emprunts institué par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en vertu de la résolution numéro CA-2021-28 du 15 septembre 2021, modifiée par la résolution numéro CA-2022-08 du 13 mai 2022;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2022-31 :**

1. **QUE** soit institué un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2023, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter un montant maximal de 76 741 838 \$ par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement

subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications, dont le détail des projets est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que :
  - a) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;
  - b) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme;
  
3. **QUE** les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts est établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou la convention de prêt à long terme à intervenir entre Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention du ministre de la Culture et des Communications;
  
4. **QU'**à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme;
  
5. **QU'**aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants, soit la présidente-directrice générale, la secrétaire générale et directrice des affaires juridiques, le directeur général de l'administration et des finances, ou la directrice des ressources financières de

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à signer toute convention de marge de crédit ou toute convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

7. **QU'**une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts par marge de crédit ou à long terme;
  
8. **QUE** la présente résolution remplace, à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement, la résolution numéro CA-2021-28, adoptée par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 15 septembre 2021, modifiée par la résolution numéro CA-2022-08, adoptée par le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 13 mai 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2023**

***Extraits***

## Table des matières

<b>20 janvier 2023 – Courrier électronique</b> .....	4
RÉS CA-2023-01 : Tableau de bord des risques stratégiques .....	4
<b>2 février 2023 – Courrier électronique</b> .....	4
RÉS CA-2023-02: Prévisions budgétaires pluriannuelles – Janvier 2023 .....	4
<b>23 mars 2023 (88<sup>e</sup> réunion)</b> .....	5
RÉS CA-2023-03 : Adoption de l’ordre du jour .....	5
RÉS CA-2023-04 : Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2022 .....	5
RÉS CA-2023-05 : Offre d’achat terrain nord – Hydro-Québec .....	6
RÉS CA-2023-06 : Abrogation de la Politique de restauration et de conditionnement .....	7
RÉS CA-2023-07 : Contrat avec la Société Parc Auto du Québec .....	7
<b>5 mai 2023 (89<sup>e</sup> réunion)</b> .....	8
RÉS CA-2023-08 : Adoption de l’ordre du jour .....	8
RÉS CA-2023-09 : Plan stratégique 2023-2027 .....	8
<b>21 juin 2023 (90<sup>e</sup> réunion)</b> .....	9
RÉS CA-2023-10 : Adoption de l’ordre du jour .....	9
RÉS CA-2023-11 : Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023 .....	10
RÉS CA-2023-12 : Adoption du procès-verbal du 5 mai 2023 .....	10
RÉS : CA-2023-13 : États financiers au 31 mars 2023 .....	10
RÉS CA-2023-14 : Budget 2023-2024 .....	10
RÉS CA-2023-15 : Rapport annuel d’activités 2022-2023 .....	11
RÉS CA-2023-16 : Politique sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels .....	12
RÉS CA-2023-17 : Calendrier des séances 2023-2024 .....	12
RÉS CA-2023-18 : Plan d’action relatif aux services adaptés 2023-2024 .....	13
RÉS CA-2023-19 : Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens .....	14
<b>17 juillet 2023 – Courrier électronique</b> .....	14
RÉS CA-2023-20 : Contrat de gré à gré - Copie de sauvegarde opérationnelle en infonuagique .....	14
<b>6 septembre 2023 – Courrier électronique</b> .....	15
RÉS CA-2023-21 : Comité de gouvernance et d’éthique – Nomination de M. Michel Hamelin .....	15
<b>17 octobre 2023 (91<sup>e</sup> réunion)</b> .....	16
RÉS CA-2023-21.1 : Adoption de l’ordre du jour .....	16

RÉS CA-2023-21.2 : Adoption du procès-verbal du 21 juin 2023.....	17
RÉS CA-2023-22 : Nomination des membres des comités .....	17
RÉS CA-2023-23 : Projet d’acte de vente du terrain nord .....	18
RÉS CA-2023-24 : Amendement Budget 2023-2024.....	19
RÉS CA-2023-25 : Mandats du Conseil du trésor .....	20
<b>23 octobre 2023 – Courrier électronique .....</b>	<b>21</b>
RÉS CA-2023-26 : Régime d’emprunts pour la période du 1er novembre 2023 jusqu’au 31 octobre 2024 .....	21
<b>22 novembre 2023 (92<sup>e</sup> réunion) – Vidéoconférence.....</b>	<b>24</b>
RÉS CA-2023-27 : Adoption de l’ordre du jour.....	25
RÉS CA-2023-28 : Plan stratégique 2023-2027 .....	25
<b>7 décembre 2023 (93<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence.....</b>	<b>26</b>
RÉS CA-2023-29 : Adoption de l’ordre du jour.....	26
RÉS CA-2023-30 : Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2023.....	26
RÉS CA-2023-31 : Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2023 .....	26
RÉS CA-2023-32 : Contribution significative de Marie-Dominique Bélisle au cours de toutes ses années au service de BANQ .....	27
RÉS CA-2023-33 : Approbation d’un contrat pour une production audiovisuelle .....	27
RÉS CA-2023-34 : Règlement de gouvernance et de régie interne.....	27
RÉS CA-2023-35 : Modification des seuils dans la Politique de gestion contractuelle et financière de BANQ .....	28
RÉS CA-2023-36 : Gestion de risques stratégiques.....	29
RÉS CA-2023-37 : Plan d’action en développement durable.....	29
RÉS CA-2023-38 : Tarification des services offerts par BANQ en 2024.....	30
RÉS CA-2023-39 : Acquisition d’une solution passerelle infonuagique pour la conservation du patrimoine culture québécois .....	31
RÉS CA-2023-40 : Acquisition d’une solution intégrée de gestion des ressources humaines et de la paie .....	32
RÉS CA-2023-41 : Contrat de service de gré à gré avec SDM pour l’approvisionnement en notices dans le cadre du SQT.....	33
RES 2023-42: Renouvellement de l’agrément et Soutien au traitement des archives privées .....	34
RÉS CA-2023-43 : Politique de développement des collections de la Bibliothèque nationale.....	35
<b>Note : Aucune séance n’est associée au numéro 94. ....</b>	<b>35</b>

## 20 janvier 2023 – Courrier électronique

ADOPTÉE PAR COURRIEL, À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

### RÉS CA-2023-01 : Tableau de bord des risques stratégiques

**ATTENDU** la Politique de gestion intégrée de risques de BAnQ (P-1) qui prévoit l'élaboration d'un tableau de bord des risques stratégiques permettant un suivi efficace et adéquat de la gestion intégrée des risques;

**ATTENDU** la présentation du tableau de bord au conseil d'administration à sa séance du 8 décembre 2022;

**ATTENDU** l'article 8.3 de ladite Politique qui requiert l'approbation par le conseil du tableau de bord, incluant les seuils de tolérance pour chacun des risques;

**ATTENDU** l'article 3.22 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ qui prévoit qu'une résolution signée et adoptée par tous les membres du conseil par courrier électronique a la même valeur et le même effet que si elle avait été adoptée à une séance du conseil;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**RÉS CA-2023-01 : D'APPROUVER le tableau de bord des risques stratégiques 2022, tel que présenté.**

## 2 février 2023 – Courrier électronique

ADOPTÉE PAR COURRIEL, À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

### RÉS CA-2023-02: Prévisions budgétaires pluriannuelles – Janvier 2023

**ATTENDU** l'article 45.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) qui prévoit que le conseil d'administration de tout organisme autre

que budgétaire (OAQB) doit adopter un budget annuel et des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) en fonction du nombre d'années visées par les orientations;

**ATTENDU** l'approbation des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) par la présidente-directrice générale de BAnQ le 19 janvier 2023;

**ATTENDU** l'obligation d'approuver les prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) de BAnQ avant le dépôt du budget 2023-2024 des organismes autres que budgétaires à l'Assemblée nationale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification et des finances;

**ATTENDU** l'article 3.22 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ qui prévoit qu'une résolution signée et adoptée par tous les membres du conseil par courrier électronique a la même valeur et le même effet que si elle avait été adoptée à une séance du conseil;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**RÉS CA-2023-02: D'ADOPTER les prévisions budgétaires pluriannuelles (COF), telles que déposées.**

## 23 mars 2023 (88<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 88E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 23 MARS 2023, À 13 H, À LA SALLE ALAIN-GRANDBOIS, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (SITE ROSEMONT)**

### RÉS CA-2023-03 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-03 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

### RÉS CA-2023-04 : Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2022

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par Mme Maryse Bouchard, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-04 :**      **D’ADOPTER le procès-verbal du 20 octobre 2022, tel que modifié.**

## RÉS CA-2023-05 : Offre d’achat terrain nord – Hydro-Québec

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU**            la volonté d’Hydro-Québec d’acquérir une parcelle de terrain d’une superficie approximative de soixante-quatre mille (64 000) pieds carrés, située à l’intersection des rues Berri et Ontario, afin d’y construire son futur poste de transformation électrique à 315-25 kV Berri II pour répondre à la forte croissance de la demande en électricité du centre-ville de Montréal;
- ATTENDU**            la propriété de BANQ de cette parcelle de terrain, composé de deux lots, où se trouvent la Grande bibliothèque et son Jardin d’Art;
- ATTENDU**            la volonté de BANQ et du ministère de la Culture et des Communications de vendre le terrain à Hydro-Québec;
- ATTENDU**            la conclusion d’une entente d’intention signée par les deux parties à l’été 2022;
- ATTENDU**            la transmission d’une offre d’achat par Hydro-Québec;
- ATTENDU**            le premier aliéna de l’article 18 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ chapitre B-1.2) qui stipule que BANQ ne peut, sans obtenir l’autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner, prendre en location ou hypothéquer un immeuble;

Sur proposition de M. Frédéric Bouchard, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l’unanimité :

- RÉS CA-2023-05 :**      **D’AUTORISER BANQ à signer l’offre d’achat soumise par Hydro-Québec pour la parcelle de terrain située à l’intersection des rues Berri et Ontario à Montréal, désignée comme étant une partie du lot numéro 5 878 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ayant une superficie approximative de soixante-quatre mille pieds carrés (64 000 p.c.), et l’acte de vente qui s’ensuit, conditionnellement à l’obtention de toute autorisation du gouvernement requise par la loi;**
- et
- D’AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l’administration et des finances à signer conjointement au nom de BANQ.**

## RÉS CA-2023-06 : Abrogation de la Politique de restauration et de conditionnement

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** la Directive encadrant le corpus règlementaire (D-1);
- ATTENDU** la révision des règles relatives à la restauration des documents patrimoniaux analogiques entreprise par la DGBN et la DGAN;
- ATTENDU** la nécessité, afin de compléter cette révision, d'abroger la Politique de restauration et de conditionnement des Collections patrimoniales documentaires;
- ATTENDU** la volonté de la DGBN et de la DGAN de remplacer la Politique de restauration et de conditionnement des Collections patrimoniales documentaires par une nouvelle Directive relative à la restauration des documents patrimoniaux analogiques;

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité :

- RÉS CA-2023-06 :**        **D'ABROGER la Politique de restauration et de conditionnement des Collections patrimoniales documentaires dès l'entrée en vigueur de la Directive relative à la restauration des documents patrimoniaux analogiques.**

## RÉS CA-2023-07 : Contrat avec la Société Parc Auto du Québec

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** le souhait de conclure un contrat de gré à gré avec la Société Parc Auto du Québec, à titre de mandataire de la Société québécoise des infrastructures, pour la gestion du stationnement de la Grande Bibliothèque;
- ATTENDU** les frais de gestion d'un million cent cinquante mille dollars (1 150 000\$) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028;
- ATTENDU** l'article 6.2 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;
- ATTENDU** le respect du cadre normatif applicable aux marchés publics;

Sur proposition de Mme Maryse Bouchard, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-07 :**      **D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de gré à gré, d'une durée de cinq (5) ans, avec la Société Parc Auto du Québec, pour la gestion du stationnement de la Grande Bibliothèque, comportant une dépense maximale d'un million cent cinquante mille dollars 1 150 000 \$, à titre de frais de gestion;**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances à signer conjointement le contrat au nom de BAnQ.**

## 5 mai 2023 (89<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 89<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ), TENUE LE VENDREDI 5 MAI 2023 DE 9 h À 12 h, À LA SALLE DU CONSEIL, AU 4<sup>E</sup> ÉTAGE DE LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### RÉS CA-2023-08 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Isabelle Dubois, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-08 :**      **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

### RÉS CA-2023-09 : Plan stratégique 2023-2027

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU**      l'arrivée à échéance du plan stratégique 2019-2023 le 31 mars dernier;

**ATTENDU**      les articles 14 et 15 de *la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui prévoient respectivement que le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de la société et qu'il adopte le plan stratégique;

**ATTENDU**      l'article 9 de *la Loi sur l'administration publique* qui prévoit que le Secrétariat du Conseil du trésor peut déterminer les renseignements que le plan

stratégique doit comprendre, la période couverte par celui-ci, sa forme et la périodicité des révisions dont il doit faire l'objet;

**ATTENDU** l'article 25 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* qui prévoit que le plan stratégique de BAnQ doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par le ministre et comprendre notamment tout élément que celui-ci détermine;

**ATTENDU** l'élaboration du plan stratégique 2023-2027 préliminaire – soit le tableau synoptique incluant la mission, la vision, les valeurs, les enjeux, les orientations et les objectifs – en respect des *Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale* approuvées par le Secrétariat du Conseil du trésor et entrées en vigueur le 14 décembre 2021, et en tenant compte des priorités ministérielles et gouvernementales;

**ATTENDU** l'adoption du plan stratégique 2023-2027 préliminaire par le conseil de direction le 1<sup>er</sup> mai 2023;

Sur proposition de M. Frédéric Bouchard, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-09 :**        **D'ADOPTER le plan stratégique préliminaire 2023-2027 et d'AUTORISER BAnQ à le présenter au ministère de la Culture et des Communications et au Secrétariat du Conseil du trésor.**

## 21 juin 2023 (90<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 90<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 21 JUIN 2023, À 13 h, À LA SALLE DU CONSEIL, 4<sup>E</sup> ÉTAGE, À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### RÉS CA-2023-10 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Frédéric Bouchard, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-10 :**        **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.**

## RÉS CA-2023-11 : Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-11 : D'ADOPTER le procès-verbal du 23 mars 2023, tel que modifié.**

## RÉS CA-2023-12 : Adoption du procès-verbal du 5 mai 2023

Sur proposition de Mme Isabelle Dubois, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-12 : D'ADOPTER le procès-verbal du 5 mai 2023, tel que modifié.**

## RÉS : CA-2023-13 : États financiers au 31 mars 2023

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver les états financiers de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité d'audit, risques et finances doit faire l'examen des états financiers et effectuer une recommandation au conseil d'administration de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale de l'administration et des finances;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, risques et finances;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2023-13 : D'APPROUVER les états financiers au 31 mars 2023, tels que présentés.**

## RÉS CA-2023-14 : Budget 2023-2024

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité d'audit, risques et finances doit procéder à l'étude du budget et en recommander l'adoption au conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale de l'administration et des finances;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, risques et finances;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-14 : D'ADOPTER le budget 2023-2024, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-15 : Rapport annuel d'activités 2022-2023

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 27 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (la « Loi sur BAnQ ») qui prévoit que BAnQ doit produire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

**ATTENDU** l'article 13 de la *Loi sur BAnQ* qui stipule que le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver le rapport annuel d'activités de l'organisme;

**ATTENDU** l'article 27 de la *Loi sur BAnQ* qui indique que le rapport annuel d'activités de BAnQ doit contenir tous les renseignements que la ministre peut prescrire;

**ATTENDU** la conformité du rapport annuel avec les articles 36 à 39 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, compte tenu des adaptations nécessaires;

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-15 : D'ADOPTER le rapport annuel d'activités, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-16 : Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** le droit au respect de la vie privée et le droit à l'information qui sont garantis au Québec par le Code civil du Québec et par la Charte des droits et libertés de la personne;
- ATTENDU** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 »), adoptée par l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021;
- ATTENDU** le désir de BAnQ d'adopter des pratiques exemplaires en matière d'accès et de protection des renseignements personnels afin de maintenir une relation de confiance avec ses usagers, ses employés et ses partenaires;
- ATTENDU** la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de BAnQ, émise le 8 juin 2023;
- ATTENDU** la recommandation du comité de direction, émise le 12 juin 2023;
- ATTENDU** la révision linguistique qui sera effectuée suivant l'adoption de la politique et avant sa publication;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Sandy Hervieux, il est résolu :

- RÉS CA-2023-16 :**        **D'ABROGER la Politique de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels adoptée en juin 2011, suivant la résolution RES-2011-07;**
- Et**
- D'ADOPTER la Politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, telle que présentée.**

## RÉS CA-2023-17 : Calendrier des séances 2023-2024

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** les articles 3.10 et 4.7 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoient qu'un projet de calendrier des séances du conseil d'administration et de ses comités soit établi une fois par année;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Isabelle Dubois, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-17 : D'ADOPTER le calendrier des séances 2023-2024 qui résultera de la consultation des membres.**

## RÉS CA-2023-18 : Plan d'action relatif aux services adaptés 2023-2024

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 61.1. de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* qui prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année qui débute afin de réduire ces obstacles;

**ATTENDU** le décret gouvernemental 655-2021 adopté le 5 mai 2021 précisant les mesures que doit comporter le plan d'action, prenant en compte les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées, et qui sont destinées à prévenir et à réduire les obstacles à leur intégration;

**ATTENDU** la révision du plan d'action 2022-2023 par le comité consultatif sur les services adaptés, soit un sous-comité des usagers, le 4 mai 2022, tel que le prévoit l'article 5.19. des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ;

**ATTENDU** l'approbation du plan d'action 2022-2023 par le conseil de direction le 16 mai 2022;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers, le 31 mai 2022, d'adopter ce plan d'action (RÉS CU-2022-05);

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-18 : D'ADOPTER le plan d'action relatif aux services adaptés 2023-2024, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-19 : Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption le 25 mars 2021 de la Déclaration de services aux citoyens (P-5);

**ATTENDU** l'article 6 de la *Loi sur l'administration publique*;

**ATTENDU** la volonté d'ajuster les engagements sur les normes de service afin qu'ils soient mesurables et tiennent davantage compte des attentes des citoyens;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers, le 23 mai 2023, d'adopter cette déclaration (CU-2023-05) ;

**RÉS CA-2023-19 :**        **D'ADOPTER la mise à jour de la Déclaration de services aux citoyens, tel que présenté.**

## 17 juillet 2023 – Courrier électronique

**ADOPTÉE PAR COURRIEL, À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

## RÉS CA-2023-20 : Contrat de gré à gré - Copie de sauvegarde opérationnelle en infonuagique

**ATTENDU** la proposition de la firme Micro-Logic, dûment qualifiée par le courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (« MCN »);

**ATTENDU** l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information qui stipule qu'un contrat pour l'acquisition de biens ou de services infonuagiques peut être conclu de gré à gré avec un fournisseur ou un prestataire de services, à la suite d'un appel d'intérêt effectué par le MCN, dans la mesure où une entente-cadre a été conclue avec ce fournisseur;

**ATTENDU** le respect des conditions énoncées dans l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information;

**ATTENDU** la disponibilité des sommes nécessaires en investissement et en fonctionnement;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU** l'article 3.22 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ qui stipule qu'une résolution signée et adoptée par tous les membres du conseil par courrier électronique a la même valeur et le même effet que si elle avait été adoptée à une séance du conseil;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur général des ressources informationnelles de BAnQ;

**ATTENDU** la décision du conseil de direction de BAnQ du 17 juillet 2023 de recommander la conclusion du contrat;

*il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2023-20 : D'APPROUVER l'octroi du contrat, de gré à gré, à Micro Logic pour la mise en place d'une copie de sauvegarde opérationnelles en infonuagique, pour une période de (3) trois ans débutant le 1<sup>er</sup> août 2023, pour un montant maximal de 1 291 295,41 \$;**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général des ressources informationnelles à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.**

## **6 septembre 2023 – Courrier électronique**

**RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE APPROUVÉE PAR TOUS LES MEMBRES POUR DÉCISION PAR COURRIEL**

### **RÉS CA-2023-21 : Comité de gouvernance et d'éthique – Nomination de M. Michel Hamelin**

**ATTENDU** la consultation lancée par le président du conseil d'administration en juin 2023 afin de connaître l'intérêt des membres des comités à poursuivre leur mandat, ou leur désir de changement;

**ATTENDU** le souhait de Mme Nadine Le Gal de siéger uniquement sur le comité d'audit, risques et finances;

**ATTENDU** l'intérêt manifesté par M. Michel Hamelin de remplacer Mme Le Gal sur le comité de gouvernance et d'éthique;

**ATTENDU** l'article 3.9 des Règles de gouvernance et de régie interne qui prévoit que le conseil nomme les membres des comités du conseil sur proposition du président et les remplace en cas de vacance;

**ATTENDU** l'article 5.1 des Règles de gouvernance et de régie interne qui stipule que le comité de gouvernance et d'éthique se compose de trois administrateurs choisis parmi les membres indépendants du conseil;

**ATTENDU** l'indépendance de M. Michel Hamelin;

**ATTENDU** la proposition du président du conseil de nommer M. Michel Hamelin à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique;

**ATTENDU** l'article 3.22 des Règles de gouvernance et de régie interne qui prévoit qu'une résolution signée et adoptée par tous les membres du conseil par courrier électronique a la même valeur et le même effet que si elle avait été adoptée à une séance du conseil;

il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-21 : DE NOMMER M. Michel Hamelin membre du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat se terminant le 19 juin 2024.**

## **17 octobre 2023 (91<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 91E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MARDI 17 OCTOBRE 2023, À 13 h, À LA SALLE DU CONSEIL, 4E ÉTAGE, À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉS CA-2023-21.1 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-21.1 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-21.2 : Adoption du procès-verbal du 21 juin 2023

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu par tous les membres présents à la séance du 21 juin 2023 :

**RÉS CA-2023-21.2 : D'ADOPTER le procès-verbal du 21 juin 2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-22 : Nomination des membres des comités

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 3.4 des Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ (les « Règles ») qui prévoit que le conseil d'administration doit constituer les comités statutaires;

**ATTENDU** l'article 3.9 des Règles qui précise que le conseil d'administration nomme les membres des comités du conseil sur proposition du président du conseil;

**ATTENDU** l'article 4.1 des Règles qui indique que les membres d'un comité statutaire sont nommés par le conseil pour une durée déterminée, généralement lors de la première séance de l'année financière ou lors de toute vacance;

**ATTENDU** les articles 5.1, 5.2 et 5.7 des Règles qui prévoient que seuls les membres indépendants du conseil peuvent être nommés sur les comités;

**ATTENDU** les propositions du président du conseil pour la nomination des membres des comités du conseil d'administration;

**ATTENDU** le remplacement, par la présente résolution, de toute résolution précédente du conseil d'administration en lien avec la nomination de membres sur des comités statutaires du conseil;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-22 : DE NOMMER les membres sur les comités du conseil d'administration selon le tableau suivant, pour des mandats se terminant le 30 juin 2024.**

Comités	Membres
<b>COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE</b>	Gaston Bellemare (président) Chantal Brodeur Michel Hamelin
<b>COMITÉ D'AUDIT, RISQUES ET FINANCES</b>	Michel Hamelin (président) Gaston Bellemare Nadine Le Gal
<b>COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES</b>	Chantal Brodeur (présidente)

	Linda Beaupré Theresa Rowat Michel De Césaré
<b>COMITÉ DES USAGERS</b>	Michel De Césaré (président) Theresa Rowat
<b>COMITÉ SUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE</b>	Bamba Sissoko (président) Linda Beaupré Sandy Hervieux

## RÉS CA-2023-23 : Projet d'acte de vente du terrain nord

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la volonté d'Hydro-Québec d'acquérir une parcelle de terrain située à l'intersection des rues Berri et Ontario, afin d'y construire son futur poste de transformation électrique à 315-25 kV (Berri II) pour répondre à la forte croissance de la demande en électricité du centre-ville de Montréal;

**ATTENDU** le premier aliéna de l'article 18 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ chapitre B-1.2) qui stipule que BANQ ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner, prendre en location ou hypothéquer un immeuble;

**ATTENDU** l'adoption par le conseil de la résolution RÉS CA-2023-05 autorisant la signature de l'offre d'achat d'Hydro-Québec;

**ATTENDU** la signature par BANQ, le 18 juillet 2023, de ladite offre d'achat;

**ATTENDU** les exigences préalables à l'obtention du décret gouvernemental requérant l'approbation du contenu du projet d'acte de vente qui résulte de l'offre d'achat signée;

**ATTENDU** les modifications et corrections mineures au texte du projet d'acte de vente qui peuvent surgir d'ici la signature de la vente;

Sur proposition de M. Frédéric Bouchard, dûment appuyée par M, Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-23 :** **DE PRENDRE ACTE** du dépôt de l'offre d'achat d'Hydro-Québec, telle que signée le 18 juillet 2023, portant sur une parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot numéro 5 878 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**D'APPROUVER** le projet d'acte de vente qui reprend les termes et conditions de l'offre d'achat signée par les parties

et

**DE PERMETTRE des modifications et corrections mineures, le cas échéant;**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances :**

- a) à signer conjointement au nom de BAnQ l'acte de vente ;
- b) à faire toute déclaration, reconnaître tout état de fait relatif à BAnQ ou à ses affaires et signer tous documents qu'ils jugeront utiles ou nécessaires aux fins de donner plein effet à la présente résolution ;

**le tout sous réserve qu'une autorisation du gouvernement ait été obtenue permettant la vente de l'immeuble.**

## RÉS CA-2023-24 : Amendement Budget 2023-2024

*Les membres conviennent de ce qui suit :*

**ATTENDU** l'approbation, le 21 juin 2023, d'un budget déficitaire par le conseil d'administration;

**ATTENDU** l'aide supplémentaire de 1,4 million accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU** la nécessité d'adopter un budget équilibré;

**ATTENDU** l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et l'article 13 de la *Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec* qui stipulent que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 5.3 des *Règles de gouvernance et de régie interne de BAnQ* qui prévoit que le comité d'audit, risques et finances doit procéder à l'étude du budget et en recommander l'adoption au conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances;

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-24 : D'ADOPTER le budget annuel 2023-2024 révisé de BAnQ, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-25 : Mandats du Conseil du trésor

*Les membres conviennent de ce qui suit :*

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) qui prévoit que le conseil d'administration approuve, conformément à la loi, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail des employés et des dirigeants nommés par la société, lorsque ceux-ci ne sont pas assujettis à la Loi sur la fonction publique ([chapitre F-3.1.1](#));

**ATTENDU** les articles 78 et suivants de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) en vertu desquels les paramètres généraux d'une politique de rémunération et de conditions de travail doivent être approuvés par le Secrétariat du conseil du trésor;

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir des mandats additionnels à l'égard des éléments qui ont permis de conclure une entente de principe avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs uni-e-s de BAnQ-CSN (STTUBAnQ-CSN) et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ);

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir l'autorisation du Secrétariat du Conseil du trésor pour l'application de l'échelle salariale des professionnels syndiqués aux conseillers en ressources humaines rétroactivement au 1er avril 2020 et le rehaussement à 23 % du quota d'emplois de niveau de complexité supérieure du personnel professionnel de la BAnQ;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Chantale Brodeur, il est résolu :

**RÉS CA-2023-25 : D'APPROUVER les quatre (4) demandes suivantes, telles que présentés :**

- **la demande de mandat pour le renouvellement de la convention collective de travail entre BAnQ et son personnel de soutien et technique représenté par le Syndicat des travailleuses et travailleurs uni-e-s de BAnQ-CSN;**
- **la demande de mandat pour le renouvellement de la convention collective de travail entre BAnQ et son personnel professionnel représenté par le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ);**

- **la demande pour autoriser l'application de l'échelle salariale des professionnels syndiqués aux conseillers en ressources humaines rétroactivement au 1er avril 2020;**

**la demande pour autoriser le rehaussement à 23 % du quota d'emplois de niveau de complexité supérieure du personnel professionnel de la BAnQ.**

## **23 octobre 2023 – Courrier électronique**

**RÉSOLUTION SIGNÉE ET ADOPTÉE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC PAR  
COURRIER ÉLECTRONIQUE LE LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

### **RÉS CA-2023-26 : Régime d'emprunts pour la période du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024**

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 98 590 057 \$ par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de cette loi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE, à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications devront être convertis, lorsque les travaux auront été complétés, en emprunts à long terme;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;

ATTENDU QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande au ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

***IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :***

**RÉS CA-2023-26 :**

1. **QUE soit institué un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter un montant maximal de 98 590 057 \$ par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution;**
2. **QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que :**
  - A) **du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;**
  - B) **de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme;**
3. **QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites**

**suivantes :**

- A) le taux d'intérêt payable sur les emprunts est établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;**
  - B) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou la convention de prêt à long terme à intervenir entre Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - C) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - D) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - E) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention du ministre de la Culture et des Communications;**
- 4. QU'à moins de circonstances exceptionnelles, les emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications soient convertis, lorsque les travaux sont complétés, en emprunts à long terme;**
- 5. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme visés par le présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
- 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants, soit la présidente-directrice générale, le directeur général de l'administration et des finances ou la secrétaire générale et directrice des affaires juridiques de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à signer toute convention de marge de crédit ou toute convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;**

7. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 6, la directrice des ressources financières de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, soit autorisée, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge;
8. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts par marge de crédit ou à long terme.

### Annexe

#### Bibliothèque et Archives nationales du Québec

#### PROJETS D'INVESTISSEMENT À FINANCER EN VERTU DU RÉGIME D'EMPRUNTS

(en dollars)

Centre de collection et de conservation de Montréal	30 084 181
Plan culturel numérique 2019-2020	4 327 850
Plan culturel numérique 2020-2021	2 600 750
Acquisition de documents numériques 2021-2022	909 000
Maintien et bonification d'actifs 2021-2022	12 067 379
Résorption du déficit de maintien d'actifs 2021-2022	1 419 757
Plan culturel numérique 2021-2022	3 267 350
Maintien et bonification d'actifs 2022-2023	11 962 743
Ressources informationnelles 2022-2023	6 474 100
Maintien et bonification d'actifs 2023-2024	12 017 485
Résorption du déficit de maintien d'actifs 2023-2024	5 050 000
Ressources informationnelles 2023-2024	8 409 462
<b>TOTAL</b>	<b>98 590 057</b>

## 22 novembre 2023 (92<sup>e</sup> réunion) – Vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL DE LA 92E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 22  
NOVEMBRE 2023, À 10h30, PAR TEAMS

## RÉS CA-2023-27 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-27 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-28 : Plan stratégique 2023-2027

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'arrivée à échéance du plan stratégique 2019-2023 le 31 mars 2023;
- ATTENDU** les articles 14 et 15 de *la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui prévoient respectivement que le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de la société et qu'il adopte le plan stratégique;
- ATTENDU** l'article 9 de la *Loi sur l'administration publique* qui prévoit que le Secrétariat du Conseil du trésor peut déterminer les renseignements que le plan stratégique doit comprendre, la période couverte par celui-ci, sa forme et la périodicité des révisions dont il doit faire l'objet;
- ATTENDU** l'article 25 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* qui prévoit que le plan stratégique de BANQ doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par le ministre et comprendre notamment tout élément que celui-ci détermine;
- ATTENDU** l'élaboration du plan stratégique 2023-2027 en respect des *Orientations en matière de planification stratégique dans l'Administration gouvernementale* approuvées par le Secrétariat du Conseil du trésor et entrées en vigueur le 14 décembre 2021, et en tenant compte des priorités ministérielles et gouvernementales;
- ATTENDU** l'adoption du plan stratégique 2023-2027 préliminaire, soit le tableau synoptique, par le comité de direction le 1<sup>er</sup> mai 2023 et par le conseil d'administration le 5 mai 2023 (RÉS CA-2023-09);
- ATTENDU** l'adoption du plan stratégique complet (textes et tableau synoptique) par le comité de direction le 6 novembre 2023;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-28 :**        **D’ADOPTER le plan stratégique 2023-2027 et d’AUTORISER BAnQ à le soumettre au ministère de la Culture et des Communications et au Secrétariat du Conseil du trésor.**

## **7 décembre 2023 (93<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 93E RÉUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023, À 9 h, EN VISIOCONFÉRENCE**

### **RÉS CA-2023-29 : Adoption de l’ordre du jour**

Sur proposition de M. Bamba Sissoko, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l’unanimité :

**RÉS CA-2023-29 :**        **D’ADOPTER l’ordre du jour, tel que présenté.**

### **RÉS CA-2023-30 : Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2023**

Sur proposition de M. Michel de Césaré, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu par tous les membres présents à la séance du 17 octobre 2023 :

**RÉS CA-2023-30 :**        **D’ADOPTER le procès-verbal du 17 octobre 2023, tel que présenté.**

### **RÉS CA-2023-31 : Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2023**

Sur proposition de Mme Sandy Hervieux, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu par tous les membres présents à la séance du 22 novembre 2023 :

**RÉS CA-2023-31 :**        **D’ADOPTER le procès-verbal du 22 novembre 2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-32 : Contribution significative de Marie-Dominique Bélisle au cours de toutes ses années au service de BAnQ

Sur proposition de M. Frédéric Bouchard, dûment appuyée par Mme Marie Grégoire, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-32 : DE SOULIGNER le travail et l'apport significatif de Mme Marie-Dominique Bélisle à BAnQ au cours de toutes ses années au service de BAnQ.**

## RÉS CA-2023-33 : Approbation d'un contrat pour une production audiovisuelle

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le versement d'une aide financière de 2 755 000\$ par le ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet *Avant de partir*;

**ATTENDU** les modalités et les conditions relatives à cette subvention qui prévoient que le projet doit être produit par la firme Pamplemousse Productions inc.;

**ATTENDU** les droits exclusifs détenus par Pamplemousse Productions inc. pour la production du projet;

**ATTENDU** le respect du cadre normatif en matière de contrats publics, notamment la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, 65.1);

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-33 : D'APPROUVER l'octroi d'un contrat, de gré à gré, à Pamplemousse Productions inc., pour la réalisation du projet audiovisuel « Avant de partir », pour une période de trois (3) ans, pour un montant maximal de 2 440 200 \$;**

**et**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances à signer le contrat au nom de BAnQ, à cette fin.**

## RÉS CA-2023-34 : Règlement de gouvernance et de régie interne

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption des Règles de gouvernance et de régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en 2016 et leur révision le 28 juin 2017 (RÉS CA-2017-19);

**ATTENDU** la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*, adoptée par l'Assemblée nationale le 3 juin 2022;

**ATTENDU** la révision du corpus règlementaire et la Directive encadrant le corpus règlementaire (D-1);

**ATTENDU** le désir de BAnQ d'actualiser ses règles de gouvernance et de régie interne;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers d'approuver la révision du processus de sélection et de nomination des membres externes du comité des usagers;

**ATTENDU** la recommandation du comité de direction;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-34 :**        **D'ABROGER les Règles de gouvernance et de régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec adoptées en 2016 et modifiées en 2017, à l'exception de l'Annexe III-Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ;**

**Et**

**D'ADOPTER le Règlement de gouvernance et de régie interne (R-1) tel que proposé.**

## **RÉS CA-2023-35 : Modification des seuils dans la Politique de gestion contractuelle et financière de BAnQ**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** les seuils d'appel d'offres public établis à 25 000 \$ pour les contrats d'approvisionnement et à 100 000 \$ pour les contrats de service dans la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ;

**ATTENDU** le souhait de BAnQ d'actualiser ces seuils afin qu'ils correspondent à ceux déterminés en application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et des accords de libéralisation des marchés publics;

**ATTENDU** l'abrogation, à la présente séance, des Règles de gouvernance et de régie interne de Bibliothèque et Archives nationales du Québec adoptées en 2016 et modifiées en 2017, à l'exception de l'Annexe III-Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ adoptée en 2016 et modifiée en 2021, qui est désormais un document autonome;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-35 :** **DE REMPLACER les seuils d'appel d'offres public de « 25 000 \$ » pour les contrats d'approvisionnement et de « 100 000 \$ » pour les contrats de service par, respectivement, les seuils de « 30 300 \$ » et « 121 200 \$ » dans les articles 7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 7.6, 7.8, 7.9, 7.11, 7.12, 7.14 et 7.15 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ et d'y effectuer les modifications de concordance telles que présentées.**

## RÉS CA-2023-36 : Gestion de risques stratégiques

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la Politique de gestion intégrée de risques de BAnQ (P-1) qui prévoit l'élaboration d'un tableau de bord des risques stratégiques permettant un suivi efficace et adéquat de la gestion intégrée des risques;

**ATTENDU** l'article 8.3 de ladite Politique qui requiert l'approbation par le conseil du tableau de bord, incluant les seuils de tolérance pour chacun des risques;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances;

Sur proposition de Mme Chantal Brodeur, dûment appuyée par M. Michel de Césaré, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2023-36 :** **D'APPROUVER le tableau de bord des risques stratégiques 2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2023-37 : Plan d'action en développement durable

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;

**ATTENDU** les articles 3 et 15 de la *Loi sur le développement durable* en vertu desquelles BAnQ doit adopter un plan d'action de développement durable (PADD) qui

doit présenter les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de ladite Stratégie ;

**ATTENDU** l'obligation que le PADD soit à jour et conforme aux exigences gouvernementales pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028;

**ATTENDU** l'adoption du tableau synoptique du PADD par le comité de direction le 27 novembre 2023;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-37 : D'ADOPTER le tableau synoptique du plan d'action de développement durable 2023-2028 de BAnQ.**

## RÉS CA-2023-38 : Tarification des services offerts par BAnQ en 2024

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) qui prévoit que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé »;

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de *Loi sur l'administration financière* qui précise qu'« un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 »;

**ATTENDU** l'article 83.11 de la *Loi sur l'administration financière* qui stipule qu'un tarif peut être fixé par contrat;

**ATTENDU** la *Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (résolutions CA-2009-25 et CA-2013-36) qui prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement pour fins d'approbation par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2023-38 : D'ADOPTER la tarification des services offerts par BAnQ pour 2024, tel que présentée.**

## **RÉS CA-2023-39 : Acquisition d'une solution passerelle infonuagique pour la conservation du patrimoine culture québécois**

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'obligation pour BAnQ de se conformer au décret ministériel requérant le délestage de ses centres de traitement informatique au bénéfice de l'infonuagique d'ici le 30 décembre 2025.
- ATTENDU** la volonté de BAnQ, en collaboration avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), d'héberger ses données dans l'infonuagique gouvernementale au sein des centres de traitement informatique du MCN;
- ATTENDU** le délai de la mise en place des centres du MCN dans trois (3) ans ;
- ATTENDU** la nécessité de prévoir une solution temporaire de passerelle infonuagique pour la conservation du patrimoine québécois;
- ATTENDU** l'acquisition d'une solution passerelle infonuagique faite par l'entremise du courtier infonuagique du MCN, permettant ainsi de passer outre l'obligation de procéder par appel d'offres public;
- ATTENDU** la recommandation du Directeur général des ressources informationnelles de BAnQ;
- ATTENDU** La recommandation favorable du Comité de direction obtenue à la séance du 20 novembre 2023;
- ATTENDU** la disponibilité des sommes nécessaires;
- ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1M\$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

Sur proposition de M. Michel de Césaré, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu :

**RÉS CA-2023-39 : D'AUTORISER l'octroi un contrat, via le courtier infonuagique du MCN, pour l'implantation, le soutien et l'évolution de la solution passerelle infonuagique hébergée dans les centres de traitement informatique du MCN, pour une période de (3) ans débutant le 1er janvier 2024, pour un montant maximal de 3 375 090 \$ ventilé comme suit :**

- un montant de 2 250 060 \$ pour les années 2 et 3 du contrat imputé au fonds de fonctionnement;
- un montant de 1 125 030 \$ pour la première année du contrat imputé au fonds d'investissement.

**D'AUTORISER la PDG de BAnQ et le directeur général des ressources informationnelles à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.**

## RÉS CA-2023-40 : Acquisition d'une solution intégrée de gestion des ressources humaines et de la paie

Les membres se prononcent ainsi :

- ATTENDU** la désuétude du système actuel de gestion des ressources humaines en place depuis l'ouverture de la Grande Bibliothèque en 2005;
- ATTENDU** la volonté de BAnQ d'acquérir une solution intégrée de gestion des ressources humaines et de la paie en mode infonuagique à BAnQ permettant notamment d'améliorer l'exactitude et la précision des données et une plus grande efficacité opérationnelle;
- ATTENDU** l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) du 19 juin 2023 au 1er septembre 2023;
- ATTENDU** la seule soumission conforme reçue, soit celle de la firme DLGL Technologies Corporation;
- ATTENDU** la recommandation du comité de sélection de l'appel d'offres public;
- ATTENDU** la recommandation du Directeur général des ressources informationnelles de BAnQ;
- ATTENDU** la recommandation du comité de direction de BAnQ du 20 novembre 2023 d'octroyer le contrat à la firme DLGL Technologies Corporation;
- ATTENDU** l'autorisation de la PDG de procéder à l'octroi du contrat à la firme DLGL Technologies Corporation, seule firme soumissionnaire ayant déposée une proposition dans le cadre de l'appel d'offres public;
- ATTENDU** la disponibilité des sommes nécessaires;
- ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1M\$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu :

**RÉS CA-2023-40 : D'AUTORISER l'octroi du contrat à DLGL Technologies Corporation pour l'implantation, le soutien et l'évolution du système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie, pour une période de (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un montant maximal de 1 615 305 \$ ventilé comme suit :**

- un montant de 1 303 175 \$ pour les licences d'utilisation et les demandes de changement au logiciel imputés au fonds de fonctionnement;
- un montant de 312 130 \$ pour les travaux d'implantation au fonds d'investissement.

**ET**

**AUTORISER la PDG de BAnQ et le directeur général des ressources informationnelles à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.**

## **RÉS CA-2023-41 : Contrat de service de gré à gré avec SDM pour l'approvisionnement en notices dans le cadre du SQT**

Les membres conviennent de ce qui suit.

**ATTENDU** le besoin de BAnQ de trouver un prestataire de services capable de fournir des notices bibliographiques complètes en langue française ainsi que d'autres éléments essentiels pour les bibliothèques afin d'assurer la cohérence et le bon repérage dans leur catalogue public, dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQT);

**ATTENDU** la présence d'un seul fournisseur en mesure à la fois d'établir des notices bibliographiques complètes en langue française et de fournir les éléments exigés;

**ATTENDU** le respect du cadre normatif en matière de contrats publics, notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, 65.1);

**ATTENDU** la valeur totale du contrat estimée à un maximum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026;

**ATTENDU** l'article 9 du *Règlement relatif aux règles de gestion financière* de BAnQ qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1M\$ doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**ATTENDU** l'octroi du contrat conditionnel à l'obtention par BAnQ de l'aide financière du MEQ et du MCC pour le SQTD, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026;

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-41 :** **D'AUTORISER l'octroi du contrat, d'une durée de deux (2) ans, à Services documentaires multimédias inc. (SDM) pour l'établissement de notices bibliographiques complètes pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 dans le cadre du Service québécois de traitement documentaire (SQTD) pour une somme maximale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$), sous réserve de la contribution financière du MCC et MEQ pour les années 2024-2025 et 2025-2026, et**

**ET**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale de BAnQ, Mme Marie Grégoire et le directeur général de la Grande Bibliothèque, M. Martin Dubois, à signer le contrat de service au nom de BAnQ.**

## RES 2023-42: Renouvellement de l'agrément et Soutien au traitement des archives privées

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la responsabilité de BAnQ de gérer le programme Agrément d'un service d'archives privées;

**ATTENDU** l'analyse des demandes reçues par les archivistes régionaux et le comité sur l'agrément et l'aide financière de BAnQ selon des critères administratifs et archivistiques déterminés pour l'agrément;

**ATTENDU** l'approbation, par la Direction générale des Archives nationales, de l'agrément de la Société historique de Rivière-du-Loup et de l'Univers culturel de Saint-Sulpice et le renouvellement de l'agrément des 40 services d'archives privées ayant soumis une demande pour 2024;

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RES 2023-42: AUTORISER la présidente-directrice générale, Mme Marie Grégoire, à accorder l'agrément aux organismes listés dans le document intitulé « Annexe 1 – Liste des agréés pour le programme d'agrément 2024-2026 » et à signer les lettres d'annonces aux organismes bénéficiaires.**

## **RÉS CA-2023-43 : Politique de développement des collections de la Bibliothèque nationale**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption de la Politique de développement des collections patrimoniales de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 15 décembre 2011 et sa révision en février 2015;

**ATTENDU** les changements nécessaires vu l'évolution du contexte de développement des collections depuis la dernière révision de ladite Politique;

**ATTENDU** la révision du corpus règlementaire et l'adoption de la Directive encadrant le corpus règlementaire (D-1);

**ATTENDU** la recommandation du comité de direction émise le 27 novembre 2023.

Sur proposition de Mme Theresa Rowat, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2023-43 : D'ABROGER la Politique de développement des collections patrimoniales de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;**

**Et**

**D'ADOPTER la Politique de développement des collections de la Bibliothèque nationale telle que présentée.**

**Note : Aucune séance n'est associée au numéro 94.**

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# **RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQ**

**2024**

***Extraits***

## Table des matières

<b>11 janvier 2024 (95<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence</b> .....	3
RÉS CA-2024-01 : Adoption de l'ordre du jour.....	4
RÉS CA-2024-02: Prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) 2024-2028 .....	4
<b>20 mars 2024 (96<sup>e</sup> réunion)</b> .....	4
RÉS CA-2024-03 : Adoption de l'ordre du jour.....	5
RÉS CA-2024-04 : Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023.....	5
RÉS CA-2024-05 : Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2024 .....	5
RÉS CA-2024-06 : Soumission au CA de la candidature retenue pour le poste de directeur général des ressources humaines .....	5
RÉS CA-2024-07 : Contrat de services de gardiennage .....	5
RÉS CA-2024-08 : Plan d'action en développement durable (PADD) .....	6
RÉS CA-2024-09 : Règlement sur la gestion contractuelle .....	7
RÉS CA-2024-10 : Entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) – Saint- Sulpice.....	7
RES CA-2024-11 : Acquisition d'unités de stockage pour la conservation du patrimoine culturel québécois.....	8
<b>28 mars 2024 (97<sup>e</sup> réunion) - Visioconférence</b> .....	9
RÉS CA-2024-12 : Adoption de l'ordre du jour .....	9
<b>25 avril 2024 – Courrier électronique</b> .....	10
RÉS CA-2024-13 : Nomination de Mme Valérie Messih – Direction générale des ressources humaines.....	10
<b>9 mai 2024 (98<sup>e</sup> réunion)</b> .....	10
RÉS CA-2024-14 : Adoption de l'ordre du jour .....	11
RÉS CA-2024-15 : Adoption du procès-verbal du 20 mars 2024 .....	11
RÉS CA-2024-16 : Adoption du procès-verbal du 28 mars 2024 .....	11
RÉS CA-2024-17 : Dépôt numérique fiable (DNF).....	11
<b>19 juin 2024 (99<sup>e</sup> réunion)</b> .....	12
RÉS CA-2024-18 : Adoption de l'ordre du jour .....	12
RÉS CA-2024-19 : Adoption du procès-verbal du 9 mai 2024.....	13
RÉS : CA-2024-20 : États financiers au 31 mars 2024.....	13
RÉS CA-2024-21 : Budget 2024-2025 .....	13
RÉS CA-2024-22 : Modification du Règlement de gouvernance et de régie interne .....	14
RÉS CA-2024-23 : Rapport annuel d'activité 2022-2023.....	14

RÉS : CA-2024-24 : Calendrier des séances 2024-2025 .....	15
RÉS CA-2024-25 : Appel d’offres public – Gardiennage .....	15
RÉS CA-2024-26 : Appel d’offres public – Assurances de BAnQ.....	16
RÉS CA-2024-27 : Modification de la tarification des services offerts par BAnQ .....	17
RÉS CA-2024-28 : Plan d’action relatif aux services adaptés de BAnQ 2024.....	17
<b>17 octobre 2024 (100<sup>e</sup> réunion)</b> .....	18
RÉS CA-2024-29 : Adoption de l’ordre du jour.....	18
RÉS CA-2024-30 : Adoption du procès-verbal du 19 juin 2024.....	19
RÉS CA-2024-31 : Nouveau régime d’emprunt, valide du 1er novembre 2024 jusqu’au 31 octobre 2025 .....	19
RÉS CA-2024-32 : Appel d’offres pour l’entretien ménager .....	22
RÉS CA-2024-33 : Contrat avec la Banque de titres de langue française (BTLF) .....	23
RÉS CA-2024-34 : Projet d’acquisition d’une unité de stockage (NAS) .....	24
<b>5 décembre 2024 (101<sup>e</sup> réunion)</b> .....	25
RÉS CA-2024-35 : Adoption de l’ordre du jour.....	25
RÉS CA-2024-36 : Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2024.....	25
RÉS CA-2024-37 : Gestion des risques stratégiques .....	26
RÉS CA-2024-38 : Politique de prévention du harcèlement et de la violence au travail ...	26
RÉS CA-2024-39 : Protectrice des usagers .....	27
RÉS CA-2024-40 : Tarification des services offerts par BAnQ .....	27
<b>11 décembre 2024 – Courrier électronique</b> .....	28
RÉS CA-2024-41 : Contrat de construction – Projet Labo .....	28

## **11 janvier 2024 (95<sup>e</sup> réunion) – Visioconférence**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 95<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 11 JANVIER  
2024, À 11 h 30, EN VISIOCONFÉRENCE**

## RÉS CA-2024-01 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-01 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-02: Prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) 2024-2028

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 45.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) qui prévoit que le conseil d'administration de tout organisme autre que budgétaire (OAQB) doit adopter un budget annuel et des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) en fonction du nombre d'années visées par les orientations;

**ATTENDU** l'obligation d'approuver les prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) de BAnQ avant le dépôt du budget 2024-2025 des organismes autres que budgétaires à l'Assemblée nationale;

**ATTENDU** l'approbation des COF par la présidente-directrice générale de BAnQ le 8 janvier 2024;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances (CARF-2024-01);

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu :

**RÉS CA-2024-02: D'ADOPTER des prévisions budgétaires pluriannuelles (COF) telles que déposées.**

## 20 mars 2024 (96<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 96E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 20 MARS, À 9 h, À LA SALLE DU CONSEIL, 4E ÉTAGE, À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

## RÉS CA-2024-03 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-03 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-04 : Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-04 : D'ADOPTER le procès-verbal du 7 décembre 2023, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-05 : Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2024

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-05 : D'ADOPTER le procès-verbal du 11 janvier 2024, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-06 : Soumission au CA de la candidature retenue pour le poste de directeur général des ressources humaines

Sur proposition de M. Bouchard , appuyée par M. Michel de Césaré, i il est résolu à l'unanimité de :

**RÉS CA-2024-06 : PRÉVOIR *qu'à la suite du processus de sélection, les membres du CA se prononcent sur la candidature retenue pour le poste de DGRH.***

## RÉS CA-2024-07 : Contrat de services de gardiennage

Les membres conviennent ce qui suit :

**ATTENDU** BAnQ doit assurer la sécurité physique des personnes et des biens;

- ATTENDU** BAnQ ne dispose pas des ressources à l'interne pour assurer cette sécurité;
- ATTENDU** les services d'une agence de sécurité et de gardiennage sont requis pour réaliser cette surveillance;
- ATTENDU** le contrat de services CT 4409 avec l'entreprise Garda World Inc. se termine le 31 mars 2024;
- ATTENDU** l'appel d'offres public prévoit une somme estimée à douze millions de dollars avant les taxes applicables (12 000 000,00\$ + tx) en services pour une durée totale de cinq ans incluant toute période de prolongation;
- ATTENDU** le montant de l'appel d'offres respecte les prévisions budgétaires de BAnQ;
- ATTENDU** l'article 6.2 de la *Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ* prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyé par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-07 : D'AUTORISER BAnQ, à la suite d'un appel d'offres public, à octroyer un contrat pour les services d'une agence de gardiennage, pour un montant total estimé à douze millions de dollars avant les taxes applicables (12 000 000,00\$ + tx), pour une période maximale de cinq (5) ans, incluant toute prolongation;**

**ET**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale de BAnQ, Mme Marie Grégoire et le directeur général de l'administration et des finances, M. Martin Giroux, à signer le contrat de service au nom de BAnQ.**

## **RÉS CA-2024-08 : Plan d'action en développement durable (PADD)**

Les membres conviennent ce qui suit :

- ATTENDU** la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;
- ATTENDU** les articles 3 et 15 de la *Loi sur le développement durable* en vertu desquelles BAnQ doit adopter un plan d'action de développement durable (PADD) qui doit présenter les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de ladite Stratégie ;
- ATTENDU** l'obligation que le PADD soit à jour et conforme aux exigences gouvernementales pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028;

**ATTENDU** les commentaires et recommandations d'améliorations reçus du MELCCFP;

Sur proposition de Mme Dominique Gazo, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-08 : D'ADOPTER le tableau synoptique amendé et le plan d'action de développement durable 2023-2028 de BAnQ.**

## RÉS CA-2024-09 : Règlement sur la gestion contractuelle

Les membres conviennent ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption de la Politique de gestion financière et contractuelle de BAnQ en 2016 et sa révision en 2021 (RÉS CA-2021-20) et en 2023 (RÉS CA-2023-35);

**ATTENDU** le rapport de la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) en décembre 2022;

**ATTENDU** le désir de BAnQ d'actualiser ses règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** la révision du corpus réglementaire et la Directive encadrant le corpus réglementaire (D-1);

**ATTENDU** la recommandation du comité de direction;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances (CARF);

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-09 : D'ABROGER les articles 6.19 et 7 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (R-9) adoptée en 2016 et modifiée pour la dernière fois le 7 décembre 2023 (RÉS CA-2023-35);**

**Et**

**D'ADOPTER le Règlement de gestion contractuelle tel que proposé.**

## RÉS CA-2024-10 : Entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) – Saint-Sulpice

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'annonce par le premier ministre du Québec M François Legault, le 23 juin 2022, du projet de la requalification de la bibliothèque Saint-Sulpice pour accueillir la Maison de la chanson et de la musique du Québec;
- ATTENDU** les travaux du Programme fonctionnel et technique (PFT) complétés par le consortium DMA/In situ le 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- ATTENDU** les composantes distinctes du PFT, soit les travaux en maintien d'actifs sur des éléments patrimoniaux du bâtiment (c.-à-d. la restauration des vitraux) et la rénovation de la bibliothèque Saint-Sulpice;
- ATTENDU** le financement desdites composantes du projet octroyé à BAnQ par le gouvernement du Québec, sous forme d'une autorisation à instituer un régime d'emprunt (Décret 1554-2023) pour réaliser les travaux de maintien d'actifs et d'une aide financière maximale de 48 500 000\$ sous forme de remboursement d'emprunt (Décret 1753-2023) pour la requalification de la bibliothèque Saint-Sulpice;
- ATTENDU** la volonté de BAnQ de confier la gestion des composantes du projet à la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-10 :**        **D'APPROUVER l'octroi de contrats à la SQI pour la réalisation du projet de requalification de la bibliothèque Saint-Sulpice, pour un montant maximal de 2 311 200 \$;**

**et**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale, Mme Marie Grégoire, et le directeur général de l'administration et des finances, M. Martin Giroux, à signer les protocoles d'entente avec la SQI au nom de BAnQ.**

## **RES CA-2024-11 : Acquisition d'unités de stockage pour la conservation du patrimoine culturel québécois**

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** le décret ministériel sur l'infonuagique du programme de consolidation des CTI (Décret 596-2020);
- ATTENDU** la dérogation du MCN pour le déplacement des infrastructures technologiques de BAnQ vers les centres de traitement informatique du MCN;

**ATTENDU** la disponibilité des sommes nécessaires;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (CA-2016-26) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1M\$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur général des ressources informationnelles de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de direction,

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité:

**RES CA-2024-11 : D'AUTORISER la réalisation d'un appel d'offres public visant l'acquisition de deux (2) unités de stockage NAS, incluant un contrat d'entretien de cinq (5) ans, pour un montant maximum de 3 928 262 \$ avant les taxes applicables;**

et

**D'AUTORISER la Présidente-directrice générale de BAnQ et le directeur général des ressources informationnelles à signer le contrat au nom de BAnQ à cette fin.**

## **28 mars 2024 (97<sup>e</sup> réunion) - Visioconférence**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 97E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 28 MARS, À 8 h, PAR VISIOCONFÉRENCE**

### **RÉS CA-2024-12 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Michel De Césaré, dûment appuyée par Mme Theresa Rowat, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-12 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## 25 avril 2024 – Courrier électronique

RÉSOLUTION SIGNÉE ET ADOPTÉE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC PAR  
COURRIER ÉLECTRONIQUE LE JEUDI 25 AVRIL 2024

### RÉS CA-2024-13 : Nomination de Mme Valérie Messih – Direction générale des ressources humaines

ATTENDU le profil de l'emploi, les critères de sélection et le contenu de l'affichage du poste de directrice ou directeur général des ressources humaines de BAnQ déterminés par le comité des ressources humaines de BAnQ ;

ATTENDU la mise en place d'un comité de sélection composé de Hélène Laverdure, Alexandre Lupien et Martin Giroux pour la première entrevue et Chantal Brodeur et Marie Grégoire pour la 2e entrevue;

ATTENDU le processus de sélection qui a mené le comité à retenir la candidature de madame Valérie Messih ;

ATTENDU l'article 15, alinéa 1, paragraphe 13 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'état (chapitre G-1.02) ;

ATTENDU l'article 6.5.2, alinéa 1, paragraphe m) du Règlement de gouvernance et de régie interne de BAnQ R-01, le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver la nomination des dirigeants autres que le président-directeur général;

ATTENDU l'article 7.11.9 dudit Règlement qui prévoit qu'une résolution peut être approuvée par courriel à la condition que tous les administrateurs soient appelés par courriel à s'exprimer et qu'une majorité absolue de ceux-ci signifient leur accord;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

**RÉS CA-2024-13 : D'APPROUVER la nomination de madame Valérie Messih à titre de directrice générale des ressources humaines de BAnQ.**

## 9 mai 2024 (98<sup>e</sup> réunion)

PROCÈS-VERBAL DE LA 98<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 9 MAI 2024, À  
9 h, À LA SALLE DU CONSEIL, 4<sup>E</sup> ÉTAGE, À LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE

## RÉS CA-2024-14 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-14 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-15 : Adoption du procès-verbal du 20 mars 2024

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-15 : D'ADOPTER le procès-verbal du 20 mars, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-16 : Adoption du procès-verbal du 28 mars 2024

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-16 : D'ADOPTER le procès-verbal du 28 mars 2024, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-17 : Dépôt numérique fiable (DNF)

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** la mission de préservation de BANQ et l'unicité des fichiers préservés;
- ATTENDU** que la non-réalisation du projet DNF viendrait mettre en péril la mission de conservation et de diffusion du patrimoine culturel québécois;
- ATTENDU** l'avis favorable à la réalisation du projet du DNF par le MCC;
- ATTENDU** l'avis favorable à la réalisation du projet du DNF par le MCN;
- ATTENDU** le dépôt du projet du DNF par le ministre de la Culture et des Communications auprès du SCT pour approbation finale;
- ATTENDU** la désignation du projet du DNF comme projet à haute importance gouvernementale;
- ATTENDU** le décret ministériel sur l'infonuagique du programme de consolidation des CTI (Décret 596-2020);

- ATTENDU** la réservation des sommes nécessaires (3,5M\$) au PQI-RI (fonds d'investissement);
- ATTENDU** la recommandation du Directeur général des ressources informationnelles de BAnQ;
- ATTENDU** la recommandation du Comité de direction lors de la séance du 22 avril 2024,
- ATTENDU** la recommandation du Comité sur la transformation numérique lors de la séance du 24 avril 2024,

Sur proposition de M. Frédéric Bouchard, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RES CA-2024-17 : DE SIGNIFIER à la présidente du Secrétariat du Conseil du trésor que le conseil d'administration juge primordiale et cruciale la concrétisation du dépôt numérique fiable (DNF) pour la mission de BAnQ;**

et

**D'INTERPELLER le Secrétariat du Conseil du trésor pour qu'il autorise le projet de DNF et qu'il en finance la portion d'entretien récurrente afin que BAnQ puisse assurer la réalisation de sa mission de conservation et de diffusion du patrimoine culturel québécois numérique, et ce, de manière pérenne.**

## 19 juin 2024 (99<sup>e</sup> réunion)

**PROCÈS-VERBAL DE LA 99<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 19 JUIN 2024, À 9 h, PAR VISIOCONFÉRENCE**

### RÉS CA-2024-18 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-18 : D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-19 : Adoption du procès-verbal du 9 mai 2024

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu par les membres présents à cette séance :

**RÉS CA-2024-19 : D'ADOPTER le procès-verbal du 9 mai, tel que présenté.**

## RÉS : CA-2024-20 : États financiers au 31 mars 2024

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) qui stipule que le conseil d'administration doit approuver les états financiers de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 6.5.2 b) du Règlement de gouvernance et de régie interne (R-1) qui prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les états financiers de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances de BAnQ;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2024-20 : D'APPROUVER les états financiers au 31 mars 2024, tels que présentés.**

## RÉS CA-2024-21 : Budget 2024-2025

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) qui stipule que le conseil d'administration doit approuver le budget annuel de BAnQ;

**ATTENDU** l'article 9.2.2.1 f) du Règlement de gouvernance et de régie interne (R-1) qui prévoit que le comité d'audit, des risques et des finances doit procéder à l'étude du budget et en recommander l'adoption au conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances;

Sur proposition de M. Michel de Césaré, dûment appuyée par M. Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2024-21 : D'ADOPTER le budget annuel 2024-2025 de BAnQ, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-22 : Modification du Règlement de gouvernance et de régie interne

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'adoption du Règlement de gouvernance et de régie interne (R-1) le 7 décembre 2023 (RES CA-2023-34);

**ATTENDU** l'article 20 de la Loi sur gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) qui prévoit que le conseil d'administration peut constituer des comités pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de la société;

**ATTENDU** la reddition de compte sur la gouvernance de BAnQ exigée par la LGCE au rapport annuel;

Sur proposition de M. Michel Hamelin dûment, appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-22 : D'APPROUVER les modifications au Règlement de gouvernance et de régie interne (R-1), telles que présentées.**

## RÉS CA-2024-23 : Rapport annuel d'activité 2022-2023

Les membres conviennent ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 27 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) (« Loi sur BAnQ ») qui prévoit que BAnQ doit produire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport annuel de gestion pour l'exercice financier précédent;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) (« LSGE ») qui stipule que le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver le rapport annuel de gestion de l'organisme;

**ATTENDU** l'article 27 de la Loi sur BAnQ qui indique que le rapport annuel de BAnQ doit contenir tous les renseignements que le ministre peut prescrire;

**ATTENDU** la conformité du rapport annuel avec les articles 36 à 39 de la LGSE compte tenu des adaptations nécessaires;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-23 : D'APPROUVER le Rapport annuel de gestion 2023-2024, tel que présenté.**

## RÉS : CA-2024-24 : Calendrier des séances 2024-2025

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 7.1 du Règlement de gouvernance et de régie interne (R-01) qui prévoit qu'un projet de calendrier des séances du conseil d'administration et de ses comités est établi une fois par année;

Sur proposition de Michel de Césaré, dûment appuyée par Mme Chantal Brodeur, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS : CA-2024-24 : D'APPROUVER le calendrier 2024-2025, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-25 : Appel d'offres public – Gardiennage

Les membres conviennent ce qui suit :

**ATTENDU** l'obligation de BAnQ d'assurer la sécurité physique des personnes et des biens dans ses différents lieux d'affaires;

**ATTENDU** l'absence de ressources suffisantes à l'interne pour répondre à cette obligation;

**ATTENDU** la nécessité de requérir aux services d'une agence de sécurité et de gardiennage pour réaliser cette surveillance;

**ATTENDU** le contrat de services CT-2018-4409 avec l'entreprise Garda World Inc. qui prend fin le 5 août 2024;

**ATTENDU** l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour obtenir des services de gardiennage après le 5 août 2024;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (R-9) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 millions doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général de l'administration et des finances;

Sur proposition de M. Bamba Sissoko, dûment appuyée par M. Gaston Bellemare, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-25 : D'AUTORISER BAnQ, à la suite d'un appel d'offres public, à octroyer un contrat pour les services d'une agence de**

**gardiennage, pour un montant total maximal de quinze millions de dollars (15 000 000 \$) avant les taxes applicables, pour une période maximale de cinq (5) ans, incluant toute prolongation;**

**ET**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances à signer le contrat au nom de BAnQ.**

## **RÉS CA-2024-26 : Appel d'offres public – Assurances de BAnQ**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la volonté de BAnQ de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le renouvellement de ses assurances pour une durée d'un (1) an, avec quatre (4) renouvellements possibles d'un (1) an, chacun à la discrétion de BAnQ, pour une durée totale de cinq (5) ans;

**ATTENDU** l'estimation du coût du contrat de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) pour la durée totale de cinq (5) ans;

**ATTENDU** la disponibilité des sommes dans le fonds 01;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (R-9) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par le conseil d'administration;

*Sur proposition de M. Michel de Césaré, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :*

**RÉS CA-2024-26 : D'AUTORISER, suivant un appel d'offres public, l'octroi d'un contrat pour le renouvellement des assurances de BAnQ pour la somme maximale de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$);**

**ET**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances à signer l'avis d'adjudication au nom de BAnQ.**

## RÉS CA-2024-27 : Modification de la tarification des services offerts par BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) (« LAF ») qui prévoit que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé »;

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de la LAF qui précise qu'« un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 »;

**ATTENDU** l'article 83.11 de la LAF qui stipule qu'un tarif peut être fixé par contrat;

**ATTENDU** la Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (résolutions CA-2009-25 et CA-2013-36) qui prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement pour fins d'approbation par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-27 : D'ADOPTER la modification de la tarification des services offerts par BAnQ pour 2024, tel que présentée.**

## RÉS CA-2024-28 : Plan d'action relatif aux services adaptés de BAnQ 2024

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) qui prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées pour l'année qui débute afin de réduire ces obstacles;

**ATTENDU** le décret gouvernemental 655-2021 adopté le 5 mai 2021 précisant les mesures que doit comporter le plan d'action, prenant en compte les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées et qui sont destinés à prévenir et à réduire les obstacles à leur intégration;

**ATTENDU** la révision du plan d'action 2024-2025 par le comité consultatif sur les services adaptés le 3 mai 2024, tel que le prévoit l'article 10.1.3 b) du Règlement de gouvernance et de régie interne (R-1) ;

**ATTENDU** l'approbation du plan d'action 2022-2023 par le conseil de direction le 22 avril 2024;

**ATTENDU** la recommandation du comité des usagers (RÉS CU-2024-05);

Sur proposition de Mme Michel de Césaré, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-28 :** **D'ADOPTER le projet de Plan d'action relatif aux services adaptés pour l'année 2024-2025, tel que présenté;**

**ET**

**D'AUTORISER BAnQ à transmettre le plan d'action adopté à l'Office des personnes handicapées du Québec.**

## **17 octobre 2024 (100<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 100E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024, À 13 h, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉS CA-2024-29 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-29 :** **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-30 : Adoption du procès-verbal du 19 juin 2024

Sur proposition de Mme Linda Beaupré, dûment appuyée par Mme Nadine Le Gal, il est résolu par les membres présents à cette séance :

**RÉS CA-2024-30 : D'ADOPTER le procès-verbal du 19 juin, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-31 : Nouveau régime d'emprunt, valide du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU QU'** en vertu du paragraphe 2° de l'article 18 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 1072-2008 du 5 novembre 2008, Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà de 1 000 000 \$;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite instituer un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 165 918 660 \$ par marge de crédit ou, jusqu'au 31 mars 2025, à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 83 de cette loi, Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

- ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;
- ATTENDU QU'** il y a lieu, aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts ainsi contractés, de consentir en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;
- ATTENDU QUE** Bibliothèque et Archives nationales du Québec demande au ministre de la Culture et des Communications d'acquiescer purement et simplement à l'hypothèque mobilière sans dépossession précitée;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, incluant toute modification;
- ATTENDU QUE** le comité d'audit, des risques et des finances de BAnQ recommande l'adoption de la présente résolution (RÉS CARF-2024-16);

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Michel Hamelin, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2024-31 :**

- 1. D'INSTITUER un régime d'emprunts, valide du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025, permettant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec d'emprunter un montant maximal de 165 918 660 \$ par marge de crédit ou, jusqu'au 31 mars 2025, à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par le ministre de la Culture et des Communications, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution;**
- 2. QU'aux fins du calcul du montant maximal autorisé au paragraphe précédent et des limites établies, il ne soit tenu compte :**
  - A) pour les emprunts par marge de crédit, du capital global des emprunts en cours sans les intérêts courus, le montant maximal et la limite applicable étant diminués d'un montant équivalent à la valeur nominale des emprunts à long terme contractés d'ici le 31 mars 2025 ou, aux subventions versées par le ministre de la Culture et des Communications en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour ces projets;**

- B) pour les emprunts à long terme, de la valeur nominale des emprunts effectués;
3. QUE les emprunts contractés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et les limites suivantes :
- A) le taux d'intérêt payable sur les emprunts est établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - B) les modalités et les conditions sont établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou la convention de prêt à long terme à intervenir;
  - C) pour tout emprunt par marge de crédit ou pour tout paiement de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sur cette marge, une demande de transaction est transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - D) chacun des emprunts à long terme à contracter d'ici le 31 mars 2025 est constaté par l'émission d'un billet souscrit par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - E) Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peut effectuer un emprunt à long terme, à moins de bénéficier d'une subvention du ministre de la Culture et des Communications pour le projet à financer;
4. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts des emprunts à long terme à contracter d'ici le 31 mars 2025 en vertu du présent régime, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur toute subvention qui sera accordée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec par le ministre de la Culture et des Communications, au nom du gouvernement du Québec, soit consentie au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, soit la présidente-directrice-générale, le directeur général de l'administration et des finances, ou la secrétaire générale et directrice des affaires juridiques, soit autorisé, au nom de Bibliothèque et

Archives nationales du Québec, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à conclure en vertu du présent régime tout emprunt à long terme, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et des limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de marge de crédit ou toute convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

6. QU'en plus des dirigeants identifiés à l'alinéa précédent, la directrice des ressources financières de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, soit autorisée, pour et au nom de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à signer toute demande de transaction requise pour un emprunt par marge de crédit;
7. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser Bibliothèque et Archives nationales du Québec à instituer le présent régime d'emprunts par marge de crédit ou à long terme.

## RÉS CA-2024-32 : Appel d'offres pour l'entretien ménager

Les membres conviennent de ce qui suit :

- ATTENDU** l'obligation de BANQ d'assurer l'hygiène et la salubrité de ses différents lieux d'affaires;
- ATTENDU** l'absence de ressources suffisantes à l'interne pour répondre à cette obligation et la nécessité de requérir aux services d'un fournisseur externe spécialisé;
- ATTENDU** le contrat de services CT-2019-4543 avec l'entreprise Services ménagers Roy Ltée, pour l'édifice de la Grande Bibliothèque, qui se termine le 16 janvier 2025;
- ATTENDU** le contrat de services CT-2019-4718 avec Conciergerie Speico Inc., pour l'édifice de la Bibliothèque nationale (site Rosemont), qui se termine le 23 novembre 2025;
- ATTENDU** la volonté de procéder à un appel d'offres public pour obtenir les services d'hygiène et salubrité, pour une durée totale de cinq (5) ans, incluant toute période de prolongation, pour les édifices de la Grande Bibliothèque et de la Bibliothèque nationale (site Rosemont);

**ATTENDU** les prévisions budgétaires pour les services qui sont estimées à six millions de dollars (6 000 000 \$), plus les taxes applicables;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général de l'administration et des finances;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (R-9) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

Sur proposition de Mme Nadine Le Gal, dûment appuyée par Mme Linda Beaupré, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-32 : D'AUTORISER BAnQ, à la suite d'un appel d'offres public, à octroyer un (1) contrat pour les services d'un fournisseur spécialisé en hygiène et salubrité, pour un montant maximal de six millions de dollars (6 000 000 \$), plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans, incluant toute prolongation;**

**ET**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de l'administration et des finances à signer le contrat au nom de BAnQ.**

## **RÉS CA-2024-33 : Contrat avec la Banque de titres de langue française (BTLF)**

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le souhait de conclure un contrat de gré à gré avec l'organisme sans but lucratif la Société de gestion de la BTLF inc. pour l'utilisation des services Memento et Memento Web par l'ensemble des bibliothèques publiques et scolaires inscrites au Service québécois du traitement documentaire (SQTD);

**ATTENDU** l'analyse de BAnQ qui démontre que la Société de gestion de la BTLF inc. est le seul fournisseur en mesure d'offrir les services requis par BAnQ dans le cadre du SQTD et qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de procéder par appel d'offres public;

**ATTENDU** la valeur totale du contrat estimée à un maximum d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (R-9) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU** la contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'opération du SQTd par BAnQ;

**ATTENDU** le respect du cadre normatif applicable aux marchés publics;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par M. Michel De Césaré, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2024-33 :**      **D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de gré à gré, d'une durée de trois (3) ans, avec la Société de gestion de la BTLF inc., pour les services Memento et Memento Web, pour une somme maximale d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$), sous réserve de la contribution financière du MEQ et du MCC;**

**et**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général de la Grande Bibliothèque à signer conjointement le contrat au nom de BAnQ.**

## RÉS CA-2024-34 : Projet d'acquisition d'une unité de stockage (NAS)

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la nécessité d'acquérir de nouveaux NAS afin de réduire les coûts à long terme et de renforcer l'infrastructure technologique de BAnQ;

**ATTENDU** le non-renouvellement du contrat de services du NAS depuis avril 2024;

**ATTENDU** le déplacement des infrastructures technologiques de BAnQ vers les centres de traitement informatique du MCN d'ici décembre 2025;

**ATTENDU** la demande de rehaussement du PQI-RI faite au MCC;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général des ressources informationnelles de BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation comité de direction (séance du 7 octobre 2024);

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (R-9) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense dont la valeur totale de

l'engagement est de plus de 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par M. Bamba Sissoko, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-34 :**     **D'APPROUVER la conclusion d'un contrat, suivant un appel d'offres public, pour l'acquisition d'une unité de stockage (NAS), pour un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$), sous réserve de la disponibilité des budgets;**

et

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et le directeur général des ressources informationnelles à signer le contrat au nom de BANQ.**

## **5 décembre 2024 (101<sup>e</sup> réunion)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 101<sup>E</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC TENUE LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024, À 13 h, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉS CA-2024-35 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Gina Tremblay, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-35 :**     **D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.**

### **RÉS CA-2024-36 : Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2024**

Sur proposition de Mme Gina Tremblay dûment appuyée par M Gaston Bellemare, il est résolu par les membres présents lors de cette séance :

**RÉS CA-2024-36 :**     **D'ADOPTER le procès-verbal du 19 juin, avec modification au point 4.1, Mme Grégoire au lieu de Marie.**

## RÉS CA-2024-37 : Gestion des risques stratégiques

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** la Politique de gestion intégrée de risques de BAnQ (P-1) qui prévoit l'élaboration d'un tableau de bord des risques stratégiques permettant un suivi efficace et adéquat de la gestion intégrée des risques;

**ATTENDU** l'article 8.3 de ladite Politique qui requiert l'approbation par le conseil du tableau de bord, incluant les seuils de tolérance pour chacun des risques;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit, des risques et des finances;

Sur proposition de M. Michel Hamelin, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu à l'unanimité :

**RÉS CA-2024-37 : D'APPROUVER LE tableau de bord des risques stratégiques 2024, tel que présenté.**

## RÉS CA-2024-38 : Politique de prévention du harcèlement et de la violence au travail

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** le projet de loi n° 42, *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

**ATTENDU** la volonté de BAnQ d'offrir aux membres de son personnel un environnement de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement et de violence, y compris à caractère sexuel;

**ATTENDU** la recommandation du comité de direction;

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines;

**ATTENDU** l'article 6.5.2 du [Règlement de gouvernance et de régie interne](#) (R-1) qui prévoit que le conseil d'administration a pour fonction d'approuver les politiques de ressources humaines et d'adopter, modifier ou abroger les règlements et les politiques de BAnQ;

Sur proposition de Mme Chantal Brodeur, dûment appuyée par Mme Gina Tremblay, il est résolu à l'unanimité:

**RÉS CA-2024-38 : D'ABROGER la Politique de BAnQ visant à contrer le harcèlement en milieu de travail;**

**et**

**D'ADOPTER la Politique de prévention du harcèlement et de la violence au travail, telle que déposée.**

## RÉS CA-2024-39 : Protectrice des usagers

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'arrivée à échéance, le 6 décembre 2024, du mandat de la protectrice des usagers actuelle, M<sup>e</sup> Julie Girard;

**ATTENDU** la nécessité de nommer un protecteur des usagers pour les cinq (5) prochaines années;

**ATTENDU** l'intérêt de M<sup>e</sup> Julie Girard de prolonger son mandat pour cette durée;

**ATTENDU** le Règlement sur le protecteur des usagers (R-2) qui prévoit que le Protecteur des usagers de BAnQ est nommé par le conseil d'administration, sur recommandation du président-directeur général;

**ATTENDU** la recommandation par la présidente-directrice générale;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyée par Mme Dominique Gazo, il est résolu :

**RÉS CA-2024-39 : DE NOMMER Me Julie Girard à titre de protectrice des usagers de BAnQ, pour un nouveau mandat de cinq (5) ans débutant le 7 décembre 2024.**

## RÉS CA-2024-40 : Tarification des services offerts par BAnQ

Les membres conviennent de ce qui suit :

**ATTENDU** l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) prévoit que « tout tarif est indexé de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé »;

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 83.4 de cette même loi précise qu'« un tarif n'est pas indexé lorsque, dans l'année précédente, il a été fixé ou il a été augmenté autrement qu'en vertu de l'article 83.3 »;

**ATTENDU** la *Politique de tarification de Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (résolutions CA-2009-25 et CA-2013-36) prévoit que la tarification de BAnQ doit être revue annuellement pour fins d’approbation par le conseil d’administration;

**ATTENDU** la révision en profondeur des tarifs 2018, approuvée par la résolution CA-2017-40 du conseil d’administration;

**ATTENDU** la révision des tarifs 2024, approuvée par la résolution CA-2024-27 du conseil d’administration;

**ATTENDU** la recommandation du comité d’audit, des risques et des finances;

Sur proposition de M. Gaston Bellemare, dûment appuyé par Mme Sandy Hervieux, il est résolu à l’unanimité :

**RÉS CA-2024-40 :** **D’ADOPTER la tarification des services offerts par BAnQ pour 2025, tel que présentée.**

## 11 décembre 2024 – Courrier électronique

**RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR COURRIEL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALE DU QUÉBEC, CONFORMÉMENT À L’ARTICLE 7.11.9 DU RÈGLEMENT DE GOUVERNANCE ET DE RÉGIE INTERNE (R-1)**

### RÉS CA-2024-41 : Contrat de construction – Projet Labo

**ATTENDU** la volonté de BAnQ de développer le projet Labo;

**ATTENDU** la production d’un programme fonctionnel et technique par la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneux Architectes, pour réaliser le projet d’agrandissement et de revalorisation des espaces du Labo;

**ATTENDU** les prévisions budgétaires pour la réalisation des travaux qui sont estimées à un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), plus les taxes applicables;

**ATTENDU** la contribution financière de la Fondation de BAnQ qui vise à couvrir la totalité des coûts de réalisation des travaux et qui est une condition pour l’octroi du contrat par BAnQ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de direction;

**ATTENDU** l'article 6.2 de la Politique relative à la gestion financière et contractuelle de BAnQ (R-9) qui prévoit que tout contrat impliquant une dépense supérieure à 1 000 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil d'administration;

**ATTENDU** l'article 7.11.9 du Règlement de gouvernance et de régie interne (R-1) qui prévoit qu'une résolution peut exceptionnellement être approuvée par courriel et avoir la même validité que si elle avait été adoptée lors d'une séance à la condition que tous les administrateurs soient appelés par courriel à s'exprimer sur cette résolution et qu'une majorité absolue de ceux-ci signifient leur accord;

*il est résolu :*

**RÉS CA-2024-41 : D'AUTORISER BAnQ, à la suite d'un appel d'offres public, à octroyer un (1) contrat de construction pour un montant maximal d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), plus les taxes applicables, sous réserve de la contribution financière de la Fondation de BAnQ ;**

**ET**

**D'AUTORISER la présidente-directrice générale et la directrice générale de la Grande Bibliothèque à signer le contrat au nom de BAnQ.**